Fisheries and Oceans Canada
Pêches et Océans Canada

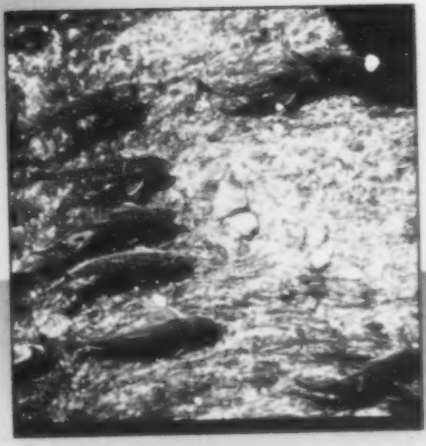

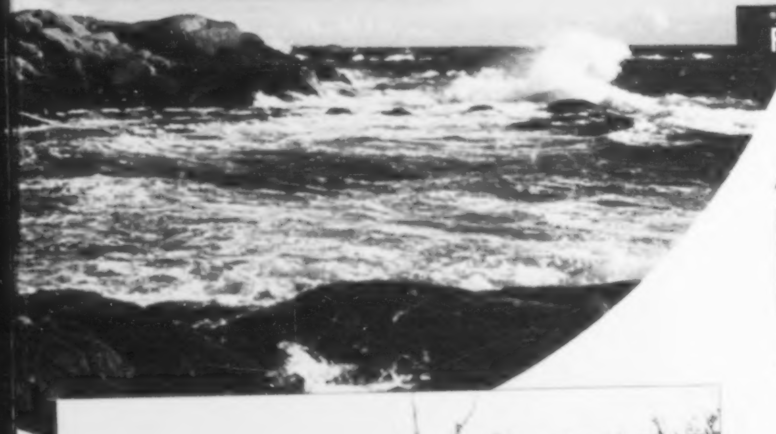

FISHERIES AND OCEANS CANADA

ANNUAL REPORT

April 1, 2003 to March 31, 2004

ANNUAL REPORT TO PARLIAMENT on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*

Canada

Published by:

Communications Branch
Fisheries and Oceans Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2005

DFO/2005-264

Cat. No.: Fs1-57/2004
ISBN 0-662-68803-1

Cat. No.: Fs1-57/2004 E-PDF
ISBN 0-662-39618-9

Cat. No.: Fs1-57/2004 E-HTML
ISBN 0-662-39619-7

Internet site: <http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/publications/index_e.asp>

Printed on recycled paper

105-04895/

Minister of Fisheries and Oceans | Ministre des Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

MAR 2 3 2005

Mr. William Corbett
Clerk of the House of Commons
Room 228-N, Centre Block
House of Commons
Ottawa, Ontario
KIA OA6

Dear Mr. Corbett:

In accordance with the provisions of section 42.1 of the *Fisheries Act*, I have the honour to present, in both official languages, the Annual Report on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act* for the Fiscal Year 2003-2004.

In conformity with the requirements of the Act, these copies are for tabling in the House of Commons and for referral to the Standing Committee on Fisheries and Oceans.

Yours truly,

Geoff Regan

Geoff Regan

Attachments

Minister of
Fisheries and Oceans

Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

MAR 2 3 2005

Mr. Paul C. Bélisle
Clerk of the Senate
Room 183-S, Centre Block
The Senate
Ottawa, Ontario
K1A 0A4

Dear Mr. Bélisle:

In accordance with the provisions of section 42.1 of the *Fisheries Act*, I have the honour to present, in both official languages, the Annual Report on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act* for the Fiscal Year 2003-2004.

In conformity with the requirements of the Act, these copies are for tabling in the Senate.

Yours truly,

Geoff Regan

Attachment

Table of Contents

1.0 Introduction 1

1.1 Legislative Basis for the Conservation and Protection of Fish Habitat 3
1.2 Policy for the Management of Fish Habitat 4
1.3 National Habitat Management Program 5
Scientific Support 6
Compliance and Enforcement Support to HMP 6
1.4 Performance Measurement for the Habitat Management Program 7
1.5 A Five - Point Action Plan – Looking Ahead 7

2.0 Review of Development Proposals (Referrals) 8

2.1 Summary of Habitat Referrals 9
2.1.1. Newfoundland and Labrador Region 10
2.1.2. Maritimes Region 10
2.1.3. Gulf Region 11
2.1.4. Quebec Region 16
2.1.5. Central and Arctic Region 17
2.1.5.1. Ontario-Great Lakes Area 17
2.1.5.2. Western Arctic Area 20
2.1.5.3. Eastern Arctic Area 22
2.1.5.4. Prairies Area 24
2.1.6. Pacific Region 30
2.2 Authorizations and Advice Reported 34
2.2.1. Newfoundland and Labrador Region 34
2.2.2. Maritimes 37
2.2.3. Gulf Region 42
2.2.4. Quebec Region 45
2.2.5. Central and Arctic Region 48
2.2.5.1. Ontario–Great - Lakes Area 48
2.2.5.2. Western Arctic Area 49
2.2.5.3. Eastern Arctic Area 51
2.2.5.4. Prairies Area 52
2.2.6. Pacific Region 53

3.0 Compliance and Enforcement 58

3.1 Legislative Basis and Application of the Compliance and Enforcement 58
3.2 Looking Ahead 59
3.3 Conservation and Protection, by Region 60
3.4 Convictions Reported Under the Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* 60
3.5 Highlights of Enforcement Activity and Convictions 61
3.5.1. Newfoundland and Labrador Region 61
3.5.2. Maritimes Region 61
3.5.3. Gulf Region 62
3.5.4. Quebec Region 62
3.5.5. Central and Arctic Region 63

3.5.5.1. Prairies Area *63*
3.5.5.2. Ontario – Great-Lakes Area *63*
3.5.6. Pacific Region *65*

4.0 Pollution Prevention Provisions **66**

5.0 List of Abbreviations **78**

List of Tables

Table 1: Summary of Habitat Referrals **9**
Table 2: Authorizations and Advice Reported **34**
Table 3: Summary of DFO Habitat Enforcement Activities **60**
Table 4: Convictions Reported under the Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* **60**
Table 5: Enforcement Activities **69**

List of Map

Map 1: Habitat Management Program Offices **76**

List of Annexes

Annex 1: Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions, *Fisheries Act* **77**

1.0 Introduction

The federal government fulfils its constitutional responsibilities for coastline and inland fisheries through the administration and enforcement of the *Fisheries Act*, that provide Fisheries and Oceans Canada (DFO) and Environment Canada (EC) with powers and authorities to conserve and protect fish habitat which is essential to sustaining freshwater and marine fish species and populations that Canadians value.

Within DFO, administration and enforcement of the habitat protection provisions of the *Fisheries Act* and the application of the *Policy for the Management of Fish Habitat*[1] (Habitat Policy) is the responsibility of the Habitat Management Program (HMP) within the Oceans and Habitat Sector, with Fisheries and Aquaculture Management (FAM) Sector's Conservation and Protection (C&P) Program providing support for compliance and enforcement, and Science Sector's Science Program, providing scientific support.

The *Fisheries Act* contains provisions that prohibit harmful changes to fish habitat (habitat protection provisions) as well as discharges of deleterious substances into fisheries water (pollution prevention provisions). DFO is responsible for the administration and enforcement of the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*, while responsibility for the administration and enforcement of the pollution prevention provisions has been assigned to EC. The Habitat Policy provides a comprehensive framework for the administration and enforcement of the habitat protection and pollution prevention provisions consistent with the goals of sustainable development.

Section 42.1 of the *Fisheries Act* requires the Minister of Fisheries and Oceans to table an annual report to Parliament on the administration and enforcement of the fish habitat protection and pollution prevention provisions.

"42.1 (1) the Minister shall, as soon as possible after the end of the fiscal year, prepare and cause to be laid before Parliament a report on the administration and enforcement of the provisions of this Act relating to fish and fish habitat protection and pollution prevention for that year."

"42.1 (2) the annual report shall include a statistical summary of convictions under section 40 for that year."

The *Annual Report to Parliament* (Annual Report) is only one of several reporting mechanisms used to assess and report on the contributions and successes of DFO's and EC's Programs in conserving and protecting fish habitat that sustain fish species and populations that Canadians value. Other reporting mechanisms such as the annual *Departmental*

---

[1] The full text of the *Policy for the Management of Fish Habitat* can be found at: <http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/legislation-lois/policies/fhm-policy/index_e.asp>.

Performance Report and the *Report on Plans and Priorities*, which are also produced by the Department, provide information about the performance of these programs to Parliamentarians and Canadians.

As part of the government-wide effort to report on results that are meaningful to Canadians, DFO is improving its performance measurement and evaluation process for the conservation and protection of fish habitat to ensure that it is achieving this objective when reporting to Parliament and Canadians. When this new performance measurement and evaluation structure is finalized, DFO and EC will be able to provide Parliamentarians and the public with meaningful and understandable results-based information on the administration and enforcement of the habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*.

This report provides a summary of key activities undertaken by DFO and EC in conserving and protecting fish habitat during Fiscal Year 2003-2004 (April 1, 2003, to March 31, 2004).

Section 1.0 of the report presents:

- background on the legislation and policy for the conservation and protection of fish habitat;
- an overview of the mandate and operations of DFO and EC programs dedicated to the administration and enforcement of the fish habitat protection and pollution prevention provisions, respectively;
- an overview of the program activity architecture and for the performance measurement strategy for the conservation and protection of fish habitat; and
- a summary of priority initiatives for the coming year.

Section 2.0, 3.0 and 4.0 highlight regulatory activities of DFO and EC Programs in the Fiscal Year 2003-2004, at National Headquarters and in the regions. These activities include:

- the review of development proposals (referrals) that may affect fish habitat;
- the monitoring of compliance with the habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* and enforcement actions as a result of violations;
- conducting Environmental Assessments (EA)s under the *Canadian Environmental Assessment Act* (CEAA), the *Mackenzie Valley Resource Management Act* (MVRMA), or under governing land claim agreements i.e. Inuvialuit Final Agreement or the Nunavut Land Claim prior to making decisions under section 35 of the *Fisheries Act* or prior to

issuing certain approvals under the *Navigable Waters Protection Act* (*NWPA*) or the *National Energy Board Act*[2]; and

- developing regulations, policies and guidelines related to the habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*.

1.1 Legislative Basis for the Conservation and Protection of Fish Habitat

The *Fisheries Act* contains two types of provisions that can be applied for the conservation and protection of fish habitat[3] essential to sustaining freshwater and marine fisheries resources that Canadians value because of the significant economic, social, cultural, and environmental benefits they provide.

Section 35 is the key habitat protection provision of the *Fisheries Act*. This section prohibits any work or undertaking that would cause the harmful alteration, disruption or destruction (HADD) of fish habitat, unless authorized by the Minister of DFO or through regulations under the *Fisheries Act*.

> (1) "No person shall carry on any work or undertaking that results in the harmful alteration, disruption or destruction of fish habitat."
>
> (2) "No person contravenes subsection (1) by causing the alteration, disruption or destruction of fish habitat by any means or under any conditions authorized by the Minister or under regulations made by the Governor in Council under this Act."
>
> \- Section 35, *Fisheries Act*.

DFO administers and enforces Section 35 and other related habitat protection provisions of the *Fisheries Act*, including sections 20, 21, 22, 26, 28, 30, and 32 (see Annex 1).

Section 36 is the key pollution prevention provision. It prohibits the deposit of deleterious substances into waters frequented by fish, unless authorized by regulation under the *Fisheries Act* or other federal legislation. Regulations to authorize deposits of certain deleterious substances have been established for key industry sectors pursuant to section 36 (e.g., pulp and paper and metal mining). The responsibility for the administration and enforcement of the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* is assigned to EC.

---

[2] Transport Canada's responsibilities regarding the NWPA will be transferred via Order in Council sometime in March 2004. There will then be a protocol agreement put in place for a transition period probably between March 2004 and October 2004.

[3] Fish habitat is defined under subsection 34(1) of the *Fisheries Act* as "spawning grounds and nursery, rearing, food supply and migration areas on which fish depend directly or indirectly in order to carry out their life processes".

The *Fisheries Act* also contains provisions that support the administration and enforcement of the habitat protection and pollution prevention provisions. These include:

- powers for the Minister to request plans and specification for works and undertakings that might affect fish or fish habitat (section 37);
- authority for the Minister to appoint inspectors and analysts (subsection 38.1);
- a description of inspectors' powers (including entry, search, and direction of preventive, corrective or cleanup measures) (section 37.3);
- a description of offences and punishment (section 40); and
- a determination of liability when a deleterious substance has been deposited (subsection 42).

1.2 Policy for the Management of Fish Habitat

The *Policy for the Management of Fish Habitat* (the Habitat Policy), which was tabled in Parliament in 1986, and its supporting operational policies provide a comprehensive framework for the administration and enforcement of the habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* consistent with the goal of sustainable development.

The Habitat Policy has an overall objective to "increase the natural productive capacity of habitat for the nation's fisheries resources" – that is, to achieve a "net gain" in fish habitat. This is to be achieved through the Habitat Policy's three goals of conservation, restoration, and development of fish habitat.

The Habitat Policy recognizes that habitat objectives must be linked and integrated with fish production objectives and with other sectors of the economy that make legitimate demands on water resources. As a result, the Habitat Policy identifies the need for integrated planning for habitat management as an approach to ensuring the conservation and protection of fish habitat that sustain fish production while providing for other uses.

The objective and goals of the Habitat Policy are to be achieved, through eight implementation strategies. These include Protection and Compliance; Integrated Resource Planning; Scientific Research; Public Consultation; Public Information and Education; Cooperative Action; and Habitat Improvement and Habitat Monitoring.

A key element of the Habitat Policy is the guiding principle of "no net loss of the productive capacity of fish habitat". This principle, which supports the conservation goal, is applied when proposed works and undertakings may result in a HADD of fish habitat. Prior to issuing an authorization under subsection 35(2) of the *Fisheries Act*, DFO applies the "no net

loss" guiding principle, so that unavoidable habitat losses as a result of development projects are balanced by newly created and/or restored fish habitat.

If unacceptable losses of fish habitat cannot be prevented by these measures, the Habitat Policy calls for an authorization not to be issued. Furthermore, where deleterious substances result in harm to fish or damage to fish habitat, compensation[4] is not an option.

1.3 National Habitat Management Program

The Oceans and Habitat Sector's, HMP plays a major role in delivery of the Department's responsibilities for fish habitat management. It is supported with scientific support from our Science Sector's Environmental Science Program and compliance and enforcement activities are carried out through FAM Sector's Conservation and Protection Program.

National Headquarters' staff is responsible for the overall coordination of the delivery of the HMP, providing national policy direction, strategic advice and liaison with other Departmental sectors, federal departments and national industries and non-governmental organizations (NGOs). Day-to-day delivery of the HMP is carried out by staff located in more than 65 departmental offices (see Map 1) in six regions. These regions are:

- Newfoundland and Labrador;
- Maritimes (parts of New Brunswick and Nova Scotia);
- Gulf (parts of New Brunswick and Nova Scotia, as well as all of Prince Edward Island);
- Quebec;
- Central and Arctic (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, the Northwest Territories and Nunavut); and
- Pacific (British Columbia, and the Yukon Territory).

In Fiscal Year 2003-2004, the HMP continued its on-going efforts to strengthen its organizational effectiveness. Priorities included:

- streamlining the development of the referral review and approval process;
- establishing greater national consistency in the delivery of the Program;
- achieving a more balanced approach between regulatory and proactive activities in implementing the Habitat Policy; and
- enhancing collaboration and accountability in the delivery of the Program through partnerships.

[4] See Glossary in the *Policy for the Management of Fish Habitat* for definition of compensation <http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/legislation-lois/policies/fhm-policy/index_e.asp>.

Scientific Support

Timely, relevant science is a fundamental requirement for strengthening the foundation and credibility of the program in support of the objectives of DFO's Policy for the Management of Fish Habitat. Science Sector's, Science Program conducts research to address knowledge gaps related to habitat conservation, restoration and improvement. Research projects are conducted by Environmental Science staff in all Regions, addressing questions of importance to Habitat Managers. Among the areas of research pursued in Fiscal Year 2003-2004 are:

- developing empirical models for evaluating the productive capacity of fish habitat, linking fish biomass at specific habitats to total population production;
- assessing techniques for the remediation of contaminated sites;
- assessing the impacts of fishing gear on fish habitat;
- developing techniques for Environmental Effects Monitoring related to pulp and paper mill effluents;
- developing techniques to assess productive capacity and the value of specific habitats to fish, and to delineate 'critical habitat';
- assessing the effects of aquaculture on the environment;
- developing the knowledge necessary to make decisions regarding stream flows and water allocations, with regard to maintaining sufficient water for fish; and
- assessing the impacts of land use practices on aquatic habitat, with an aim to reducing the impacts of industries such as forestry, farming, and mining.

The results of these research projects are transferred to HMP staff in the form of peer reviewed advice, workshops, published reports, fact sheets, briefings, and personal consultations.

Compliance and Enforcement Support

The fish habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* provide the legislative basis for protecting fish and fish habitat; however, they must be administered and enforced in a fair, predictable and coherent manner. The compliance monitoring and enforcement support for the habitat protection provisions of the *Fisheries Act* are provided by FAM's Sector C&P Program. Compliance and enforcement support for the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* are provided by EC's Environmental Emergencies Program and Enforcement Program.

1.4 Performance Measurement for the Habitat Management Program

Building on a government-wide effort to improve the measurement, evaluation and reporting on the performance of government programs, as referenced in the 2000 publication "Results for Canadians", federal departments must ensure that spending on their activities, programs and services is linked to actual outcomes achieved. Performance measurement is a critical tool for assessing these linkages in terms of the effectiveness and efficiency of a particular government program.

One of the tools used by the HMP to improve measurement, evaluation and reporting is the "Results-Based Management and Accountability Framework" (RMAF). The HMP is developing an RMAF that will be used to define outcomes, performance indicators, evaluation strategies, and reporting mechanisms needed to measure, evaluate, and report on the Program's success. An important part of this RMAF will be the development of performance indicators that are realistic, relevant, and affordable.

The Habitat Program's RMAF also includes an evaluation strategy that seeks to link back to the performance measurement strategy, and by answering basic questions about the success of the program, leads to any necessary adjustments or improvements.

The *Annual Report to Parliament* is only one of several performance-reporting mechanisms used to assess and report on the success of the HMP. The annual *Departmental Performance Report* and the *Report on Plans and Priorities* are two other reports produced by the Department that provide information about the performance of the HMP to Parliamentarians and Canadians.

1.5 A Five - Point Action Plan – Looking Ahead

DFO's regulatory responsibilities under the *Fisheries Act*, the CEAA and other pieces of legislation have an impact on a wide range of individuals, business of all sizes and communities.

Like other regulatory programs, HMP faces a number of challenges. As a result of, the Departmental Assessment and Alignment Program, which was an extensive review of its programs and expenditures, DFO launched an Environmental Process Modernization Plan (EPMP) to contribute to more efficient and effective delivery of its regulatory responsibilities and to support the federal smart regulation agenda.

The EPMP consists of the following five closely linked elements:

- a systematic, science-based risk management framework which allows staff to focus efforts on activities that pose the highest risk to fish habitat by rating activities by risk

(e.g. low, medium and high), and measuring those activities against the sensitivity of habitat and the severity of impact;

- streamlining measures to improve the efficiency and effectiveness of the review processes for low risk activities;
- improved coherent and predictable decision-making through the introduction of national operating policies, program governance structures, performance measurement and mandatory training for all staff;
- implementation of a new "management model" for handling EAs and major projects to enable more focussed attention on those projects which are particularly complex; and
- enhanced partnering arrangements with provinces, territories industry stakeholders, NGOs, Aboriginal groups, and others.

The EPMP provides an important opportunity to address concerns and make the HMP more relevant and credible for Canadians.

The EPMP promotes:

- more effective protection of fish habitat;
- more efficient use of resources;
- more transparent and understandable decision-making;
- definitive, up-front information for proponents on low risk activities;
- more meaningful partnering arrangements that reflect shared responsibility for the resource;
- improved management of EA projects, especially for major projects; and
- support for the "whole of government" smart regulation objectives which is putting in place processes that safeguard the health and safety of Canadians, ensure a healthy environment and create the conditions for an innovative and competitive economy.

2.0 Review of Development Proposals (Referrals)

With respect to reviews and assessment activities, staff of the HMP review information about development proposals (referrals) submitted to the Department to assess their potential impacts on fish habitat. As a result of these reviews, HMP staff provides advice and

requirements for the conservation and protection of fish habitat that allows proponents to comply with the *Fisheries Act*, mainly with respect to avoiding the HADD of fish habitat (section 35). These requirements are in the form of either a "Letter of Advice" or an authorization pursuant to subsection 35(2) of the Act.

It is important to note that the habitat protection provisions, including section 35, of the *Fisheries Act* do not create a mandatory obligation for proponents of development proposals to seek a "Letter of Advice" or an authorization from DFO, as there is no such authority in the section. However, to ensure that they are not in violation of the *Fisheries Act*, proponents voluntarily refer information about their projects to determine if the proposed development projects comply with the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*. As part of this review, HMP staff must also verify that the proponents projects comply with the habitat protection requirements, under the *Species at Risk Act* (SARA) prior to issuing an authorization, and that the EA under the CEAA is completed. For development projects requiring such decisions, DFO becomes a responsible authority under the CEAA and HMP staff must conduct EAs that consider broader environmental issues than those directly associated with fish habitat.

2.1 Summary of Habitat Referrals

Table 1 summarizes the number of referrals (by work category) submitted to DFO regions for review. It has been reviewed and updated by NHQ Information Management.

Table 1:
Summary of Habitat Referrals
Fiscal Year 2003-2004

REGION	Work Categories									
	Aqua-culture	Forestry	Instream Works	Land Use	Mining	Oil & Gas	Roads	Shoreline Works	Water Mgmt	Other*	Total
Newfoundland & Labrador	18	14	136	206	31	4	317	344	1	72	**1,143**
Maritimes	20	72	252	40	1	22	376	361	1	52	**1,197**
Gulf	41	15	209	8	7	1	164	188	2	20	**655**
Quebec	9	0	41	13	6	8	30	104	51	25	**287**
Central & Arctic	2	40	1,234	246	199	981	1,381	1,467	277	314	**6,141**
Pacific	32	488	658	898	252	27	437	669	137	213	**3811**
TOTAL	**122**	**629**	**2,530**	**1,411**	**496**	**1,043**	**2,705**	**3,133**	**469**	**696**	**13,234**

* "Other" includes referrals identified with Work Categories of Deleterious Substances, Hazardous Materials, Research, Ocean Management, Ocean Dumping, Offshore Shipping, Power Projects, Railways, Seismic Activities, and Class Screenings of Habitat Restoration Projects.

2.1.1. Newfoundland and Labrador Region

During the Fiscal Year 2003-2004, Newfoundland and Labrador Region received approximately 1,143 referrals describing a variety of proposed works or activities having the potential to impact on fish or fish habitat. These referrals with proposed mitigative measures were reviewed by Habitat Management staff. When appropriate, project relocation and/or re-design were also discussed with the respective proponent to minimize or avoid any adverse effects on fish and fish habitat.

Of the 1,143 referrals received by DFO's Newfoundland and Labrador Region, approximately 76% were related to land use, shoreline works and roads. Another 150 (or 13%) were related to instream works and forestry.

Although aquaculture represents only two percent (2%) of the referrals, harmonizing DFO's information requirements with the aquaculture industry and provincial licensing process has resulted in a significant improvement in the quality of aquaculture referrals being received. This has enabled more thorough and meaningful reviews such that fish habitat are being protected through the avoidance of sites that are assessed as high risk with respect to habitat impacts.

The small number of new referrals for Oil and Gas referrals (4) does not reflect the current workload associated with this sector. The fish/fish habitat aspects of the Strategic EA for the Orphan Basin involved a comprehensive review of the Strategic EA scoping document, coordination of a regional DFO workshop to identify Fiscal Year potential issues, attendance at meetings with the Canada Newfoundland Offshore Petroleum Board and consultants, and a comprehensive review of the Strategic EA draft document. The expansion of the White Rose project included a review of the scoping document and project description for the construction of a new glory hole and development well, which will be connected to the White Rose Floating Production Storage and Offloading infrastructure. This involved revisiting the original EA documents for the project, as well as attending meetings with the Canada Newfoundland Offshore Petroleum Board and the proponent regarding amendments to the Environmental Effects Monitoring program and the *Fisheries Act* authorization. Additionally, the review of the 2002 Newfoundland Transshipment Terminal Environmental Effects Monitoring program involved a review of the results of this program as well as recommendations proposed for future versions. Comments and advice were provided to both the proponent and consultant. Furthermore, Environmental Effects Monitoring programs for two other projects (Hibernia and Terra Nova) were submitted for review and comment; but these are captured under past referrals and are not reflected as new referrals.

2.1.2. Maritimes Region

During the Fiscal Year 2003-2004, Maritimes Region received approximately 1,197 referrals describing a variety of proposed works or activities having the potential to impact on fish or fish habitat. Of the total number received by DFO's Maritimes Region, instream, road and shoreline works comprised the bulk of the referrals received accounting for 86%.

A significant amount of time and effort is routinely put into working with the proponents to look at ways to minimize any potential impacts. During the period of 2003-2004, staff provided responses in 602 cases where a HADD could be avoided, and 26 cases where a HADD was considered likely and an authorization under subsection 35(2) of the *Fisheries Act* was issued.

The Province of New Brunswick permitting process has for some time dealt with low risk projects and removed them from DFO's referral workload by using guidelines, certification training and provisional permits. Work was undertaken with the provincial agencies in Nova Scotia to implement a comparable process to remove low-risk referrals from the referral process. In spite of good progress on this initiative, the number of referrals remains at about the same overall level as in the previous year. While there are some small decreases in some categories, this reduction was balanced by a significant increase in referrals in the category of roads where the number of referrals has almost doubled.

2.1.3. Gulf Region

Gulf Region Habitat staff reported a 9% increase in referrals in the 2003-2004 fiscal year with 655 received, compared to 636 referrals in the previous year. There was a noticeable increase in road works with 164 referrals compared to only 125 in Fiscal Year 2002-2003. This 23% increase in referrals for this category was in part due to repairs done to existing works caused by hurricane Juan.

Out of the 10 categories listed in Table 1, instream works, road and shoreline works still comprises the large majority of the 655 referrals at 85%. This is a 5% increase from the Fiscal Year 2003-2004. The majority of the proposals are referred through Memorandums of Understanding (MOU) with provincial departments with the remainder being received from federal departments, agencies or directly from proponents.

There were three major projects in Fiscal Year 2003-2004: the Return of Boat Harbour to a Tidal Estuary, the Belledune Thermal Oxidizer Facility and Modification to the Petitcodiac River Causeway. Information in these projects may be found following the text below.

Details of the types of projects reviewed as referrals in each of the work categories in the Fiscal Year 2003-2004 are as follows.

Aquaculture
Aquaculture referrals were predominately related to marine suspended culture for commercial oyster and mussel facilities. The majority of the reviewed culture facilities, which were suspended, required an EA under the CEAA, and where triggered by subsection 5(1) of the NWPA DFO was the lead responsible authority. During the course of these EA, the mitigation to protect fish and fish habitat was incorporated into project designs. Suspended aquaculture referrals were widely distributed in eastern New Brunswick including

Lameque Bay, Caraquet Harbour, Saint Simon Bay, Shippagan Harbour, Miscou Harbour, Neguac Bay and Richibucto Harbour.

Other aquaculture referrals, for land based finfish rearing operations, were generally reviewed for water withdrawal requirements and concerns related to siltation.

Forestry
Forestry referrals were predominantly related to the installation of bridges, culverts and harvesting of timber within riparian zones. The number of referrals from the forestry sector has generally been low due to Memorandums of Understanding with provincial departments and private corporations relating to standards for process, methods, guidelines and operator certificate programs. It should be noted that follow-up monitoring in New Brunswick during the Fiscal Year 2003-2004 revealed a low level of compliance with existing standards. Based on these results, a process is being initiated to update existing guidelines and operator certification programs.

Instream Works
Instream works referrals were predominantly related to projects requiring works within the riparian zone and/or below the high-water mark of any watercourse. These projects generally included fish habitat enhancement, bank stabilization, fishway construction, dam decommissioning, debris removal, breakwater construction, silt removal, installation of beaver levellers, beaver dam removal, water withdrawal for irrigation purposes, pipelines, installation of silt traps, by-pass ponds and wetland enhancements works.

Dams and fishways account for a significant proportion of instream works. In the Fiscal Year 2003-2004, fourteen new fishways were approved under subsection 20(3) of the *Fisheries Act* and other existing fishways were upgraded. The review of existing impoundments and development of guidelines for operation, maintenance and decommissioning is ongoing. In Prince Edward Island alone there are an estimated 750 impoundments and in excess of 200 fishways.

Land Use
Land use referrals were varied and related to projects ranging from the construction of a soccer field to the development of cranberry growing operations.

Mining
Mining referrals were predominantly related to proposed peat moss operations, which require the drainage of large bog areas with the potential to affect base stream flows and release fine particulate matter to fish habitat. Assessment of these referrals required the proponent to provide and implement detailed planning to maintain drainage to the original watershed and included the design and implementation of sediment control structures for the removal of peat material from runoff.

Other mining referrals included the expansion of a coal mine operation in Nova Scotia and a proposed barite mine in Cape Breton. The proposed barite mine did not proceed. Habitat

Management also initiated a review of the proposed decommissioning of an ore mine in north-eastern New Brunswick.

Oil and Gas

Only one oil and gas referral was reviewed in Fiscal Year 2003-2004. It consisted of a shallow marine 2D seismic testing program in Bedeque Bay, Prince Edward Island. A letter of advice was provided to the proponent outlining mitigation measures and other environmental requirements recommended by our department to avoid potential impacts to fish and fish habitat. The project was cancelled in November 2003.

Roads

Road referrals were predominantly related to the installation, maintenance and repair of bridges and culverts associated with road infrastructure. The increased level of referrals in this category was associated with hurricane Juan in Nova Scotia as this extreme storm event resulted in damage to many existing works.

Other referrals related to the construction of temporary road structures for accessing work locations, were removed following project completion.

Shoreline Works

Shoreline works referrals related to works in marine, estuarine and freshwater habitat. Maintenance dredging comprised a large portion of these works relating to safe navigation in ports located in the southern Gulf of St. Lawrence. Generally, the works involved the periodic removal of mobile substrate (i.e. sand, silt) which accumulates in harbours and navigation channels.

A significant portion of shoreline works were also related to the construction, maintenance and expansion of breakwaters at harbour facilities. New construction and/or expansion of breakwaters generally requires an authorization under subsection 35(2) of the *Fisheries Act*. It should also be noted that proposals for the development of private marinas are increasing in the southern Gulf of St. Lawrence.

Water Management

Two referrals were reviewed under this category and consisted of assessing water withdrawal requirements for irrigation purposes and the restoration of a damaged dam associated with a Ducks Unlimited wetland. Both projects were in Nova Scotia.

Other

Referrals in this category were generally related to requests for the upgrade or installation of sewage treatment facilities. Expansion of communities and proposals for the development of shoreline properties reflects the types of proposals received.

Other referrals in this category included works associated with railway maintenance and the repair of a hydroelectric facility.

Detailed Project Descriptions

Return of Boat Harbour to a Tidal Estuary, Nova Scotia

Our Department is continuing to evaluate the proposed works and consult with both the public and the proponent to ensure there are no significant adverse impacts to the environment associated with this project. In 1967, the Boat Harbour estuary located in Pictou County, Nova Scotia, was converted into a wastewater effluent stabilization lagoon to process effluent from a local bleached kraft mill. With updated treatment processes now available, this portion of the treatment facility will be decommissioned, returning the waters back to a natural tidal estuary.

While issues surrounding the 142-hectare facility are longstanding, the fate of sediments, which accumulated within the Boat Harbour treatment facility during its 37 years of operation, has been the focus of the assessment of the proposed works. The issue of sediment remediation is also a key concern of the fishing community and members of a nearby Pictou Landing First Nation community.

In Fiscal Year 2003-2004, the proposed project was undergoing a review, which included consultations with the public, fishing industry and First Nations. The proponent is continuing the preparation of an environmental impact statement as well as effluent and sediment dispersion modeling. The proponent has also developed a sediment management plan for an estimated 75,000 m^3 of accumulated sediment within the harbour for which a pilot cleanup project will be initiated in August 2004.

Belledune Thermal Oxidizer Facility, New Brunswick

This project consisted of the construction and operation of a high temperature thermal oxidizer treatment facility for treating hydrocarbon and creosote-impacted soils and materials. The proposed facility was to be constructed on a 20-acre site located in the Belledune Industrial Park, in the Village of Belledune, New Brunswick. The project was initially reviewed through the provincial environmental impact assessment process where it was determined that the project would not likely result in any potential impacts to fish and fish habitat. Process water was to be obtained from an existing water pipeline and all site runoff and process water would be collected in a containment pond, filtered and be recycled in the plant. Discharge of any kind from the plant was not planned. Domestic wastewater was also going to be dealt with through a septic field and there were no existing water bodies within or immediately adjacent to the site. Subsequent to the provincial review process, a petition to the Minister of the Environment prompted a federal review under trans-boundary effects. Our Department participated in this review.

In addition to projects listed above, several activities related to project referrals initially reported in the Annual Report to Parliament for the Fiscal Year 2002-2003 have also been completed and include the following.

Corridor Resources Offshore Seismic Exploration, Nova Scotia

In the Fiscal Year 2002-2003, DFO participated in the review of the proposed project and provided a letter of advice outlining mitigation measures to be implemented to ensure the

protection of fish and fish habitat. In March 2003, the Canada Nova Scotia Offshore Petroleum Board, the regulatory approval agency for the project, indicated that the proponent would need to revise their proposal to reflect the ten conditions outlined by the board. In Fiscal Year 2003-2004, the revised project proposal was approved by the board. One of the ten conditions included the development and implementation of an environmental effects monitoring program. Effects monitoring of seismic activity on snow crab was conducted during the Fiscal Year 2003-2004 and data is currently incoming.

Modifications to the Petitcodiac River Causeway, New Brunswick

Many rivers in the Bay of Fundy had gates installed during the late 1960's and early 1970's, to control the flow of tidal waters beyond that point in the system. The Petitcodiac River Causeway and tidal gate facility has impacted tidal exchange, sediment transport and fish passage in the Petitcodiac River over time. The project is studying four options to restore fish passage for identified species including Tomcod, Rainbow Smelt, Gaspereau (Blueback Herring and Alewife), Brook Trout, American Shad, American Eel, Lamprey, Atlantic Sturgeon and Atlantic Salmon. The project options include replacing the fishway; gates open during peak migration; gates open permanently; or replacement of the causeway with a partial bridge.

The project is undergoing a joint review under the provincial Environmental Impact Assessment process (registered in July 2002) and the federal EA process pursuant to the CEAA with DFO as the lead federal responsible authority. It should be noted that the responsibility of the lead federal responsible authority will be transferred to Transport Canada on October 1, 2004. The federal EA, initiated in July 2002, will undergo a screening level assessment triggered by the NWPA and a possible authorization for the HADD of fish habitat under subsection 35(2) of the *Fisheries Act*. The Technical Review Committee for this project, composed of representatives from provincial and federal departments, will input into the Environmental Impact Assessment/EA process and ensure that guidelines developed for the joint review are followed.

Phase 1 (i.e. Scoping) was completed during the Fiscal Year 2003-2004 and Phase 2 (i.e. Data Gathering and Analysis) is nearing completion while Phase 3 (i.e. Environmental Effects Analysis) is close to commencement. In the Fiscal Year 2003-2004, the project underwent public consultations and collected input from various government agencies for the preparation of the environmental impact statement required for the Environmental Impact Assessment process. Two workshops were held with the public, stakeholders and government agencies. They included the Hydrodynamic and Sediment Transport Modelling Workshop and the Socio-Economic Workshop.

The projected timeline for completion of the environmental impact statement and selection of a project option is spring 2005.

2.1.4. Quebec Region

During the 2003-2004 Fiscal Year, the Quebec Region received 287 project proposals, roughly the same number as in 2002-2003. This is merely an overview of the regulatory activities carried out, because measures were also taken regarding proposals received in previous Fiscal Years. In addition, resources in the Quebec Region are allocated primarily to the analysis of major projects with a significant impact on fish habitat. Road projects and shoreline works represented more than 50% of the 287 project proposals. Water management projects consisting of dredging and water clean up accounted for almost 18% of the proposals received, whereas no forestry-related proposals were submitted to the Quebec Region Fisheries Management Branch. In 2003-2004, several new major projects were submitted to DFO's Quebec Region, and a brief description of these follows.

Construction of Four Hydroelectric Power Plants on the Romaine River

In March 2004, Hydro-Québec submitted to DFO a proposal for a megaproject calling for construction of a hydroelectric complex on the Romaine River on the North Shore of the Gulf of St. Lawrence. The project consists of the construction of a complex of four hydroelectric power plants with a total output of approximately 1,500 MW. The reservoirs would cover a total surface area of 273 km^2 (with a length of 191 km), and would include four segments of river with reduced flow over a total length of 13 km. DFO collaborated with the proponent and provincial authorities, and tours of the site were conducted with a view to optimizing land work and the impact studies required for the environmental assessment, which is to begin in 2004.

Expansion of Wharf 41, Pointe-Noire, Sept-Îles

This project, which is linked to the expansion of the Alouette aluminum refinery, consists of capital dredging (675,000 m^3), filling in intertidal zone and subtidal zone (3.2 hectares), and underwater blasting. The project was submitted to DFO in July 2003 and an environmental assessment is in progress.

Installation of a Gas Pipeline from Trois-Rivières to Bécancour

In early 2003, the limited partnership Gaz Métropolitain submitted to DFO a proposal to install an underwater pipeline to link the Bécancour industrial park to the existing pipeline on the north side of the St. Lawrence River. DFO commenced the preliminary review required for authorization under the *Fisheries Act*. The Department also completed a preliminary review required to authorize a seismic exploration campaign carried out in early 2004. The purpose of the campaign was to determine whether or not it is possible to drill under the river bed in order to run the gas pipeline.

Vanadium Mine, Doré Lake, Chibougamau

Resources Mckenzie Bay Ltée. submitted to DFO a proposal to operate an open-pit vanadium mine and processing complex. The project will affect a considerable area of land and water ecosystems. Since the project is also subject to assessment by the provincial government, DFO asked the Canadian Environmenal Assessment Agency (CEA Agency) to initiate federal coordination. A federal environmental assessment is in progress.

2.1.5. Central and Arctic Region

Central and Arctic Region received 6,141 referrals in Fiscal Year 2003-2004. The breakdown among the four Areas within the Region follows:

2.1.5.1. Ontario-Great Lakes Area

As reported on in previous Reports to Parliament, DFO – Ontario-Great Lakes Area (OGLA) has formal work-sharing agreements with 37 of Ontario's 38 Conservation Authorities and all seven Parks Canada Agency, park sites since 1998. These work-sharing agreements assist DFO in streamlining regulatory reviews and approvals under the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*, and promote their capacity and competency to conduct excellent client service. Agreements with Conservation Authorities and Parks Canada Agency are based on reviews.

A total of 4,024 habitat referrals were received by DFO for review in the OGLA under the habitat provisions of the *Fisheries Act*. DFO reviewed 2,513, the Conservation Authorities reviewed 1,075 and Parks Canada Agency reviewed 437. In addition, DFO has working arrangements with Ontario Ministry of Natural Resources (OMNR) who complete habitat reviews for numerous forestry related projects and road projects proposed by the Ministry of Transportation. Statistics in these categories have not been reflected in Table 1.

Details of the types of projects reviewed as habitat referrals in Fiscal Year 2003-2004 have been outlined below:

Forestry
Forestry referrals were predominantly related to the installation of bridges, culverts and temporary crossing to access harvest blocks. The number of referrals from the forestry sector has generally been low due to an agreement DFO has with the OMNR who reviews these project types under the *Crown Forest Sustainability Act*. Provincial guidelines such as "Environmental Guidelines for Access Roads and Water Crossings", Timber Management Guidelines for the Protection of Fish Habitat", and "Code of Practices for Timber Management Operations in Riparian Areas" provide mandatory standards and/or best management practices that protect water quality and fish habitat. OMNR will continue to review these types of projects under a protocol that is being developed entitled "Protocol for the Review of Water Crossings Proposed during the Forest Management Planning". This protocol will likely be released in 2005.

Instream Works
Projects in the Instream Works category typically include channel realignments and channel infilling. This Fiscal Year however DFO - OGLA was involved in the review of the twinning of the York Durham Sewer System, a 66 km long multi-Phased sanitary sewer project being undertaken by Regional Municipality of York. DFO continued to work with various municipal, provincial, and federal agencies on this project. At the time of this report, DFO was working within the provincial permitting process and as yet no fisheries authorization was required, therefore no CEAA has been triggered.

Mining

DFO – OGLA had approximately 28 mining related projects during this fiscal period. Two of the key mining projects for Ontario are: the Victor Diamond Mine in Attawapiskat, Ontario; and the Pamour Gold Mine Expansion in Porcupine, Ontario. They have been summarized below.

Victor Diamond Mine – Attawapiskat, Ontario

DeBeers Canada Inc. (DeBeers) proposes to develop a diamond mine in Northern Ontario on the James Bay lowlands within the traditional lands of the Attawapiskat First Nation (AFN). DFO, Natural Resources Canada, EC, Transport Canada, and Indian and Northern Affairs Canada are all responsible authorities pursuant to the CEAA, and Health Canada is providing expert advice. Components of the Victor project that will require a subsection 35(2) authorization under the *Fisheries Act* include the dewatering of approximately 30 km of the Nayshkootayou River, realignment of 3 km of South Granny Creek, dredging within the Attawapiskat River, and dredging within James Bay. Natural Resources Canada declared itself as the lead responsible authority in April 2003 for a comprehensive study under the CEAA. The federal government has committed to consultation with the AFN and meetings have been held to discuss the project with AFN, Fort Albany First Nation, the Kashechewan First Nation and the Moose Cree. The final Comprehensive Study Report guidelines were released by Natural Resources Canada and the responsible authorities in February 2004. Pursuant to subsection 17(1) of the CEAA, DeBeers is preparing the Comprehensive Study Report on behalf of the responsible authorities and it is expected to be completed in 2004.

Pamour Gold Mine Expansion -Porcupine, Ontario

Porcupine Joint Venture proposes to expand the existing Pamour open pit gold mine located along HWY 101, 5 km east of Porcupine, Ontario. The project will include the construction of a dam across Three Nations Lake, the infill of approximately one quarter of Three Nations Lake, the relocation of approximately 1.6 km of Three Nations Creek and the alteration of part of Three Nations Lake shoreline. These components will require a subsection 35(2) *Fisheries Act* authorization from DFO and a NWPA permit from Transport Canada in order to proceed. Therefore DFO-OGLA and Transport Canada are responsible authorities for the project under the CEAA and Natural Resources Canada, EC and Health Canada have identified themselves as federal authorities. Because the open pit gold mine will increase its ore production capacity by approximately 1,200 tonnes per day, it is subject to a Comprehensive Study under the CEAA. DFO-OGLA and Porcupine Joint Venture met early in 2003 to discuss preliminary fish habitat compensation design. DFO advised Porcupine Joint Venture in December 2003 of the scope of the project for the purposes of conducting the Comprehensive Study. DFO-OGLA has been consulting with the other federal agencies on the guidelines for the preparation of the Comprehensive Study Report. Pursuant to subsection 17(1) of the CEAA, Porcupine Joint Venture will prepare the Comprehensive Study Report on behalf of the responsible authorities. A first draft of the Comprehensive Study Report is expected to be completed by summer 2004.

Roads
In Fiscal Year 2003-2004, DFO-OGLA reviewed approximately 530 road related habitat projects which ranged from water crossing replacements to road widening to twinning of major highways. Examples of the latter included three projects proposed by the Ministry of Transportation for the twinning of three sections along HWY 69 in the Parry Sound area including: Nobel to HWY 522; HWY 522 to HWY 64; HWY 64 to Estaire.

The latter two projects are being reviewed under the CEAA and a scoping guidance document has been created by the FEAC with contributions from DFO, Transport Canada, and National Defence, all of which are responsible authorities on this project. For DFO, the project is defined as the construction, operation, maintenance and decommissioning of all water crossings where *Fisheries Act* authorizations are anticipated, including temporary access roads, associated approaches, and other undertakings directly associated with the water crossings.

Shoreline Works
During Fiscal Year 2003-2004, the Habitat Management Division of the OGLA continued to work with various municipal, provincial, and federal agencies; Port Authorities and the Toronto Waterfront Corporation on EA and *Fisheries Act* reviews of major shoreline proposals to effectively promote sustainable development in a coordinated manner. Examples of the types of projects include the remediation of contaminated sediment of Randle Reef in Hamilton Harbour and Toronto Waterfront Revitalization projects, e.g. for projects such as shoreline enhancement works, waterfront trail and park development, floodplain management at the mouth of the Don River, Toronto Harbour dredging, dragon boat course and fish habitat restoration works around the Toronto Islands and Tommy Thompson Park. A number of these projects are receiving federal funding and thus require CEAA review with DFO–OGLA_participating as a responsible and/or a federal authority.

2.1.5.2. Western Arctic Area

During Fiscal Year 2003-2004, a total of 135 new referrals were reviewed in the Western Arctic Area. These new referrals were dominated by developments in the following sectors: mining and mineral exploration, oil and gas, transportation as well as, municipal and general land use activities.

Most of the referrals reviewed were for exploratory mining operations and other related activities being undertaken by mining proponents as well as for exploratory drilling operations by oil and gas proponents in the Mackenzie Valley, Mackenzie Delta and the Beaufort Sea. The transportation sector remained active and is expected to increase over the next few years. In Fiscal Year 2003-2004, the Western Arctic Area office received 16 proposals for permanent bridges. Three were approved for construction following extensive involvement by Area staff into the design to minimize impacts to fish habitat. The remaining 13 proposals are still under review. Additional bridge proposals are expected as the Government of the Northwest Territories-Department of Transportation (GNWT-DoT) moves to establish a more permanent road access. This past year, GNWT-DoT began ice

capping the winter road to support traffic associated with the oil and gas industry. DFO has been extensively involved in trying to mitigate the effects of the new transportation water demands that are being driven by oil and gas industry. The GNWT-DoT is expected to conduct geotechnical and design studies in 2004-2005 for a bridge to cross the Great Bear River.

The upgrade to HWY 3 is nearly completed. So far, one crossing required a subsection 35(2) *Fisheries Act* authorization before construction. GNWT-DoT focus has now shifted to upgrading HWY 4 in support of transportation to the diamond mines, and upgrades to HWY 1 to support the oil and gas industry.

In addition to the new referrals, the Western Arctic Area office continued to be involved with the review of numerous documents and compliance monitoring reports submitted by proponents of primarily mining projects. DFO continues to be a member of the Technical Committees utilized by the Mackenzie Valley, Sahtu and Gwich'in Land and Water Boards, which in turn were established as per the MVRMA. Through its membership, DFO provides technical advice and expertise, shares information with other federal agencies to assist in the assessment of projects, and ensures consistency between license and authorization requirements.

Oil and Gas

In Fiscal Year 2003-2004, Habitat Management staff in the Western Arctic Area reviewed 21 proposals for oil and gas related activities including seismic exploration programs. Overall, activity was reduced relative to 2002-2003 however, oil and gas activities continued throughout the territory, specifically in the Cameron Hills, Liard, Sahtu, Gwich'in and Mackenzie Delta / Beaufort Sea areas.

The Cameron Hills pipeline and gathering facility, in the southern portion of the territory encountered several problems with site erosion due to inadequate surface runoff contingencies and mitigation. DFO Habitat and C&P staff continued to be actively involved in following up on this project.

Devon Canada is planning to drill four exploratory gas wells over a four year period in the Beaufort Sea starting in 2005. The preliminary project description has been received. The drill platform utilized for the operations will likely be a modified and fortified submerged tanker hull, for which the impacts to fish habitat will have to be assessed and likely authorized pursuant to subsection 35(2). This project will be assessed as a Comprehensive Study under the CEAA and the report is expected in the spring of 2004.

A riverine airgun seismic program initially proposed for the Mackenzie River in 2002 has been deferred to the summer of 2005. DFO will be conducting a study in July 2004 to assess the impacts of airgun generated noise on the behaviour and physiology (specific to hearing) of northern riverine fish species. This study is intended to fill in information gaps relating to the potential impacts of air-gun seismic on fish.

A formal proposal for the Mackenzie Valley Pipeline linking the Mackenzie Delta gas reserves to southern markets is now anticipated in the summer of 2004. This nationally significant project will be reviewed under a joint MVRMA, CEAA and Inuvialuit Panel, and will require the commitment of considerable Departmental resources to contribute to the EA process and the regulatory process should the Panel review recommend that the pipeline proceed. Geotechnical investigation projects to support the Mackenzie Gas Project were conducted in areas throughout the pipeline and gathering line corridors and completed in the Inuvialuit, Gwich'in and half of the Sahtu settlement areas. The Deh Cho geotechnical project was referred to EA under the MVRMA due to public concerns.

Mining

Diavik Diamond Mine Project

The Diavik Diamond Mine, located approximately 300 km northeast of Yellowknife on Lac de Gras received *Fisheries Act* authorizations (subsection 35(2) and section 32) in August 2000, following the conclusion of a Comprehensive Study under the CEAA. The subsection 35(2) authorization requires the conduct of extensive monitoring and sampling programs, which commenced in the summer of 2001 and will continue for the 25-year life of the mine. Plans for lake and stream habitat compensation are in the approval stage and works will commence 2004.

BHPB Ekati Diamond Mine

The BHPB Ekati Diamond Mine, located approximately 330 km northeast of Yellowknife near Lac de Gras, underwent an expansion to its initial mine plan and currently operates six open pits at the site. Several streams were impacted on site and a 3.2 km long stream compensation program and in 2004 will enter its 6th year of post construction monitoring for the success of habitat compensation works. This project will include a cooperative effort with DFO-Science and University researchers. Compensation works for whole lake destruction continues to present challenges to HM staff in 2003-2004.

DeBeers Snap Lake Diamond Project

The EA under the MVRMA of the Snap Lake Diamond Project was completed in October 2003. A subsection 35(2) *Fisheries Act* authorization for impacts to fish habitat is anticipated to be issued by DFO in July 2004. Compensation works for lake and stream impacts will be required as part of that authorization.

Dry Bone Bay/Wool Bay Diamond Exploration Projects

The winter of 2003-2004 saw three exploration drilling programs being undertaken in Great Slave Lake, approximately 30 km from Yellowknife, NWT. Exploration for diamonds is likely to continue with the feasibility of full-scale diamond mining being determined over the next two years.

2.1.5.3. Eastern Arctic Area

The Eastern Arctic Area carried on its HMP in Fiscal Year 2003-2004, in light of several changes in staffing, concluding with the permanent staffing of habitat biologists.

During Fiscal Year 2003-2004, Eastern Arctic Area reviewed 128 new referrals. The majority of the referrals were related to mine development and exploration throughout the territory. In addition, DFO continues to be involved in the review of several major mining and linear development projects. The HMP continues to work co-operatively in the review of development projects with the Nunavut Water Board and the Nunavut Impact Review Board, as established under the *Nunavut Land Claims Agreement*.

Mining

Jericho Diamond Project
The Jericho Diamond Project, as proposed by Tahera Corporation is located 350 km southwest of Cambridge Bay in the Kitikmeot region. The project is a combined open pit and underground diamond mine capable of producing up to 900 tonnes of ore per day and has a predicted eight-year mine life. This project is being reviewed at a screening level and will require a subsection 35(2) *Fisheries Act* authorization for the construction of a water withdrawal causeway, channel diversion, and the use of Long Lake to store processed kimberlite. The Nunavut Impact Review Board held Final Hearings in January 2004 and subsequently produced a draft final hearing report, to which federal departments will decide whether it meet the needs of both the territorial and federal environmental review.

Doris North Gold Project
The Doris North Gold Project, as proposed by Miramar Mining Corporation, is located at Doris Lake in Nunavut, about 160 km southwest of Cambridge Bay in the West Kitikmeot Region. Miramar plans to construct and operate a small underground gold mine, processing ore at a rate of 690 tonnes per day to yield 307,000 ounces of gold over a 24-month operating period short-life. It will be the first commercial mineral development proposed for the Hope Bay greenstone belt. A subsection 35(2) *Fisheries Act* authorization will likely be required prior to development of this project, due to a fish-bearing lake being modified with a control structure to allow for the controlled deposition of tailings and release of effluent. This project is being reviewed as a Comprehensive Study under the CEAA, in addition to a review by the Nunavut Impact Review Board.

Meadowbank Gold Project
The Meadowbank Gold Project, as proposed by Cumberland Resources Ltd., is located 70 km north of Baker Lake. Cumberland plans to construct and operate an open pit and underground gold mine with a 10-12 year life. A subsection 35(2) *Fisheries Act* authorization will likely be required for the construction of water retention dykes to allow the mining of the ore to occur beneath shallow lakes, the construction of a waste rock and tailings storage areas, a barge unloading facility and construction of an airstrip. In addition to DFO participating in the review by the Nunavut Impact Review Board, DFO will be a responsible authority for the Comprehensive study of this project under the CEAA.

Polaris Mine Project

Teck Cominco Ltd. operates the Polaris Mine Project located on Little Cornwallis Island, Nunavut which is the world's most northerly metal mine. Underground zinc-lead mining operations, which initially began in the early 1980s, permanently ceased on September 3, 2002. A section 35 *Fisheries Act* authorization was issued as part of the two-year reclamation and decommissioning phase, which is expected to conclude this fall.

Nanisivik Mine

CanZinco Ltd. operates the Nanisivik mine, which is located on the south side of the Strathcona Sound, on Baffin Island, Nunavut and linked to the community of Arctic Bay by a 32 km long all-weather road. Nanisivik was the first metal (lead-zinc) mine in the Canadian Arctic, which began operations in 1976. Mining activities ended in September 2002 at Nanisivik, and the mine has now entered its reclamation phase. DFO will complete the review of the final closure plan and participate in the Nunavut Water Board final hearings.

High Lake Project

The High Lake Project, as proposed by Wolfden Resources, is located west of Bathurst Inlet and south of the Coronation Gulf in the Kitikmeot Region of Nunavut. The High Lake Project includes base metal and gold deposits at the High Lake and Ulu properties respectively, with a likely 10 to 15 year mine life. The project includes transportation corridors between the Ulu and High Lake sites (to facilitate transportation of materials from Ulu to High Lake for processing) and a northerly route to a proposed deepwater port facility at Grays Bay on the Coronation Gulf. The project is currently in the early phases of development and baseline data collection.

Bathurst Inlet Port and Road Project

The Bathurst Inlet Port & Road Project, as proposed by Nuna Logistics and Kitikmeot Corporation, is located west of Bathurst Inlet in the Kitikmeot Region of Nunavut. The project involves construction of a port facility on the west shore of Bathurst Inlet and a 211 km one-lane all-weather road extending southwest to Contwoyto Lake. The port facility will include fuel tank farms, concentrate storage sheds, a camp, an airstrip, and a dock capable of handling 50,000 tonne freighters. The aim of the project is to supply fuel and equipment to mines and exploration sites in the Slave Geological Province, while handling shipping of freight from Yellowknife headed for Kitikmeot communities. DFO and Indian and Northern Affairs are responsible authorities under the CEAA. It is undetermined whether a comprehensive study review is required. Issues associated with this project include 111 stream crossings, the possible disruption of caribou migrations, the establishment of new Oceanic shipping routes with its associated risks of oil spills, and the increased traffic and impacts on migratory birds.

2.1.5.4. Prairies Area

During Fiscal Year 2003-2004, the Prairies Area received 3,361 project referrals. The majority of the 3,361 referrals received by the Prairies Area were for projects involving oil and gas activities like pipeline stream crossings (28%). Shoreline works and in-stream works

combined accounted for 28% of the referrals received. Road-related projects were the next most common, at 24%.

There were 951 oil and gas related proposals reviewed in Fiscal Year 2003-2004. Projects included pipeline crossings, seismic activities, and well drilling activities. A large majority of the oil and gas activities were located in Alberta.

Prairies Area staff reviewed 815 referrals for road related activities. These included the installation, maintenance and repair of bridges, culverts and fords associated with road infrastructure. Many of these were referred by rural municipalities. Provincial transportation agencies were also involved in a large number.

In Fiscal Year 2003-2004, there were 493 instream works referrals reviewed in the Prairies Area. Instream works are projects requiring works within the riparian zone and/or below the high-water mark of a stream or river. These projects include fish habitat enhancement, bank stabilization, debris removal, beaver dam removal, water intake construction, berm construction and small scale dredging.

There were 439 shoreline works projects reviewed during this Fiscal Year. Most of the shorelines works involved the construction of shoreline stabilisation works or docks on highly used recreational lakes. These activities were common in all three Prairie Provinces but especially in Saskatchewan and Manitoba.

The Prairies Area reviewed 201 water management referrals in 2003-2004. Most were for small water taking projects for irrigation, road maintenance or oil and gas purposes. Many involved drainage projects or maintenance of drainage canals.

There were 26 forestry referrals reviewed in the Prairies Area. These referrals were predominantly related to the installation of bridges and culverts on roads associated with forestry operations or for the review of annual operating plans. The number of individual referrals from the forestry sector has generally been low since several activities are generally included in a single annual operating plan review.

Additional project referral types included land use (171 referrals), mining (99 referrals), aquaculture (1) and other (169). The 'other' category includes any projects that were not captured in the other nine project types.

Of particular note are the following major projects that were proceeding in 2003-2004:

Wuskwatim Hydro Generation Project, Manitoba
Manitoba Hydro is proposing to build a 200 Megawatt (MW) generating power station/dam on the Burntwood River at Taskinigup Falls. DFO is participating in a joint review of the project with the Province of Manitoba pursuant to the Canada-Manitoba Agreement on Environmental Assessment Cooperation. DFO is the lead responsible authority for the review of this project, which is subject to a comprehensive study under CEAA. DFO is also

actively working with the proponent and the Nisichawayasihk Cree Nation in the development and review of appropriate mitigation and fish habitat compensation options. The comprehensive study is expected to be completed in early 2005. Habitat issues are related to increased erosion due to higher water levels in Wuskwatim Lake and water level fluctuations downstream of the proposed generating station. Downstream migration and turbine mortality are also issues. A joint federal-provincial Aboriginal consultation process has been undertaken and this information is being considered.

Red River Floodway Expansion Project, Manitoba
The Manitoba Floodway Authority, a crown corporation, is expanding the Red River Floodway to increase the flood protection for the City of Winnipeg from a 1 in 90 flood event to a 1 in 700 event. DFO is participating in a joint review of the project with the Province of Manitoba pursuant to the Canada-Manitoba Agreement on EA Cooperation. DFO is a responsible authority under the CEAA (Infrastructure Canada is the lead responsible authority) for this project which is undergoing a screening level of assessment. An Environmental Impact Statement was received from the proponent in August 2004 and a joint federal/provincial information deficiency statement was issued in November 2004. A Supplementary Filing submitted in December 2004 is currently being reviewed by DFO. Provincial public hearings are ongoing. Fish habitat will be impacted as a result of project construction. Fish passage and fish mortality are also issues.

Cluff Lake Project Decommissioning, Saskatchewan
COGEMA Resources Inc. proposed decommissioning the Cluff Lake Mine in northern Saskatchewan, requiring preparation of a comprehensive study report under the CEAA. DFO reviewed the revised report. The finalized report was completed in October 2003 and was referred for public review. Habitat issues are related to the decommissioning of a number of stream crossings that are within the mine surface lease site.

Disposal of Cigar Lake Waste Rock Project and Upgrading of the Temporary Access Road, Saskatchewan
DFO is a responsible authority for the review of this project, as a result of its regulatory responsibilities under the *Fisheries Act* and the NWPA. The Canadian Nuclear Safety Commission (CNSC) is the lead responsible authority for the federal assessment. The screening report for the disposal of Cigar Lake waste rock and upgrading of the temporary access road was prepared and a hearing before the CNSC was held in June 2003 to review the report and any public comments that have been submitted to the Commission. The CNSC concluded, in September 2003, that the project was not likely to have significant adverse environmental effects. DFO remains involved in the project for the review of numerous crossings of fish bearing streams.

Box Mine Comprehensive Study, Saskatchewan
Goldfields Operating Company is proposing to develop a small open pit gold mine 25 km east of Uranium City, near the old Goldfields town site. During the 1930's and 1940's mining operations of the original Box and Athona underground mines, approximately 1.2 million tonnes of tailings were generated and deposited at the north end of Vic Lake Box

mine is expected to yield 180,000 ounces of gold over a four year period. The operation will include excavation and removal of 3.6 tonnes of ore, and 2.4 million tonnes of waste rock; and disposal of approximately 3.6 million tonnes of tailings (200,000 tonnes to be placed in Vic Lake). In addition, improvements will be made to road access, including several crossings of fish-bearing streams.

TransCanada East Twinning Project, Saskatchewan
Saskatchewan Highways and Transportation, with funding contributions from Transport Canada, is completing the twinning of HWY 1 for 132 km, from Wolsely to the Manitoba border. The project includes several watercourse crossings. DFO is a responsible authority for this project due to its regulatory responsibilities under the *Fisheries Act* and the NWPA. Transport Canada is the lead responsible authority for the federal assessment. Transport Canada concluded in July 2003 that the project is unlikely to cause significant adverse environmental effects, taking into account appropriate mitigation and compensation. DFO conducted seven site specific reviews of crossings of fish bearing waters under this project.

UTS Energy and True North Fort Hills Oil Sands Project, Alberta
True North Energy proposed construction of a 190,000 barrel per day oil sands mine on its leases located northeast of Fort McMurray. DFO was the sole responsible authority for the joint EA conducted pursuant to the Canada-Alberta Agreement for EA Cooperation. Fish habitat concerns related to water quality and quantity, watercourse diversion and cumulative effects on the watershed. DFO made a written submission to the Alberta Energy Utility Board subsequent to a provincial hearing. The Board considered the information provided by the federal government in its October 2002 decision to approve the project. In December 2002, DFO determined that a screening level EA pursuant to the CEAA would be conducted for the removal of Fort Creek. Shortly after, True North indicated they would not be pursuing the Fort Hills Oil Sands Project at this time and closed their Alberta office. DFO's scoping decision was challenged by the Sierra Legal Defense Fund. The judicial review upheld DFO's scoping decision. The UTS Energy Corporation (UTS) acquired TrueNorth Energy from Flint Hills Resources on July 9, 2004 and owns 100% of the Fort Hills Oil Sands leases. UTS subsequently changed the name of TrueNorth Energy to Fort Hills Energy Corporation, general partner of Fort Hills Energy L.P., as operator on behalf of Fort Hills Energy L.P. and UTS Oil Sands Limited Partnership. The project remains unchanged from DFO's perspective and the screening level assessment and subsection 35(2) *Fisheries Act* authorization should be completed by the end of the 2004-2005 fiscal year.

Shell Jackpine Oil Sands Mine Project, Alberta
The proposed Shell Jackpine Mine Phase 1 Project is located in the Muskeg River watershed on the east side of the Athabasca River approximately 70 km north of Fort McMurray. The targeted production rate is 31,800 m^3 (200,000 barrels of bitumen per day) over the expected mine life of 20 years. Shell predicts site preparation will commence in late 2005, followed by facility and mine construction through to mid-2010 when full production is projected. The Shell Jackpine Mine Phase 1 Project underwent an Alberta - Canada EA and Joint Panel Review. The Joint Review Panel considered the Project at a public hearing held in Fort McMurray, Alberta, in October 2003. The Panel concluded that the Shell Jackpine Phase 1 Project is unlikely to result in significant negative environmental effects, provided that the

appropriate measures proposed by Shell and the Panel's recommendations are implemented. Fish habitat concerns relate to habitat destruction, water quality and quantity, and cumulative effects. An authorization, under subsection 35(2) of the *Fisheries Act*, is pending for works and undertakings related to the Project.

Imperial Oil Kearl Lake Mine Project, Alberta

In late 2004, Imperial Oil Resources announced a proposed oil sands mining and bitumen upgrading project approximately 70 km north of Fort McMurray. The targeted production rate is 200,000 barrels of bitumen per day. The project will be subject to a Canada–Alberta joint EA. The level of EA has not been determined. At present DFO and Transport are the only identified Responsible Authorities for the CEAA assessment. The environmental impact assessment documents are expected in March 2005.

Windmill Harbour Development-Inland Marina, Alberta

A joint federal-provincial EA is being conducted for Jaymar Consulting Inc.'s proposed inland marina, the Windmill Harbour Development, at Lac Ste. Anne. DFO is the lead responsible authority under the CEAA. Provincial approvals are also required and as such, this assessment is being conducted under the Canada-Alberta Agreement for EA Cooperation. The CEAA screening decision will be made shortly, pending approval by the province of Alberta of the proponent's environmental management plan to adequately address issues concerning a western grebe nesting colony located in close proximity to the proposed development. Pending the CEAA screening decision, a subsection 35(2) *Fisheries Act* authorization will be issued for the HADD associated with dredging required to create a boat access channel.

Dunvegan Hydro Electric Project, Alberta

DFO is the lead responsible authority under the CEAA for the EA of this proposed hydroelectric project on the Peace River at Dunvegan. The assessment is being conducted under the Canada-Alberta Agreement for EA Cooperation. DFO intervened at Provincial Board Hearings in the fall of 2002. The Project was not found to be in the public interest and was not approved by the Province. DFO's review is ongoing and DFO continues to work with the proponent, Glacier Power, to address outstanding fish passage issues.

Brooks Power Plant Project, Alberta

Luscar Ltd. is proposing to build a new surface coal mine and construct a two-unit 1000-MW power generating station near Brooks, Alberta. The first phase will include one 500-MW power plant, a surface coal mine, a cooling pond and power lines to connect to the Alberta Interconnected Electrical System. This project was initially submitted to DFO by Fording Coal Limited prior to Luscar acquiring their western Canada interests. The project will require an authorization pursuant to the *Fisheries Act*. Due to the potential environmental effects of the project, the project was referred to a panel review under section 28 of the CEAA. A Management Steering Committee, including representatives from DFO, CEA Agency, Alberta Environment, and the Alberta Energy and Utilities Board is meeting on a regular basis. A Terms of Reference for the EA was submitted, as well as a Supplementary Information Request. The project has now been withdrawn and resubmitted as Bow City Power. The Panel was cancelled in Fall 2004.

Turner Valley Gas Plant Project, Alberta
This is a major rehabilitation project for a contaminated site on the Bow River. The plant is the oldest sour gas processing facility in Canada and encompasses an area of approximately 12.5 hectares. The site was in operation from 1913 to 1985 and has since been acquired by the Alberta government for the purposes of historical preservation. DFO has been involved in a series of redesigns to minimize the potential impacts and loss of fish habitat.

Pine Creek, Alberta
DFO met with representatives and attended numerous meetings with the CEA Agency, EC, Health Canada, University of Calgary and the City of Calgary regarding the proposed Pine Creek Waste Water Treatment facility and the scope of the EA. DFO has been involved in the planning process and the mitigation of various effects and design of instream works. Work to begin in 2005

City of Calgary Perimeter Ring Road, Alberta
The City of Calgary has been planning the creation of a perimeter ring road around the City to facilitate increasing traffic demands. The overall project has been broken into NE, NW, SE and SW subprojects. The NW portion of the project was actively worked on with DFO's involvement in site selection, crossing locations, and crossing methods. Construction should ultimately start in 2005. Transport Canada will be conducting the CEAA screening.

Baseline Mountain Quarry, Alberta
Bakarat Resources is proposing to create an underground limestone quarry in the Rocky Mountain House area. DFO has been in correspondence with the CEA Agency about aspects of the project and will ultimately be a NWPA trigger due to a bridge crossing, over navigable water. This, combined with the need for an Alberta EIA (large mining operation), may lead to a joint Federal/Provincial review. DFO met and toured the proposed site with representatives from Bakarat, Alberta Environment, Alberta Natural Resources Conservation Board, and Alberta Sustainable Resources Development. Project has been put on hold.

Bearberry Creek Fish Weir, Alberta
DFO and Alberta Transportation have been working towards restoring fish passage at a weir on Bearberry Creek, near Sundre, Alberta. This weir was installed in the 1960's for a water supply and prevented the migration of Bull Trout and other fish native to the system. Many passage scenarios and fishway designs are presently being looked at.

Lac Des Arc, Alberta
DFO staff have been involved over the last few years in stabilizing the water levels in Lac Des Arcs near Canmore, Alberta. Increased sediment levels in the lake are exposed during heavy winter winds causing health concerns and property damage for area residents. Works involved the retrofitting of existing culverts to increase the water level in the lake to prevent wind from eroding the sediment deposits in winter. There have been no recent concerns raised from area residents regarding sediment erosion from the lake.

Carseland Fish Ladder, Alberta

Project involved the reconstruction of the existing fish ladder at Carseland Weir on the Bow River downstream of the city of Calgary. DFO Habitat and Science staff worked on design of the new structure in conjunction with Alberta Transportation, Sustainable Resource Development and Alberta Environment. DFO was also involved in an investigation after the proposed construction continued beyond the anticipated work window due to weather conditions. The project was brought to the attention of the media and several press statements were released from DFO. Work was completed during the spring and subsequent studies have since shown that rainbow trout, mountain whitefish and brown trout are now using the new structure during spring and fall spawning migrations.

2.1.6. Pacific Region

During the Fiscal Year 2003-2004, Pacific Region received approximately 3,821 referrals describing a variety of proposed works or activities having the potential to impact on fish or fish habitat. General land use, instream works and shoreline works comprised approximately 58% of the referrals reviewed, while forestry and road referrals were approximately 24% of the workload throughout British Columbia and the Yukon Territory. Examples of referral reviewed are listed below as well as in section 2.2.6 of this document since either an advice or an authorization, provided by the Department, typically starts as a referral review.

BC Rail Fraser River Bank Erosion near Shelley, BC

In August of 2003, BC Rail staff contacted DFO with a request to undertake emergency bank protection measures next to their rail grade on the Fraser River. The site is a known erosion area, on the outside bend of an extremely large river. BC Rail was concerned over an apparent accelerated rate of erosion, which was threatening the integrity of the track, and in their opinion, could lead to a derailment. The proposed 'emergency' solution, in absence of any survey or rate of erosion data, was to end dump large angular rock from the tracks, down a 50-80 m unstable bank, into the Fraser River thalweg, of unknown depth. DFO opposed this work, without further study of fisheries impacts, efficacy of the rock revetment, and rate of erosion. The matter was quickly elevated to managerial and legal levels, but BC Rail eventually conceded to study the site further, and provide DFO with the necessary data. It was soon learned that the rate of erosion was slower than initially thought, and BC Rail, on the advice of their consultants, chose to move the tracks away from the approaching river, as originally suggested by DFO.

BC Rail moved the tracks within 10 days to the edge of the right of way, and commenced planning and construction to move the tracks several hundred meters away. To date, the rail line remains at the edge of the original right of way, and has not yet eroded into the river. DFO continues to encourage BC Rail to more adequately plan and monitor their track near watercourses, and to proactively plan as opposed to reacting to emergencies.

Canadian Pacific Railway – Migration Barrier to Endangered Coho Salmon in the Eagle River near Mile 16 of the Shuswap Subdivision

In the spring of 2003, monitoring by local DFO staff identified obstructions to salmon migration at the Canadian Pacific Railway culvert at Mile 16.22 and on the Eagle River between Mile 16.22 and Mile 15.55. Approximately 12 km of Coho Salmon spawning and rearing habitat exists upstream of these obstructions. At the request of DFO, the Canadian Pacific Railway commissioned a consultant's report, which confirmed that the identified obstructions to migration were primarily the result of a track realignment that occurred between 1912 and 1914, but which has recently been worsened by drought conditions in the BC Interior. DFO and the Canadian Pacific Railway are now proceeding to development of detailed options for improvement of fish passage to the upper Eagle River watershed.

Rock Bay Contaminated Site Remediation

A shallow bay in Victoria's Inner Harbour has been subjected to the deposit of industrial wastes and coal tar for many decades. DFO, EC and Transport Canada have worked together with the City of Victoria and BC Hydro to achieve consensus in early 2004 on a site remediation plan that will remove contaminated sediments and sources of pollutants in a significant portion (nearly 6,000 m² of the bay). Coffer dams will be installed in two locations (Southeastern and Southwestern sections) of Rock Bay and contaminated soils will be excavated and replaced with clean sediment, gravel and rock. Portions of a hard substrate bank will be removed and replaced with intertidal saltmarsh and native backshore vegetation. The coffer dams will then be removed and tidal circulation will be returned to the bay to allow natural colonization by marine plants and animals. Boulder/cobble blankets will be placed at the outlets of stormwater culverts in two locations to stabilize the foreshore and provide attachment surfaces for marine animals. Monitoring of re-colonization of Rock Bay will continue for a period of five years post-construction.

Alternative Measures Agreement BC Hydro

A *Fisheries Act* investigation for a section 32 violation, which was initiated in July 2001, was successfully concluded in December 2003. DFO and BC Hydro agreed to an Alternative Measures Agreement whereby DFO agreed not to proceed with formal *Fisheries Act* charges against BC Hydro, in exchanges for an agreement to several measures. These measures include: improving communication between DFO and BC Hydro regarding operations on the Columbia River, conducting several studies on the impacts of flow changes on fish and fish habitat, providing $60,000 for community groups to conduct fish and fish habitat conservation and protection projects in the Columbia River basin, and providing $315,000 over 3 years to DFO to allow the Department to hire a hydro impact specialist to actively participate in the fisheries studies and community projects as well as provide improved communication between the parties.

Pilot Water Allocation – Fish Habitat Mapping Project

A Federal Youth Intern was employed by DFO, Habitat and Enhancement Branch in Nelson to work in partnership with the BC Ministry of Sustainable Resource Management to use the Geographic information systems technology to map several watersheds in the Columbia River basin. The fish and fish habitat values, natural stream flows and water license withdrawal information was collated and mapped to portray the potential fisheries and water

withdrawal areas of concern in a graphic format. The pilot project, which was designed to test the value of the planning tool, was acknowledged by both resource agencies to be a very useful, in the identification of areas of mutual resource management concern. Plans are underway to add more partners and to continue the work to include several more streams in the Columbia River basin and a community water conservation outreach component.

Kootenay Lake Foreshore Habitat Assessment
The West Arm of Kootenay Lake, near Nelson, BC has seen significant foreshore recreational development over the last 30 years. The proliferation of docks, breakwaters, retaining walls and beach creation lead to concern by DFO staff that foreshore habitat types such as boulder, cobble and coarse gravel were being converted to less productive habitat types such as sand and fine gravel. In the spring, summer and fall of 2003 DFO staff conducted a fish and fish habitat assessment to determine impacts of substrate conversion and foreshore structures on fish community structure. The work will continue in 2004 and the results will be presented to local foreshore landowners to demonstrate the potential impacts of development on Kootenay Lake foreshore on fish habitats and to refine local foreshore development guidelines.

Tulsequah Chief Mine
The BC/CEAA harmonized reconvened EA of the proposed Tulsequah Chief Mine has been terminated as the result of a Court of Appeal decision in January 2002. As directed by the court, provincial ministers have re-considered information and measures dated up to the original 1998 court submission and issued a provincial Project Approval Certificate in late 2002. A supplemental screening-level CEAA assessment initiated as part of the reconvened harmonized review is being completed. As lead responsible authority, DFO is anticipating a response early in 2004 from the proponent and province to a 2002 DFO information request.

New Fraser River Crossing
The Greater Vancouver Transportation Authority (Translink) proposes to build a new six-lane highway crossing of the Fraser River between Surrey and Maple Ridge. DFO is participating in a joint federal/ provincial review of this high-level bridge crossing project. Impacts to the Fraser River and several of its fish bearing tributaries were carefully considered during the review. A key component of this assessment is the Canadian Wildlife Services consideration of the impact of the project on the Pacific Water Shrew, a listed species under the SARA. This project triggered the requirement for a CEAA screening review as it requires *Fisheries Act* and NWPA approvals.

Four Major Mining Proposals
With the recent resurgence of mining activity in BC, DFO has initiated discussions with proponents of four separate large gold/copper open pit-mining proposals. These projects include Morrison Copper/Gold, Kemess North Gold/Copper, Galore Creek Gold/Copper and Red Chris Gold/Copper. Each of these projects will be subject to a joint federal/provincial assessment process and all will be Comprehensive Study level reviews under the CEAA. Key issues relate to acid rock waste management and the footprint impacts of the tailings impoundments areas on fisheries resources.

Waneta Power plant Expansion

DFO and the Province of BC initiated a harmonized EA of a 380 MW power plant addition to the Waneta Power plant, an existing dam and power facility. Modifications to the existing facility will include a tunnel and an adjacent power station. This has triggered a Comprehensive Study level of the CEAA review. DFO will be looking carefully at the impact that flow changes may have on endangered White Sturgeon.

Nai Kun Wind Farm

Preliminary plans for a large-scale offshore wind farm in Hecate Strait have been provided to DFO. The proposal involves the installation of as many as 150 tower supported wind generators between the northern tip of Graham Island and the mainland. Each of the 80 m tall towers will house a 2.5-4.0 MW wind powered generator. All of the power generated will be gathered through a network of submarine cables connected to a submarine transmission cable running to the mainland near Prince Rupert. An initial analysis indicates that the project will require authorizations and approvals that will trigger an EA under the CEAA. Serious concerns regarding the areas crab fishery and migratory birds will need to be addressed. DFO continues to work with the proponent during the pre-application phase of this review.

Knob Hill and Holberg Wind Farms

DFO has initiated harmonized reviews with the provincial government on two separate wind farm proposals on the north end of Vancouver Island. Each of these projects incorporates a network of towers supporting wind-powered generators (totalling up to 450 MW) as well as the associated roads and power lines. Key issues revolve around the impacts of access roads to fish streams as well as mortalities of migratory birds.

Whistler Nordic Center Project

As part of the 2010 Winter Olympic development, a joint federal/provincial assessment has commenced on venue sites proposed in the Callaghan Valley. These include ski jump, biathlon and cross country skiing events. Keys environmental issues relate to potential impacts from infrastructure development such as access roads and parking lots.

Richmond, the Airport and Vancouver Line Transportation Project

The Greater Vancouver Transportation Authority (Translink) proposes to build a rapid transit line between Richmond, the Airport and Vancouver. This project is currently in the pre-application stage and will be subject to a joint federal/provincial assessment. This project would result in numerous crossings of fish bearing waters including a tunnel under False Creek and two bridges over the Fraser River.

Sea to Sky Highway

A key component of the 2010 Winter Olympic infrastructure is the major upgrade of the Sea to Sky highway from Vancouver to Whistler. This proposal by the provincial Ministry of Transportation is currently being assessed as part of a joint federal/provincial review. This project crosses hundreds of watercourses, many of them fish bearing. Discussions with Ministry of Transportation have been initiated around conceptual fish habitat compensation proposals.

Roberts Bank Container Development Proposals
The Vancouver Port Authority proposes two container expansion projects at their existing Roberts Bank port facility. These projects are described as the Delta Port Expansion Project and the Terminal Two Project. Each of these projects would be Comprehensive Study level reviews under the CEAA and would be joint federal/provincial assessments. Early discussion with the Vancouver Port Authority has taken place as part of a pre-application process. DFO has identified major concerns with the proposed level of impact to the sensitive Fraser River estuary and mudflats/eel grass beds. Other concerns have been raised about the potential impact to migratory birds. The Vancouver Port Authority is continuing with on-going studies.

2.2 Authorizations and Advice Reported

Table 2: Authorizations and Advice Reported Fiscal Year 2003-2004

REGION	Authorizations	Advice Provided to Proponent or Others*	TOTAL
Newfoundland & Labrador	3	918	921
Maritimes	26	602	628
Gulf	9	372	381
Quebec	31	187	218
Central & Arctic	515	4,747	5,262
Pacific	87	1,722	1,809
TOTAL	**671**	**8,548**	**9,219**

* Advice provided to others includes: written advice to federal agencies, provincial/territorial/other agencies, letters of advice to proponents, letters of approval to proponents, mitigation measures provided to permitting agencies, specialist advice to federal agencies and advice provided to the Canadian Coast Guard for the issuance of approvals under the NWPA.

2.2.1. Newfoundland and Labrador Region

During the Fiscal Year 2003-2004, DFO provided formal advice to proponents, provincial, and federal agencies regarding mitigation measures to implement to protect fish and fish habitat. Letters of advice and, where appropriate, DFO fact sheets were used to provide advice to the respective proponents in the majority of cases.

Authorizations were issued for the following projects, for which DFO was the lead responsible authority:

Luce Pit Continuation of the Carol Mining Project
The Iron Ore Company of Canada received a subsection 35(2) *Fisheries Act* authorization on October 14, 2003 associated with the development and operation of open pit mining facilities within the Luce Pit in western Labrador. In order to access the iron ore reserves Iron Ore Company of Canada needed to dewater Hakim Lake and Hakim Brook and divert the outlet stream of White Lake around the pit. This resulted in a loss of 12.2 hectares of lacustrine habitat equivalent units and approximately 18 units of Type I and 27 units of Type II riverine habitat. The compensation plan consists of the relocation of fish from Hakim Lake and Hakim Brook to White Lake (a fishless lake) and the creation of spawning and rearing habitat via construction of a channel at the outlet of White Lake. The plan also provides for the creation and enhancement of salmonid spawning and rearing habitat at Tinto Brook, along with modifications of the Tinto Brook culvert to provide fish passage to Wabush Lake.

South Feeder River Bridge Installation
On September 10, 2003 DFO issued a subsection 35(2) *Fisheries Act* authorization to the provincial Department of Works and Transportation for the installation of a permanent 30 m steel girder bridge across the South Feeder River which is a tributary of the Paradise River. Paradise River is a scheduled salmon river, which is located approximately 100 km south of Cartwright, Labrador. The installation is required as part of the ongoing construction associated with Phase II of the Trans Labrador Highway. The construction of the abutments and in filled approaches will result in a loss of 7.3 units of Type II fish habitat (1 unit = 100 m^2). To compensate for the loss of productive fish habitat associated with the bridge installation, the Department of Works and Transportation will create/construct a minimum of 7.3 units of salmonid riverine rearing habitat.

Voisey's Bay Mine/Mill Project
On July 17, 2003 the Voisey's Bay Nickel Company was issued a subsection 35(2) *Fisheries Act* authorization for the HADD of fish habitat resulting from the construction and operation of a nickel-copper-cobalt mine/mill at Voisey's Bay located in northern Labrador. The potential impacts of the project on fish and fish habitat have been identified as the loss of 13 units (1 unit = 100 m^2) of Type I riverine habitat, 45 units of Type II riverine habitat, and 90 hectares of lacustrine habitat equivalent units. As compensation, the Voisey's Bay Nickel Company will establish a habitat restoration program, in consultation with the Innu Nation and the Labrador Inuit Association, and will also increase the productive capacity of Pond 61 (a fishless pond north of Reid Pond) by the transfer of fish from Headwater Pond.

Effectiveness monitoring activities addressing HADD and compensation were conducted for a variety of projects including the following:

Star Lake Hydroelectric Development - a 15 MW hydroelectric project involving artificial propagation to supplement natural production and enhancement of riverine habitat as compensation (Environmental Effects Monitoring and Compensation Monitoring);

Rose Blanche Hydroelectric Development - a 5.5 MW hydroelectric facility involving compensation in the form of habitat creation/enhancement of a natural channel located in the

lower main stem of Rose Blanche Brook as well as the repair of an existing fishway and the construction of two new fishways (Environmental Effects Monitoring and Compensation Monitoring);

Granite Canal Hydroelectric Development - a 42 MW hydroelectric generating facility involving compensation in the form of creation of spawning and rearing habitat through the construction of a meandering stream with two side channels and a diversion channel which will be maintained with appropriate flow requirements (Environmental Effects Monitoring and Compensation Monitoring);

Moose Pond Diversion Dyke - construction and operation of a diversion dyke at the secondary outflow of Moose Pond in the Pitman's Pond Hydroelectric Development. Compensation for this project included the construction of a fish habitat compensation channel in the same watershed near the primary outflow (Compensation Monitoring);

Nugget Pond Gold Mine/Mill - tailings management system associated with gold mine/mill operations and compensation involving the construction of a rustic fish ladder offsite (Compensation Monitoring);

Port au Port (Ronan) Barite Mine - construction and operation of a barite/celestite mine resulting in compensation involving the creation of salmonid spawning, rearing and over-wintering fish habitat as well as removal of obstructions to fish passage (Compensation Monitoring);

Doyle's River Culvert Replacement - an existing culvert was replaced with a bridge, which resulted in widening and deepening of a portion of Doyle's River. Compensation for this project consisted of the construction of a low flow channel within the newly widened stream and subsequent creation of salmonid spawning/rearing habitat and refuge habitat (Compensation Monitoring);

Trans Labrador Highway (Red Bay to Cartwright) - a two-lane all season gravel highway constructed between Red Bay and Cartwright along the South Coast of Labrador. Effectiveness monitoring was carried out on an opportunistic basis throughout the construction phase and a management plan was developed for this project in consultation with C&P staff;

Terra Nova Offshore Oil Development - the Terra Nova Oilfield is being developed using a floating production, storage and offloading facility and a semi-submersible drilling rig. Compensation for the project includes the creation of near shore shell habitat to provide refuge and attachment sites for newly settled Iceland scallops (Environmental Effects Monitoring and Compensation Monitoring); and

Newfoundland Transshipment Terminal – this terminal provides a temporary storage and transshipment facility for crude oil from the offshore and involved compensation in the form

of creation of adult and early benthic phase lobster habitat (Environmental Effects Monitoring and Compensation Monitoring).

In addition to the above:

White Rose Offshore Oil Development - Husky Oil Operations Limited was issued a subsection 35(2) *Fisheries Act* authorization for the HADD of fish habitat resulting from the excavation of glory holes and associated deposition of dredge spoils in July 22, 2002. While compensation works are presently underway, i.e. creation / restoration of eel grass habitat and the creation of an artificial reef. Compensation monitoring and Environmental Effects monitoring have not yet commenced.

Carol Project Tailings Management Plan – On April 11, 2002 the Iron Ore Company of Canada was issued a subsection 35(2) *Fisheries Act* authorization for the HADD of fish habitat associated with the construction and operation of a dyke system to confine tailings along the western shore of Wabush Lake. Compensation includes the creation of spawning habitat on the outside face of the dyke and the improvement of the lake habitat within the unconfined portion of Wabush Lake through the confinement of tailings, consolidation of discharges, and routing of all tailings to the confinement area. Baseline studies are ongoing however, compensation monitoring and Environmental Effects Monitoring have not yet commenced.

2.2.2. Maritimes

Aquaculture

In 2003, DFO - Maritimes Region completed 3 mussel shellfish, 4 Atlantic salmon finfish and 20 Atlantic salmon production increases pursuant to the NWPA, the *Fisheries Act* and the CEAA. Of significance to the department and industry was the establishment of St. Ann's Harbour shellfish farm in Cape Breton, Nova Scotia. The EA of St. Ann's Harbour was subject to a legal challenge, which resulted in an extended review process. Additionally, owing to the size of the proposed operation, environmental concerns at the site resulted in the creation of a detailed Environmental Management Plan based on monitoring, performance based standards and adaptive management principles.

Maritimes Region has directed concerted efforts towards the development of a regulatory framework based on performance based standards for the aquaculture industry. This goal has been facilitated through the development of harmonized application packages, a DFO environmental management plan and standardized monitoring requirements.

Offshore Oil and Gas Projects

Staff reviewed proposals received from the Canada Offshore Petroleum Board for 9 exploration wells, 10 seismic programs, 2 Vertical Seismic Profiles, and one Strategic EA for the Laurentian Subbasin. Most of the above projects were submitted prior to the Canada Offshore Petroleum Board becoming a Federal Authority under the CEAA, and the actual work is likely to be conducted over the next few years.

Cohasset Panuke Project
A project description to decommission the Cohasset Panuke offshore project has been prepared and submitted to the Canada Offshore Petroleum Board. The project will require an EA under the CEAA.

Sable Offshore Energy Project
Phase two of the Sable Offshore Energy Project has been advanced from the initial timetable and a proposed hot-tap of the existing underwater pipeline to connect the South Venture field was reviewed. EC was the lead Department under the CEAA.

Annual Environmental Effects Monitoring Programs Reports continue to be prepared for the project. Data from the monitoring is being examined to increase efficiencies in data collection and provide critical feedback to the operators.

Canso Liquid Natural Gas
Access Northeast Energy Inc. has proposed a liquefied natural gas storage facility and marine unloading terminal to be located near Point Tupper, Nova Scotia. The proposal must undergo a provincial EA. There is also a requirement to conduct a federal EA, specifically a screening, because of the need for a NWPA approval. Transport Canada is the only Responsible Authority. DFO is conducting the EA on their behalf. The project, for the purposes of the federal EA, has been scoped to include only the marine unloading terminal.

An agreement was signed which outlines a harmonized federal and provincial EA process. This process allows the proponent to prepare one environmental impact statement for all regulatory authorities to review. The public review period for this document will end on June 9, 2004. All comments which have been received will be taken into consideration as the EA proceeds.

The EA screening for this project was completed and an agreement in principle was reached by the provincial and federal governments on the EA. When the results are released on July 21, 2004, the conclusion will be that the project will have no significant adverse environmental effects. The completed EA screening report will then be made available to the public for review with a thirty day review period to raise any new issues. It is anticipated that no new issues will be raised and therefore the EA screening report will probably be signed off in early August.

The project is currently undergoing the TERMPOL process, as requirement of the EA screening. At the end of this process the Proponent will apply for approval under the NWPA.

Saint John Harbour / Irving - Liquefied Natural Gas Marine Terminal and Multi-Purpose Pier
Irving Oil Ltd. proposed the construction of a Liquid Natural Gas Facility and Multi-Purpose Marine Terminal, near their existing Canaport site in Mispec, New Brunswick. A change in project design of the marine terminal will require the harmful alteration of the seabed. DFO, Habitat Management Division reviewed the change and requested the proponent to submit a

Fisheries Act application. EC also requested the submission of an application for Ocean Disposal. An additional change in the project layout will require the diversion of a small watercourse. DFO also requested the proponent to submit an application for the stream diversion. In consideration of the size of the project, it will be subject to the Comprehensive Study Regulations of the CEAA. DFO is the lead responsible authority; EC and Transport Canada are also responsible authorities. Natural Resources Canada and the National Energy Board are federal authorities. DFO and the other responsible authorities have participated in the joint EA of the project with the New Brunswick Department of Environment and Local Government. At the end of the Fiscal Year, the final comprehensive study report is in preparation.

Marine Terminal Projects

Whites Point Quarry and Marine Terminal

Global Quarry Products Inc. has proposed a basalt mining operation at Whites Point, Digby County, N.S. The project is planned on 150 hectares of Digby Neck which includes over 3 km of the Bay of Fundy shoreline. The quarry will be operated for a 50 year period with approximately 40,000 tons of aggregate to be shipped each week for the construction industry market, primarily in the New England States. The company applied for approval to operate a 3.9-hectare test quarry, within the project area in November 2003. The approval was issued by Nova Scotia Department of Environment and Labour pending a Department of DFO review of potential harmful affects on marine mammals. This review was being conducted when the project was registered with the Nova Scotia Department of Environment and Labour for a Provincial Class I EA in March 2003.

There are 2 components to the project, a 150 hectare quarry and a marine terminal. The CEAA was triggered by the requirement for an approval under NWPA subsection 5(1) and an authorization under the *Fisheries Act* subsection 35(2) for the marine terminal. A *Fisheries Act* section 32 trigger was also found to be likely during the review of the 3.9-hectare test quarry. The project will use shipping vessels larger than 25,000 dead weight tons; therefore, is subject to a comprehensive study. There is very significant public concern for this project and the Minister of DFO has asked that the Minister of Environment refer the project to a review panel. In August 2003, it was announced by the CEA Agency that they would be entering into an agreement with the Province of Nova Scotia to establish a Joint Review Panel for the Whites Point Quarry Project. A draft agreement has been reached but has not yet been signed.

An Agreement was signed between the provincial and federal governments to establish a Joint Review Panel November, 2004. The Proponent is now Bilcon of Nova Scotia Corp., following a corporate restructuring and withdrawal of the 3.9 hectare test quarry.

The Joint Panel has been selected and the EIS Guideline has been drafted. The draft EIS Guideline, which will include the scoping for the project, was reviewed by provincial and federal departments and was made available to the public for comment. Public hearings to gather input for the guidelines are to be held in January , 2005.

The Panel will use all comments to provide the Proponent with final EIS Guidelines. Once the Proponent has completed their EIS, public hearings will be arranged to discuss the contents.

Point Tupper Marine Terminal and Coal Unloading Facility
Nova Scotia Power Inc. has proposed a marine coal unloading facility project at Point Tupper, Cape Breton, N.S. DFO, Habitat Management Division reviewed the project and determined a *Fisheries Act* authorization would be required before the project could proceed. Navigable Waters Protection Program also determined that a subsection 5(1) permit would be required under the NWPA. The marine terminal is designed for vessels over 25,000 dead weight tons. Marine terminals over this limit are on the CEAA's Comprehensive Study List. However, this marine terminal will be located on lands that are designated for such use in a land-use plan that has been the subject of public consultation. On this basis, the CEA Agency advised DFO that the required federal assessment type for this project is a screening rather than a comprehensive study.

DFO is the sole responsible authority for this project. The province of Nova Scotia determined that the project would be required to undergo a provincial EA. An agreement was signed which committed DFO to provincially legislated timelines. The Habitat Management Division came to a decision on the environmental assessment within 60 days after the EA was registered with the province and the project has been completed.

Small Craft Harbour Branch
The Small Craft Harbours Branch of Maritimes DFO proposed a dredging and wharf construction project at their Dipper Harbour facility, in Charlotte County, NB. Habitat Management determined the work would result in HADD and requested the proponent to submit an application for a *Fisheries Act* authorization. Public Works and Government Services took the lead on the preparation of the EA. The authorization was issued in February 2004. Fish habitat compensation measures will be re-directed to another location.

The Small Craft Harbours Branch of DFO also proposed a dredging and wharf construction project at its North Head Harbour facility, Charlotte County, Grand Manan, NB. Habitat Management were advised of the project in November 2002, determined a HADD authorization was required and shared in the preparation of the CEAA screening with PWGSC. The effects of the work on fish habitat were authorized in July 2003. The work proceeded in Fiscal Year 2003-2004 although implementation of the fish habitat compensation measures was deferred until Fiscal Year 2004-2005.

Linear Developments, Nova Scotia
During Fiscal Year 2003-2004, the Habitat Management Division continued to work with the Nova Scotia Department of Transportation and Public Works and with other provincial and federal regulators, on the EA and *Fisheries Act* review to 50% funding from Transport Canada. The larger of these projects includes twinning on four sections of HWY 101, three sections of HWY 103 and two sections of HWY 125.

Infrastructure Projects, Nova Scotia
During Fiscal Year 2003-2004, the Habitat Management Division continued to work with the Nova Scotia Department of Environment and Labour, various provincial municipalities and Infrastructure Canada on the EA and *Fisheries Act* reviews of numerous infrastructure projects with Nova Scotia. Examples of these projects include water supply upgrades for the communities of Springhill, Windsor, Arichat and Hammonds Plains as well as sewage treatment projects for the communities of Tusket, Bras D'Or, West Bay and Digby. In addition during Fiscal Year 2003-2004 the Habitat Management Division continued to work with Infrastructure Canada in an effort to develop the "Water and Wastewater Model Class Screening Report – Atlantic Canada" under the CEAA of major 100 series (four-lane) highway projects.

Linear Developments, New Brunswick
During Fiscal Year 2003-2004, the Habitat Management Division continued to work with the New Brunswick Department of Transportation and with other provincial and federal regulators, on the EA and *Fisheries Act* review of upgrade of sections of the Trans-Canada Highway between Fredericton and the Quebec border. Each of these projects receives up to 50% funding from Transport Canada. The larger of these projects includes the construction of 70 km of new 4-lane highway between the communities of Perth-Andover and Woodstock, 33 km between the communities of Grand Falls and Aroostook, and 31 km from the Pokiok /Nackawic and Longs Creek.

Infrastructure Projects, New Brunswick
During Fiscal Year 2003-2004, the Habitat Management Division continued to work with the New Brunswick Department of Environment and Local Government various provincial municipalities and Infrastructure Canada on the EA and *Fisheries Act* reviews of numerous infrastructure projects in New Brunswick. Examples of these projects include wastewater treatment upgrades for the communities of Edmundston, Woodstock, Petitcodiac, Salisbury, and New Maryland.

The City of Edmundston (community of St. Jacques) submitted an application for a HADD authorization to allow the diversion of a watercourse. The unnamed watercourse was a tributary of the Madawaska River. The diversion was necessary to allow an industrial expansion of a commercial facility on land owned by the city. The project was completed in the fall of 2003. The proponent also provided a letter of credit to ensure the fish habitat compensation measures are implemented to the satisfaction of DFO in the summer of 2004.

The Town of Woodstock proposed an upgrade of its wastewater treatment infrastructure and registered the project with the New Brunswick Department of Environment and Local Government, Environmental Impact Assessment process. The project was approved by the province in the summer of 2003. The project will require the diversion of a small section of an unnamed tributary of the Saint John River and be subject to the requirements of a HADD authorization. The project also requested federal funding assistance through the Office of Infrastructure and Public Works and Government Services took the lead on the EA. DFO accepted the CEAA screening report prepared by PWGSC in March 2004. Construction is

scheduled to proceed in the summer of 2004. Fish habitat compensation will be implemented on tributaries of the Saint John River in 2004.

Mining

New Brunswick Coal - Mining Through the Lower Reaches of Ghost Hollow Brook

The New Brunswick Coal Limited, a subsidiary of the New Brunswick Power Corporation submitted an application for a *Fisheries Act* authorization to allow the diversion of a section of Ghost Hollow Brook on January 20, 2003. The diversion was required to allow completion of an open pit coal mine at the Salmon Harbour mine site, near Minto, New Brunswick. DFO, Habitat Management Division completed a CEAA screening of the project and issued *Fisheries Act* authorization in April 2003. Fish habitat compensation for the project will entail the reconstruction of several kilometres of stream across a former open pit coal mine site. The project commenced in 2003 and is expected to require several years to complete.

The New Brunswick Coal Ltd also submitted an application for a HADD authorization to allow the infill of a manmade pond on one of their mine sites. The work was required in support of their open pit mine reclamation project. Habitat management assessed the project, prepared a CEAA screening report and issued an authorization. Fish habitat compensation will be provided through a stream re-construction at another location.

2.2.3. Gulf Region

The Gulf Region provided 360 letters of advice to proponents during Fiscal Year 2003-2004 compared to only 316 the previous year. This is a 12 % increase from the previous year.

The Region also authorized the harmful alteration, disruption or destruction of fish habitat for 9 projects during the fiscal year 2003 - 2004. An increase of 2 from the previous year. These 9 authorizations accounted for just over 1% of the total number of authorizations issued by the Department. These projects can generally be categorized as follows: pool restoration projects (2); breakwater/dredging projects (4); Harbour infilling projects (2); and sewage treatment plant upgrade project (1). Compensation for these authorizations varied from crustacean and shellfish habitat enhancement in marine ecosystems to the improvement of fish passage and habitat in riverine ecosystems. All are described in the project descriptions that follow.

Gilman Brook Pool Restoration Project

DFO authorized the HADD of fish habitat, which included: the excavation of a sandbar (410 m^2) in the main channel of the Southwest Miramichi River, the installation of rock deflectors, and stabilization works at the mouth of Gilman Brook. These works were completed in the Fiscal Year 2003-2004. Compensation to offset the harmful alteration of habitat was developed at a ratio of 2:1 (compensation area : impacted area) and includes the removal of 13 obstructions to fish passage in Gilman Brook providing access to approximately 1,172 m^2 of fish habitat, including spawning grounds. Compensation works

are to be completed in June 2004 and salmonid movement in the brook will be monitored for a period of three years.

Slate Island Pool Restoration
DFO authorized the HADD of fish habitat, which included the excavation of approximately 2,000 m^2 of deposited bed material in Slate Island Pool and the placement of large boulders in the channel to adjust local hydraulic conditions. These works were completed in the Fiscal Year 2003-2004.

Compensation to offset the HADD of fish habitat was developed at a ratio of 1.5:1 (compensation area : impacted area) and includes the improvement of fish passage and enhancement of fish habitat on a 1.5 km stretch of Slate Island Brook near the Slate Island Lodge. The compensation works are to be completed between June 1 and September 30, 2004, and will be monitored for a period of three years.

Grande-Anse Breakwater Repairs and Basin Dredging
Authorized the harmful destruction associated with the replacement of an old wharf with the construction of a breakwater resulting in a net loss of approximately 1,797 m^2 of marine habitat. These works were completed in the Fiscal Year 2003-2004. Compensation for the destruction of fish habitat was developed at a ratio of 1:1 (compensation area : impacted area) and includes the creation of crustacean habitat along the edges of the breakwater and the enhancement of an additional 1,000 m^2 of crustacean habitat on the seabed near the wharf. The compensation works will be completed before December 31, 2004, and will be monitored for a period of one year.

Neguac Harbour Breakwater/Dredging
Authorized destruction of fish habitat included the construction of a breakwater resulting in the infilling of approximately 785 m^2 of marine habitat within Neguac Bay. These works were completed in the Fiscal Year 2003-2004. Compensation for the destruction of fish habitat was developed at a ratio of 2:1 (compensation area : impacted area) and included the reclamation of an old containment cell by re-establishing tidal flow to create approximately 5,000 m^2 of new marine habitat. The compensation works are complete and will be monitored for a period of five years.

Inverness Harbour Breakwater Improvements and Dredging
Authorized the destruction of fish habitat associated with the dredging of the harbour entrance and the construction of two new breakwaters resulting in a permanent loss of approximately 16,148 m^2 of seabed habitat. These works were completed in the Fiscal Year 2003-2004. Compensation for the destruction of fish habitat was developed at a ratio of 1:1 for the breakwater and 0.5:1 for dredging (compensation area : impacted area) and includes the enhancement of crustacean habitat in Mabou Harbour and the enhancement of brook trout and smelt spawning habitat in nearby Broad Cove River. The compensation works will be completed before December 31, 2004, and will be monitored for a period of one year.

Pictou Island Harbour Improvements
Authorized the HADD of fish habitat associated with the replacement of the existing harbour wharf and breakwater with larger structures resulting in a net loss of 5,088 m^2 of seabed habitat in the Northumberland Strait. These works were completed in the Fiscal Year 2003-2004. Compensation for the destruction of fish habitat was developed at a 1.2:1 ratio (compensation area : impacted area) and includes fish habitat enhancement works in the East Pictou River including the installation of digger logs, log deflectors and bank stabilization works. Compensation works have been completed and will be monitored for a minimum period of one year.

Baie de Lameque Infilling
Authorized the HADD of fish habitat associated with stabilization works in an area of approximately 2,100 m^2 of intertidal habitat to facilitate the removal of decomposing sea lettuce. These works were completed in the Fiscal Year 2003-2004. Compensation for the alteration of fish habitat included the harvesting of sea lettuce by boat (i.e. on the seabed) and mechanically on the infill area to restore the natural tidal area where decomposing organic debris is impacting fish habitat. Compensation works were completed in the Fiscal Year 2003-2004 and will likely continue on a yearly basis, as required. Monitoring of compensation works will also be completed on a yearly basis.

Cheticamp Co-Op Harbour Infill
Authorized the destruction of fish habitat associated with the infill of approximately 1,200 m^2 of seabed in Cheticamp Harbour for the expansion of an existing Co-Op store. These works were completed in the Fiscal Year 2003-2004. Compensation for the destruction of fish habitat was developed at a 3:1 ratio and included the creation of approximately 2,400 m^2 of rock/boulder reef marine habitat and the enhancement of salmonid habitat in a nearby freshwater tributary. Compensation works were completed in the Fiscal Year 2003-2004 and will be monitored for a period of three years.

Charlottetown Sewage Treatment Plant Expansion
Authorized the destruction of fish habitat associated with the infill of approximately 1.2 hectares of intertidal habitat in the Hillsborough River. These works were to be completed in the spring of 2004. Compensation for the destruction of fish habitat includes the enhancement of shellfish habitat at the mouth of Fullerton's Creek and the surrounding area. Compensation works will be completed by December 31, 2004, and will be monitored for one year.

In addition, works associated with the completion of the Miramichi By-Pass Route 425 to Route 430 is ongoing (i.e. two crossings at Stations 51+270 and 35+790 are to be completed by September 30, 2004). The majority of the off-site compensation works, primarily salmonid habitat and riparian enhancement works, have been completed to date. Outstanding compensation should be completed by December 31, 2004.

2.2.4. Quebec Region

DFO staff in Quebec Region issued 187 letters of advice and 31 authorizations to proponents and government agencies during Fiscal Year 2003-2004, which represents an increase of 16% in the number of files processed compared with Fiscal Year 2002-2003. The analysis of several projects submitted in previous years continued in 2003-2004; a brief summary follows.

Eastmain - 1A Hydroelectric Power Plant and Diversion of Rupert River

This Hydro-Québec project consists of building a hydroelectric power plant with a maximum installed power of 770 MW on the Eastmain River and of diverting a portion of the water from the Rupert River to the Eastmain. This project will affect large areas of fish habitat. In 2003-2004, DFO participated in the development of a joint (Canada – Quebec) instruction for the assessment of the project and attended meetings with the proponent and the federal environmental assessment panel.

Regulation of High Water Levels in Kénogami Lake Watershed

The Quebec Department of Natural Resources submitted a proposal for development in the Kénogami reservoir watershed. The project aims to regulate exceptionally high water levels and maintain the water level in the reservoir in summer. The project consists of the construction of a dam on the Pikauba River that would create a reservoir with a surface area of 15.6 km^2, consolidation of nine existing dikes, construction of four new dikes, and excavation of the Sables River over a length of 600 m to improve flow capacity. The proposed project will result in lost fish habitat. In 2003-2004, this project was reviewed by a joint Canada – Quebec commission. Quebec Region continued the analysis of the project under the *Fisheries Act*, taking into consideration the recommendations in the commission's report. DFO will prepare the government's response to the commission recommendations in collaboration with the federal authorities concerned.

Construction of Dam and HydroelectricPower plant on Péribonka River

Hydro-Québec wants to utilize the undeveloped potential of the Péribonka River and plans to build new facilities including a generating station with an output estimated at 385 MW. The project will result in a loss of fish habitat, which requires authorization under the *Fisheries Act*. In 2003-2004 DFO completed the comprehensive study report, which included public consultation. DFO is currently awaiting the decision of the Minister of the Environment on the follow-up to the assessment process.

Construction of McConnell – Laramée Autoroute, Gatineau

This project, proposed by the Quebec Department of Transport and funded in part by Transport Canada, consists of the construction of the McConnell–Laramée autoroute over a distance of 3 km in Gatineau (Hull sector). A 1.6 km section runs through Gatineau Park (federal land) from the Lac-des-Fées Parkway to Mountain Road. The road will cross several fish habitats and wetlands in the park, including des Fées Creek and the adjacent flood plain. The environmental assessment was completed in 2003-2004 and authorization was issued under the *Fisheries Act*.

Upgrades to Highway 175 Between Quebec City and Saguenay
This project, which was proposed by the Quebec Department of Transport and funded in part by Transport Canada, consists of rehabilitation and widening to four lanes of highway 175, which runs from Saguenay – Lac Saint-Jean to Quebec City. The work, which covers a distance of 174 km and encompasses part of autoroute 73, is divided into four major projects, which should be completed by 2009. All the projects were subject to separate environmental assessments under the CEAA because they require authorization under the *Fisheries Act* and are funded by the federal government.

Partial Diversion of Portneuf River, Bersimis Complex
This Hydro-Québec project includes the construction of a dike to divert some of the water from the Portneuf River to the Bersimis complex in order to increase its energy production by 262 GWh. The project was authorized in August 2002 under subsection 35(2) of the *Fisheries Act*. At the request of DFO, a fishway for brook trout was built at the outlet of Portneuf Lake. The Department developed objectives and follow-up procedures for the fishway. The objectives of the compensation projects include evaluation of the fish production associated with this work. In 2003-2004, DFO received and analysed the follow-up reports filed by the proponent, including on the effectiveness of the fishway.

Partial Diversion of Sault Aux Cochons River, Bersimis Complex
This Hydro-Québec project consists of the rehabilitation of a dam and a dike to hold back water and the construction of a diversion canal to divert some of the water in the Sault aux cochons River to the Bersimis complex to increase its energy production by 149 GWh. The project was authorized under subsection 35(2) of the *Fisheries Act* in August 2002. The objectives of the compensation projects include evaluation of the production of fish (kg/ha) associated with the work. In 2003-2004, DFO received and analyzed the follow-up reports from the proponent.

Partial Diversion of Manouane River, Bersimis Complex
This Hydro-Québec project consists of the construction of dikes and canals to divert some of the water from the Manouane River to the Bersimis complex in order to increase its energy production by 318 GWh. The project will affect a 97 km section of the Manouane River where the only Atlantic salmon spawning ground confirmed in this area is located. The reconstruction of the spawning ground, creation of new spawning sites (3,000 m^2), and the temporary production of fish (incubators) until the new areas are functional, will ensure that this resource is preserved. In March 2003, the project was authorized under subsection 35(2) of the *Fisheries Act*. In 2003-2004, DFO jointly developed with the proponent a follow-up and adaptation management program.

Raising Brook Trout in Sea Cages in Gaspé Bay
The Centre spécialisé des pêches advised DFO of its intention to implement an experimental brook trout raising project in Gaspé Bay. Issuance of an approval under subsection 5(1) of the NWPA triggered the CEAA. At the request of DFO and the Quebec Department of Agriculture, Fisheries and Food, the proponent held a public consultation on 11 March 2003. Members of the public voiced their concerns and submissions were filed with DFO and

Quebec Department of Agriculture, Fisheries and Food. These submissions will be taken into account in the federal environmental assessment, which is now in progress.

Seismic Exploration for Oil and Gas in Three Areas of Estuary and Gulf of St. Lawrence

In September 2002, Geophysical Service Incorporated advised DFO that it wished to take seismic readings in three areas of the Gulf of St. Lawrence, namely the Laurentian channel near Newfoundland, the western part of the gulf, and west of Anticosti Island. The first two projects were subject to an environmental assessment under the CEAA, which was triggered by issuance of permits by the National Energy Board (NEB). The third project to the west of Anticosti Island is in provincial territory, and is therefore not subject to NEB procedures. DFO (Quebec and Newfoundland regions) issued an expert opinion for the first project, which was authorized by the NEB in 2002. As for the other two projects, the Department advised the NEB and the proponent that it did not have enough information to make a ruling. In 2003-2004, DFO contributed to the assessments of the two projects not implemented, which were finally abandoned by the proponent.

Expansion of Grande-Entrée Harbour, Îles-de-la-Madeleine

The Grande-Entrée harbour serves a large part of the lobster fishing fleet based on Îles-de-la-Madeleine. Since the expansion project will destroy approximately 2 hectares of a turtle grass flat that is a major habitat for several species of fish, it is subject to authorization under subsection 35(2) of the *Fisheries Act*. The environmental assessment was completed and the losses of habitat were authorized further to an undertaking by the proponent to implement a compensation project designed to improve the reproduction habitat of the rainbow smelt. In 2003-2004, DFO received and analyzed the results of the improvements made for the rainbow smelt, which are positive. Measures to make them even more effective were nonetheless proposed.

Construction of Marine Facilities in Two Nunavik Communities, Salluit and Kangirsuk, Northern Quebec

These two projects are part of a federal program to provide safe marine facilities for 14 Inuit communities in Nunavut. The analysis of the marine facility projects for Salluit and Kangirsuk started in early 2003. Both cases triggered the CEAA due to federal funding and the issuance of authorization under subsection 35(2) of the *Fisheries Act*.

These projects are also subject to an environmental assessment by the federal review panel under the James Bay and Northern Quebec Agreement; DFO Quebec Region is represented on the panel. DFO has ensured that the construction will cause minimum losses of fish habitat and that any losses will be compensated.

Scuttling of the Frigate Nipigon as an Artificial Reef for Diving, Sainte-Luce

This project has been under assessment by DFO since 1998. In 2002-2003 the proponent, Société des récifs artificiels de l'Estuaire, provided the Department with the missing information to complete the analysis of the project. The proponent implemented a compensation project consisting in the restoration of a coastal habitat in the St. Lawrence near Rimouski. The environmental assessment was completed in 2003-2004, and the vessel was scuttled in July 2003 after the proponent met all DFO requirements.

2.2.5. Central and Arctic Region

Central and Arctic Region issued 515 *Fisheries Act* authorizations during Fiscal Year 2003-2004. In addition, advice was provided to 4,747 proponents or government agencies on specific projects. The breakdown among the four Areas of the Region follows.

2.2.5.1. Ontario–Great Lakes Area

OGLA issued 332 *Fisheries Act* authorizations and provided advice to 1,724 proponents or government agencies. Of the 332 authorizations, 118 of these were issued under the Class Authorization Process for agricultural municipal drain maintenance works. This classification initiative started in 1999 in southwestern Ontario and expanded to eastern Ontario in 2000. As of March 2004, the drain classification project has been completed in southern Ontario and approximately 12,300 drains have been classified. Efforts continued on the development of a Geographic information system constructed drain layer which involves developing a web-based constructed drain layer that will depict the location of all constructed drains and provide information about fisheries, fish habitat and the drain classification type (i.e. Type A, B, C, D, E, or F). Over the last six months, a new data model has been developed to ensure the standardized and efficient management of the drains data. In the coming months, all digital maps and databases produced by the Conservation Authorities will be sent to the Ontario Ministry of Agriculture and Food to be merged with a provincial drains map layer. The Ontario Ministry of Agriculture and Food will coordinate the completion of the constructed drains layer, which is anticipated to be completed sometime in 2005. This information will be readily available to all the parties involved in the project including the Conservation Authorities, Ontario Ministry of Agriculture and Food, municipalities and the drainage superintendents.

The remaining Authorizations that were issued this fiscal year included project types such as water crossings, channel realignments, and infilling projects associated with shoreline stabilization projects to name a few. One of the projects authorized in 2003, was Leitrim Stormwater Management Facility for the HADD of fish habitat on Findlay Creek and its tributaries associated with the construction of the Leitrim External Storm System. The proposed fish habitat compensation included: the re-construction of Findlay Creek, including fish habitat features such pools, riffles and riparian vegetation between Bank Street and Blais Road (total length 400 m); construction of a new section of Findlay Creek (the high level swale), including fish habitat features (approximate length 600 m); and enhancement to a section of Findlay Creek by installing riffles to provide fish habitat (total length to be enhanced 1,100 m). The authorization required extensive monitoring of the project from the start of construction until 2010. Monitoring of water temperature, plant survival, water flows, wetland water levels, channel stability was to be recorded in a photographic record and written reports to be provided to DFO. A technical advisory committee was to be established to oversee the implementation of an environmental management plan to manage the Leitrim Wetland.

2.2.5.2. Western Arctic Area

Eight *Fisheries Act* authorizations were issued in Fiscal Year 2003-2004. These authorizations were issued for culvert works, stream realignment, road works, infilling and docking facilities. Advice was provided to proponents and to other regulatory agencies on a total of 141 occasions, as well as, for at least 50 technical documents submitted to DFO for review.

Habitat Management staff were extremely busy and proactive, conducting approximately 22 site visits/inspections in Fiscal Year 2003-2004 related to a wide variety of projects and issues. The site visits/inspections were conducted for the following primary reasons: efforts to establish or strengthen a DFO presence with project proponents; pre-approval inspections of the proposed project, location and mitigation; post-authorization site assessment; and, general inspection of operations to ensure compliance or mitigation of fish habitat impacts. The outcome of these site visits/inspections included the issuance of letters of advice to proponents, identification of problem areas requiring immediate attention and confirmation of adequate mitigation measures being implemented.

In the Western Arctic Area, DFO works co-operatively with the various regulatory boards established under Land Claims and the MVRMA to ensure habitat provisions of the *Fisheries Act* are met.

Other regulators and industry were engaged in the development of two protocols for the Northwest Territories; namely the Winter Water Withdrawal Protocol and the Watercourse Crossing protocol. These protocols were developed with the input from regulators and industry to ensure that fish and fish habitat is protected, that industry needs are met, and that regulatory requirements are met.

The Water Withdrawal Protocol was developed for use by oil and gas exploration / development proponents and will likely be updated in 2004 to be applicable to all industry sectors operating it the Western Arctic Area. Thus far, proponents in the oil and gas industry have accepted the protocol as reasonable and proactive and are adhering to the requirements contained therein. As well, other regulators have acknowledged the usefulness of the protocol and have incorporated the requirements into their permits. A proposal to conduct more focussed studies on the effects of water withdrawal is being planned for 2004 to enable the department to set defensible and demonstrable limits for water withdrawal.

Based on a review of the seismic activity that occurred in the northern NWT from 2000 to 2003, a report documenting the adaptive approach to regulating seismic operations in the NWT was produced (Cott, P. A., Hanna, B. W., and J.A. Dahl. 2003. Discussion on Seismic Exploration in the Northwest Territories 2000–2003. Can. Man. Rep. of Fish. and Aquat. Sci. 2648:vi +36).

Program monitoring data from winter seismic exploration projects conducted during 2000-2001 and 2001-2002 under the lakes, river channels, and the near shore in the Beaufort Sea was analyzed and recommendations for subsequent regulation of these activities

developed. This information was presented in the Offshore Oil and Gas Environmental Effects Monitoring Workshop at the Bedford Institute Oceanography, Nova Scotia May 2003 and will be published in a book of proceedings [Cott, Pete and Bruce Hanna. 2004. *Monitoring Explosive-based Winter Seismic Exploration In Waterbodies, NWT 2000-2002*. In: *Proceedings of the Offshore Oil and Gas Environmental Effects Monitoring Workshop: Approaches and Technologies, Bedford Institute of Oceanography, May 26 - 30, 2003*. Armsworthy, S.L., P.J. Cranford, and K. Lee (Eds.), Battelle Press (*in press*)].

DFO staff were involved with the June 2003 Petroleum Show held in Inuvik NWT. This two-day event is the largest trade show in the NWT and attracts representatives from the oil & gas industry, government, special interest groups, community agencies and the general public. This is an effective forum to support DFO's presence and inform all stakeholders of DFO's role in the north.

DFO developed a manual for internal use entitled "*Working Near Water: Considerations for Fish and Fish Habitat Reference and Workshop Manual – Northwest Territories*" (Cott, P. and Moore, J.P. 2003. *Working Near Water: Considerations for Fish and Fish Habitat. Northwest Territories, Reference and Workshop Manual, Inuvik, NWT.* 92pp. + appendices) which was made available April 2003. The purpose of this manual is to be a plain language general reference document on considerations for fish habitat that should be taken prior to doing work in or around water in the NWT.

An idea initiated in December 2002 to embark on the development of a habitat compensation database, whereby communities could bring forth habitat related issues that could possibly be addressed through enhancement or restoration activities, was moved forward in the fall of 2003. The intent was for these opportunities to then be utilized by proponents requiring habitat gains for authorized impacts, or by DFO when utilizing the Habitat Compensation Fund or any other appropriate DFO funding mechanism. The results of the community visits and the Habitat Works Database development are expected in early 2004-2005.

2.2.5.3. Eastern Arctic Area

DFO continues to be involved in the EA of several major projects, and works co-operatively with the Nunavut Impact Review Board. Two *Fisheries Act* authorizations were issued and 96 Letters of Advice were provided to proponents and regulatory agencies in Fiscal Year 2003-2004. The *Fisheries Act* authorizations were issued under subsection 35(2) for a marine facility and a bridge crossing.

Infrastructure Projects
The Kugluktuk Marine Resupply Dock, as proposed by Nunavut Department of Community Government and Transportation, involved the construction of a new Marine Resupply site in the Hamlet of Kugluktuk. DFO issued a section 35 authorization for the construction of the breakwater and causeway/docking facility on July 28, 2003.

The Char River Bridge, in Rankin Inlet, was replaced by the Nunavut Department of Community Government and Transportation, due to frequent wash outs. DFO issued a section 35 Authorization on August 1, 2003 for the works associated with the bridge replacement.

Mining Projects

Jericho Diamond Project

The Jericho Diamond Project, as proposed by Tahera Corporation is located 350 km southwest of Cambridge Bay in the Kitikmeot region. The project is a combined open pit and underground diamond mine capable of producing up to 900 tonnes of ore per day and has a predicted 8-year mine life. This project is being reviewed at a screening level and will require a subsection 35(2) *Fisheries Act* authorization for the construction of a water withdrawal causeway, channel diversion, and the use of Long Lake to store processed kimberlite. The Nunavut Impact Review Board held Final Hearings in January 2004 and subsequently produced a draft final hearing report, to which federal departments will decide whether it meet the needs of both the territorial and federal environmental review.

Doris North Gold Project

The Doris North Gold Project, as proposed by Miramar Mining Corporation, is located at Doris Lake in Nunavut, about 160 km southwest of Cambridge Bay in the West Kitikmeot Region. Miramar plans to construct and operate a small underground gold mine, processing ore at a rate of 690 tonnes per day to yield 307,000 ounces of gold over a 24-month operating period short-life. It will be the first commercial mineral development proposed for the Hope Bay greenstone belt. A subsection 35(2) *Fisheries Act* authorization will likely be required prior to development of this project, due to a fish-bearing lake being modified with a control structure to allow for the controlled deposition of tailings and release of effluent. This project is being reviewed as a Comprehensive Study under the CEAA, in addition to a review by the Nunavut Impact Review Board.

Meadowbank Gold Project

The Meadowbank Gold Project, as proposed by Cumberland Resources Ltd., is located 70 km north of Baker Lake. Cumberland plans to construct and operate an open pit and underground gold mine with a 10-12 year life. A subsection 35(2) *Fisheries Act* authorization will likely be required for the construction of water retention dykes to allow the mining of the ore to occur beneath shallow lakes, the construction of a waste rock and tailings storage areas, a barge unloading facility and construction of an airstrip. In addition to DFO participating in the review by the Nunavut Impact Review Board, DFO will be a responsible authority for the Comprehensive study of this project under the CEAA.

Linear Developments

The Bathurst Inlet Port & Road Project, as proposed by Nuna Logistics and Kitikmeot Corporation, is located west of Bathurst Inlet in the Kitikmeot Region of Nunavut. The project involves construction of a port facility on the west shore of Bathurst Inlet and a 211 km one-lane all-weather road extending southwest to Contwoyto Lake. The port facility will include fuel tank farms, concentrate storage sheds, a camp, an airstrip, and a dock

capable of handling 50,000 tonne freighters. The project is meant to supply fuel and equipment to mines and exploration sites in the Slave Geological Province, while handling shipping of freight from Yellowknife headed for Kitikmeot communities. DFO, and Indian and Northern Affairs are responsible authorities under the CEAA. It is undetermined whether a comprehensive study review is required. Issues associated with this project include, 111 stream crossings, possible disruption of caribou migrations, establishment of new Oceanic shipping routes and the associated risks of oil spills, increased traffic and impacts on migratory birds.

2.2.5.4. Prairies Area

During Fiscal Year 2003-2004, Prairies Area staff issued 173 *Fisheries Act* authorizations and provided advice to 2,756 proponents or government agencies.

St. Albert West Regional Road Project
A joint federal-provincial EA was conducted for the City of St. Albert's proposed regional roadway. DFO was the lead responsible authority under the CEAA. Provincial approvals were also required and as such, this assessment was conducted under the Canada-Alberta Agreement for EA Cooperation. The CEAA screening decision was made in August 2004, and a subsection 35(2) *Fisheries Act* authorization was issued in October 2004 for the HADD associated with the bridge construction. To date, works have been initiated on the instream piers for the bridge.

CNRL Horizon Oil Sands Mine Project
In March 2001, CNRL announced its proposal for the Horizon mining project to be located about 70 km north of Fort McMurray, consisting of an oil sands mine, bitumen extraction plant, bitumen upgrader and ancillary facilities. The targeted production rate is 270,000 barrels of bitumen per day over the expected mine life of forty two years. The CNRL Horizon Project underwent a joint Alberta-Canada EA. Fish habitat concerns relate to habitat destruction, water quality and quantity, watercourse diversion and cumulative effects. The Minister of DFO referred the EA to a review panel. The Joint Review Panel considered the Project at a public hearing held in Fort McMurray, Alberta, during September 15-19, 22-26, and 29, 2003 and identified their recommendations. On March 26, 2004, the Government of Canada announced that it accepted the recommendations of the Joint EA Panel Report for the proposed CNRL Horizon Project and the way was cleared for the issuance of regulatory approvals. DFO issued subsection 35(2) and section 32 *Fisheries Act* Authorizations to allow CNRL to proceed with their project. CNRL commenced site preparation in 2004, and expects to commence mining by late 2007.

Wascana Lake Enhancement Project
Wascana Lake is a reservoir on Wascana Creek in the City of Regina. In July 2003, the Wascana Centre Authority proposed to enhance the lake for recreational purposes by excavating it to a depth of five meters. DFO is a responsible authority due to its regulatory responsibilities under the *Fisheries Act* and the NWPA. DFO is the lead responsible authority for this project. Other federal authorities include EC and Western Economic

Diversification. Following public review of the proposal, DFO concluded that the project is unlikely to cause significant adverse environmental effects, taking into account appropriate mitigation and compensation. Regulatory approvals were provided to allow the project to proceed during the winter of 2003-2004.

2.2.6. Pacific Region

In Pacific Region, staff issued 87 authorizations in Fiscal Year 2003-2004 as well as provided advice (as recorded in the Habitat Referral Tracking System) on, 1722 projects. Some of the examples include the following:

Penticton Lakeside Resort, Convention Centre & Casino - Restaurant and Marina Project
The Penticton Lakeside Resort, Convention Centre & Casino applied to the Province of BC to install a pile-supported restaurant and associated marina on Okanogan Lake. In accordance with local working agreements, the Province determined that the project would cause a HADD of resident fish habitat and negotiated a lake-based habitat compensation package with the project proponent. Local First Nations presented concerns with the compensation proposal and suggested that restoration works should instead be located in Penticton Creek, a nearby watercourse historically channelized within a concrete flume. In response, the Penticton Lakeside Resort, Convention Centre & Casino will now contribute funding toward the restoration of Penticton Creek, for the production of Kokanee salmon, in cooperation with the Penticton Flyfishers Club. This project was identified by local staff where off-site compensation would better meet the no net loss objective of the Department's Policy for the Management of Fish Habitat.

Canadian Pacific Railway - Lubrication Station Relocation and Rail Tie Removal Programs (B.C. Interior Area)
In the spring of 2003, DFO monitoring identified water quality and fish habitat concerns from the location of railway lubrication stations and tie storage/disposal areas adjacent to endangered coho salmon habitat. DFO subsequently provided advice to CPR managers from western Canada on the location of fisheries resources impacts of treated wood and rail lubricants on fish and fish habitat. CPR quickly took action to increase inspections and improve railway tie management procedures along rights-of-ways adjacent to fish habitat in the Shuswap, Thompson, Windermere, Cranbrook, Moyie and Cascade Mountain subdivisions. Thousands of treated railway ties, many deposited in past decades, have been removed from fish habitat. In conjunction with a CPR lubrication station study, the number of lubrication stations have been reduced by 40-50%; lubrication stations have been relocated away from fish habitat; and lubrication station refilling procedures and equipment have been changed to prevent spillage.

BC Ministry of Transportation Fraser River Crossing at Hansard
The BC Ministry of Transport worked cooperatively with DFO to plan a new crossing of the Fraser River near Hansard, BC, approximately one hour east of Prince George. This project required a *Fisheries Act* authorization and a NWPA review. Of five potential crossing sites, the site with the least environmental impacts was selected, despite less expensive options

elsewhere. This project became particularly challenging due to uncertain instream work windows. Various populations and age classes of chinook and sockeye salmon migrate downstream through this area from April through July, while adult spawners are returning as early as June. For this reason, selecting appropriate mitigation measures for pile driving became particularly difficult. Through consultation with DFO and environmental consultants, custom instream enclosures with bubble curtains were constructed and tested in situ, to confirm that the impacts to out-migrating juveniles and in-migrating adults would be minimized. Sampling and testing continues even after DFO requirements were met, such that a scientific paper can be generated for reference on future in-river pile driving projects. The proponent also constructed a custom floating barge, as opposed to the higher impact temporary work bridge. The new crossing is expected to be completed in the fall of 2004.

Cruise Ship Terminal – Indian Reserve No. 11 - Campbell River

This project includes the upgrading of an existing ore loading terminal operated by Boliden Westmin (Canada) Ltd. to accommodate cruise ships up to 300 m in length. The four to five million dollar project will be funded by the Government of Canada with contributions from the District of Campbell River. An EA was completed in December 2003 and submitted to DFO for review and a CEAA level screening.

The proposed works will include the construction of a platform dock and trestle for passenger access and additional mooring dolphins to accommodate larger ships. Habitat impact associated with the project will be dredging adjacent to the facility, compaction of substrate in the intertidal zone and installation of additional pilings. The compensation works will include the creation of 1,920 m^2 of eelgrass habitat in the Campbell River estuary. The development of the compensation works for the project is to commence in July 2004 and project construction is expected to start in November 2004.

Skidegate Sewerage Treatment Plant Project

Habitat staff worked cooperatively with the Skidegate Band Council on the Queen Charlotte Islands/ Haida Gwaii to offset the disruption of an unnamed fish stream located on the proposed Skidegate Sewerage Treatment Plant site. Various habitat compensation options were assessed as to viability. Recognizing both the stream's relative productive capacity and the length of stream affected, we agreed that the most practical solution was to create a new 70-m channel. Compensation measures outlined in the authorization included habitat complexing of the channel, as well as the capture of additional groundwater with upslope perimeter trenching around the treatment site. The works are scheduled for completion in 2004-2005, and should result in an overall improvement in both spawning and rearing habitats for coho salmon and other fish species.

Yukon Contaminated Sites

There are four major contaminated sites in the Yukon. Each is a mine site originally licensed under Federal legislation and therefore subject to the Federal Contaminated Sites Accelerated Action Plan. Potential effects to fish and fish habitat vary with site conditions. In 2002, the abandoned Clinton Creek asbestos mine was in imminent danger of a catastrophic release of more than 4 million cubic meters of water from Hudgeon Lake. Recognizing the emergency nature of the situation, staff moved quickly to assist Indian and Northern Affairs Canada in

the restoration of the outlet of Hudgeon Lake. This was largely completed in the summer of 2003 and significantly reduced risks at the site. The Faro lead-zinc mine is a very large site. A major instream reservoir was located upstream of the acid producing valley bottom tailings facility. Failure of the reservoir dam would have resulted in the consequential failure of the tailings facility and in significant effects to downstream fish habitat. The dam on the reservoir was in poor condition, but was not in imminent danger of collapse. A section 32 and subsection 35(2) authorization was negotiated with Indian and Northern Affairs Canada to breach the dam, create a new channel in the area of the breach, and to restore the pre-reservoir drainage patterns. Fish were salvaged from the reservoir. The work was largely completed in the winter of 2003-2004.

McNair Creek Run of the River Hydro Project
In December 2002, DFO received an application from Renewable Power Corp to construct an 8 MW run of the river hydro project on McNair Creek near Port Mellon on the Sunshine Coast. The project consisted of an intake weir capable of diverting up to 3.3 m^3/s of water from the stream. From the intake weir, flows are diverted 3.1 km downstream to a powerhouse located approximately 4 km upstream from the confluence of McNair Creek and Howe Sound. A minimum of 10% of the Mean Annual Discharge is to be maintained at all time in the stream. In addition, two four-day pulses of 100% Mean Annual Discharge is to be provided in the spring for steelhead migration, and 30 days of 40% Mean Annual Discharge is to be provided in June for resident trout spawning. The project required authorizations pursuant to subsection 35(2) of the *Fisheries Act* and subsection 5(1) of the NWPA.

Aquaculture Renewals and Relocations
The DFO-HMP is responsible for managing impacts of aquaculture operations on fish habitat, and for conducting EA triggered through requirements for NWPA permits and/or authorizations pursuant to the *Fisheries Act* for both finfish and shellfish operations. To augment existing habitat reviews, and screenings under the CEAA for finfish aquaculture applications, a range of tools are being used under the *Fisheries Act* including authorizations and the building of compensatory habitat as well as site specific monitoring where required. Both the section 35 authorization and the monitoring require financial security. Considerable work has taken place over this past year with British Columbia to harmonize regulatory requirements as well as improve coordination between both level of government on key issues such as fish health and management of waste, in particular that related to benthic deposition. A model is being piloted and tested in Pacific Region (DEPOMOD) on a collaborative basis with DFO Science, industry and British Columbia. This model is being used as a planning tool to avoid critical habitats and SARA listed species, HADDs, and ensure optimal siting to mitigate benthic deposition.

A pilot habitat compensation bank project was initiated in collaboration with industry and British Columbia this last year as a streamlining tool. Further streamlining tools developed this past year include a standardised CEAA screening template, standardised decision-making framework for both subsection 35(2) and CEAA screening decisions, a staff reference manual, and a Habitat Information Requirements document that clarifies regulatory information requirements for industry. In addition, DFO has undertaken an internal review

of the regulatory approach to aquaculture and is planning to implement changes in the new fiscal year aimed at strengthening our referral process.

In addition to the aquaculture referrals which were triggered by CEAA and captured in the previous statistics, DFO received and completed over 20 shellfish referrals which were reviewed pursuant to the *Fisheries Act* and through the DFO internal referral process. DFO continues to work with British Columbia, the aquaculture industry, First Nations and other stakeholders regarding regulatory issues and aquaculture in collaborative efforts to harmonize and streamline referral processes.

Tuck Road Upgrade Project

The Tuck Road Upgrade Project began in June 2002 as a three-way funding partnership between the Lax Kw'Alaams Band Council, Indian and Northern Affairs Canada and the BC Ministry of Transportation. The project involved upgrade of 10 km of existing road and construction of 8.5 km of new road; upgrade of two existing bridges and installation of two new bridges; and the installation of 44 stream culverts, 29 of which were fish-bearing and utilized embedded or open-bottom culverts to ensure fish passage.

During the planning process, Habitat staff successfully negotiated the relocation of the road away from the marine shoreline, thus avoiding infill of a known herring spawning area. Terrain instability forced additional changes to plans for inland road alignment sections in March 2003. An authorization for works or undertakings affecting fish habitat and two amendments were issued in 2003-2004. During the 2003-2004 construction period, sedimentation, fry dewatering and blasting "overachievement" problems during construction required on-site investigations and issuance of an Inspector's Direction and Warning Letters. On the positive side, the minimum compensation ratios of 2:1 specified for habitat creation in the authorization were significantly exceeded by an actual "as-built" ratio of 5:1.

Brilliant Powerplant Expansion

DFO and the Province of BC completed a harmonized EA of a 120 MW addition to the Brilliant Powerplant. The development of a *Fisheries Act* authorization for the construction of the power plant has been completed. Follow-up monitoring through the initial stages of construction is ongoing.

Coursier Dam Decommissioning

DFO and the Province of BC completed a harmonized EA of a project to decommission a failing hydro storage dam near Revelstoke and submitted recommendations to provincial ministers to render a decision. Follow-up monitoring and the development of a *Fisheries Act* authorization for the construction of the dam breach are completed.

New Fraser River Crossing

The Greater Vancouver Transportation Authority (Translink) proposed to build a new 6-lane highway crossing of the Fraser River between Surrey and Maple Ridge. DFO is participating in a joint federal/ provincial review of this high level bridge crossing project. Impacts to the Fraser River and several of its fish bearing tributaries were carefully considered during the review. A key component of this assessment is the Canadian Wildlife Services consideration of the impact of the project on the Pacific Water Shrew, a listed species under the SARA.

This project triggered the requirement for a CEAA screening review as it requires *Fisheries Act* and NWPA approvals.

Vancouver Convention Center
Vancouver Convention Center Expansion Ltd. proposes to construct a new 490,000 square feet convention center on the shoreline of Coal Harbour in Vancouver. This $495 million project is jointly funded by Canada, the Province of BC and the city of Vancouver. As the project proposes a convention center extending outward from the current shoreline over the waters of Coal Harbour there will be fisheries issues related to the construction and operation of this facility requiring *Fisheries Act* approvals for the project to proceed. The key fisheries issues relate to the destruction or covering of productive foreshore marine habitat and the impact of the project on juvenile salmon migration. The project is subject to review under both the CEAA and BCEAA and will be assessed under a joint federal/provincial review process as previously described. This review is nearing completion. As part of the fish habitat compensation plan, the proponent has proposed an innovative louvered habitat skirt around the perimeter of the project.

3.0 Compliance and Enforcement

The DFO, Conservation and Protection Program (C&P) is responsible for monitoring compliance with legislation and regulations regarding the conservation of fisheries resources and fish habitat. The Minister of Fisheries and Oceans appoints Fishery Officers to enforce fisheries regulations and management plans as well as the habitat provisions of the *Fisheries Act*.

3.1 Legislative Basis and Application of the Compliance and Enforcement

In addition to protecting fish habitat, Fishery Officers conduct at-sea patrols in coastal and inshore areas, monitor catches, conduct forensic investigations and audits, conduct inland patrols and provide information to fishers regarding government policies and regulations. The enforcement and compliance monitoring activities of Fishery Officers are key to protecting Canada's fish and fish habitat.

Measures to *promote compliance* include the following: communication of information; public education; consultation with parties affected by the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*; and technical assistance as required.

Enforcement is achieved through the exercise or application of powers granted under legislation. Enforcement of habitat protection provisions is carried out through: inspections to monitor or verify compliance; investigations of alleged violations; the issuance of warnings, Inspector's Directions, Ministerial Orders, etc. without resorting to court action; and court actions such as injuctions, prosecution, court orders upon conviction and suits for recovery of costs.

The six Guiding Principles that govern the application of the *Fisheries Act* are identified in the *Compliance and Enforcement Policy for the Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the Fisheries Act*[5]. The Policy, which was published in November 2001, was co-developed by DFO and EC.

The Guiding Principles are as follows:

- compliance with the habitat protection and pollution prevention provisions and their accompanying regulations is mandatory.
- compliance will be encouraged through communication with parties affected by the habitat protection and pollution prevention provisions.

[5] <http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/legislation-lois/policies/fhm-policy/index_e.asp>

- enforcement personnel will administer the provisions and regulations in a manner that is fair, predictable, and consistent. Rules, sanctions and processes securely founded in law will be used.
- enforcement personnel will administer the provisions and accompanying regulations with an emphasis on preventing harm to fish, fish habitat or human use of fish caused by physical alteration of fish habitat or pollution of waters frequented by fish. Priority for action to deal with suspected violations will be guided by:
  - the degree of harm to fish, fish habitat or human use of fish caused by physical alteration of fish habitat or pollution of waters frequented by fish, or the risk of that harm; and/or
  - whether or not the alleged offence is a repeat occurrence.
- enforcement personnel will take action consistent with this *Compliance and Enforcement Policy*.
- The public will be encouraged to report suspected violations of the habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*.

3.2 Looking Ahead

A comprehensive review of the DFO compliance program will be undertaken as part of the Fisheries Management Renewal initiative.

The objectives of the review will include:

- re-define and modernize the compliance program,
- integrate cross-sectional compliance issues and needs into a comprehensive strategy and response, and
- ensure innovation and optimal use of resources.

The review will begin in early 2005 and will continue into the 2005-2006 Fiscal Year.

3.3 Summary of DFO Habitat Enforcement Activities

Table 3:
Summary of DFO Habitat Enforcement Activities
Fiscal Year 2003-2004

REGION	Warnings Issued	Charges Laid
Newfoundland & Labrador	5	9
Maritimes	7	0
Gulf	13	15
Quebec	1	0
Central & Arctic	110	15
Pacific	93	8
TOTAL	229	47

3.4 Convictions Reported Under the Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*

Table 4:
Convictions Reported under the Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*
Fiscal Year 2003-2004

DFO REGIONS	35(1)	36(3)	38(6)	TOTAL
Newfoundland & Labrador	1	1	0	2
Maritimes	2	0	0	2
Gulf	4	0	0	4
Quebec	0	0	0	0
Central & Arctic	16	2	1	19
Pacific	4	2	0	6
TOTAL	27	5	1	33

3.5 Highlights of Enforcement Activity and Convictions

3.5.1. Newfoundland and Labrador Region

Habitat Management staff provided technical advice and support with regard to potential habitat violations and related enforcement actions. They also assisted C&P staff in the investigation of several potential habitat violations under the *Fisheries Act*, collected evidence as appropriate, and provided expert witness testimony in court.

During 2003, the prosecution of a violation that occurred at Indian Pond Brook near Twillingate in 2001 was concluded. Two contractors involved in the maintenance of a road and installation of a culvert had each been charged in Fiscal Year 2002-2003 with violations of subsections 35(1) and 36(3) of the *Fisheries Act* as a result of the siltation of a brook and pond near Twillingate, Newfoundland. One contractor had pled guilty to the charges in Fiscal Year 2002-2003. After much deliberation and negotiation, the second contractor pled guilty to the same offences in January 2004, for a penalty of $2,500 on each charge.

3.5.2. Maritimes Region

In 2003-2004, there was a shift in emphasis from the laying of charges to the use of Inspector's Orders as a remediation tool wherever possible. Fifteen officers were trained and designated as habitat inspectors with more to follow in 2004-2005. The process has already paid a dividend. For example, Inspector's Orders were issued to the proponents of a development project in Saint John, N.B. to reverse damage to several streams. The developer has invested over $200K in remediation to date while DFO has avoided the expense and uncertainty of a court action.

On October 20, 2003, a Colchester County N.S. logging contractor was found guilty of causing damage to Salt Spring Brook and fined $1,000. The original violation took place in September 2002. The judge rejected a penalty recommendation that included a restoration plan and felt that natural processes would eventually repair the damage.

On February 26, 2004, the Master of a groundfish vessel pled guilty to fishing inside the *Coral Conservation Area* near Georges Bank and was fined $5000. The incidents that lead to this conviction occurred in August 2003. Of special note, the officer who investigated the case seized a box of coral that was found aboard the vessel.

3.5.3. Gulf Region

Nine investigations were concluded during the 2003-2004 fiscal year, with a total of four convictions. The convictions were reported under subsection 35(1) of the *Fisheries Act*.

In 2003, the owner of a cottage along the Aboujagane River, Westmorland County, New Brunswick pled guilty to excavating a portion of the river. In 2001, the individual had excavated an area of approximately 950 m^2 to create a pond in front of his property. The person was found guilty of destroying fish habitat and fined $3,000.

In 2003, a Westmorland County, New Brunswick logging contractor pled guilty and was fined $9,000 as a result of damage to the Shediac River during the autumn of 2000. The forestry operation resulted in a considerable quantity of sediment deposited on the river bed as far as one kilometer from the source

In 2004, an individual pled guilty to infilling a portion of Mattatal Lake, Cumberland County, Nova Scotia. The individual was fined $5,000 and was further ordered to restore the site.

In 2004, a logging contractor was found guilty of damage to Mattatal Brook, Cumberland County, Nova Scotia. The contractor was fined $2,000 and ordered to restore the site.

3.5.4. Quebec Region

No convictions were reported in Quebec in 2003-2004 for *Fisheries Act* infractions related to fish habitat protection.

During this timeframe, however, DFO received a considerable number of complaints from the public regarding alleged offences under subsection 35(1) of the *Fisheries Act*, committed in freshwater largely in the Montreal and Quebec City regions. This is a considerable change from 2002-2003, when there were no public complaints submitted to the Department. The deterioration, destruction or disturbance of fish habitat was confirmed by expert Fisheries Management Branch staff. C&P staff referred fifteen of the complaints to the appropriate FAPAQ regional office where provincial wildlife officers have the authority to enforce the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*. DFO will closely monitor the progress of these investigations.

3.5.5. Central and Arctic Region

A total number of 68 Inspector's Directions were issued pursuant to subsection 38(6) of the *Fisheries Act*. These directions require proponents to take action to prevent or contain a deleterious substance from spreading beyond where a concern may or potentially exist. Following are some regional highlights:

3.5.5.1. Prairies Area

Three offenders from Alberta each pled guilty to a charge of harmful alteration of fish habitat, under subsection 35(1) of the *Fisheries Act*, along Sylvan Lake in Alberta. Two of the offenders were each fined $300 and paid an additional $2,700 to a Sylvan Lake Fund, pursuant to Creative Sentencing. The third offender was fined $400 and paid an additional $3,600 to a Sylvan Lake fund, pursuant to Creative Sentencing.

An offender was convicted of a charge of harmful alteration of fish habitat and a charge of failure to undertake an Inspector's Direction along Last Mountain Lake, Saskatchewan Beach, Saskatchewan. The offender was fined $5,000 for the harmful alteration of fish habitat, under subsection 35(1) of the *Fisheries Act*, and $1,000 for failure to comply with an Inspector's Direction, under subsection 38(6) of the *Fisheries Act*.

3.5.5.2. Ontario – Great-Lakes Area

An offender pled guilty to a charge of harmful alteration of fish habitat, under subsection 35(1) of the *Fisheries Act*, along Evans Creek, Ontario, and was fined $13,000.

An offender was convicted of a charge of harmful alteration of fish habitat, under subsection 35(1) of the *Fisheries Act*, and one charge of deposit of a deleterious substance, under subsection 36(3) of the *Fisheries Act*, along Junction Creek, Ontario. The offender was fined $5,000 for each charge for a total of $10,000 of which $9,800 went toward Creative Sentencing.

An offender pled guilty to a charge of harmful alteration of fish habitat under subsection 35(1) of the *Fisheries Act*, along an unnamed creek to Lake Huron in Gore Bay, Ontario. The offender was fined $2,500.

An offender was convicted of a charge of destruction of fish habitat under subsection 35(1) of the *Fisheries Act*, along Dog Lake, Frontenac County in Ontario. The offender was issued a court order to restore the habitat and pay a fine of $2,500 which was directed to the Cataraqui Conservation pursuant to Creative Sentencing.

An offender pled guilty to a charge of destruction of fish habitat under subsection 35(1) of the *Fisheries Act*, along Neebing River, Township of McIntyre, City of Thunder Bay. The offender was fined $1,500 which was directed toward Lakehead Region Conservation Authority pursuant to Creative Sentencing.

An offender was convicted of a charge of destruction of fish habitat under subsection 35(1) of the *Fisheries Act*, along Black Sturgeon Lake, Township of Pettypiece, District of Kenora. The offender was fined $2,000, which was directed to Creative Sentencing.

An offender pled guilty to a charge of alteration of fish habitat under subsection 35(1) of the *Fisheries Act*, along Thunder Lake in the Township of Zealand, City of Dryden. The funds

from the fine were directed to the Dryden District Conservation Club Inc. pursuant to Creative Sentencing.

An offender pled guilty to a charge of permitting the deposit of a deleterious substance, under subsection 36(3) of the *Fisheries Act*, into a tributary of East Holland River, near Peterborough, Ontario. The offender was fined $20,000 which was directed to Creative Sentencing.

An offender was convicted of a charge of destruction of fish habitat under subsection 35(1) of the *Fisheries Act*, along Lake Muskoka in Bracebridge, Ontario. The offender was fined $5,000, which was directed to the Muskoka Heritage Foundation pursuant to Creative Sentencing.

An offender pled guilty to a charge of destruction of fish habitat under subsection 35(1) of the *Fisheries Act*, along Gibson Lake, Severn Sound, Bracebridge, Ontario. The Offender was fined $5,000, which was directed to the Muskoka Heritage Foundation pursuant to Creative Sentencing.

An offender was convicted of a charge of destruction of fish habitat under subsection 35(1) of the *Fisheries Act*, along Lake Huron, Providence Bay, Ontario. The offender was fined $5,000, which was directed to Blue Jay Creek Restoration Fund pursuant to Creative Sentencing.

An offender pled guilty to a charge of destruction of fish habitat under subsection 35(1) of the *Fisheries Act*, along Lake Muskoka, Bracebridge, Ontario. The offender was fined $2,500, which was directed to the Muskoka Heritage Foundation pursuant to Creative Sentencing.

An offender was convicted of a charge of destruction of fish habitat under subsection 35(1) of the *Fisheries Act*, along Dunkers Creek in South River, Ontario. The offender was fined $15,000, which was directed to Eagle Lake Conservation Association pursuant to Creative Sentencing.

3.5.6. Pacific Region

Six convictions were reported in Pacific Region in 2003-2004 for *Fisheries Act* infractions related to fish habitat protection.

An offender was charged under subsection 35(1) of the *Fisheries Act*. The offence occurred in Upper Pitt Lake and has been ongoing since 1999. In 2003 a guilty plea was handed down, with fines totalling $15,000 and a court ordered restoration plan.

A November 2000 offence involving the filling of property, resulted in the laying of charges under subsection 35(1) of the *Fisheries Act*. The owners of the property were fined $3,000.

A company was found guilty, under subsection 36(3) of the *Fisheries Act*, and fined $200 with an additional $800 directed to remedial compensation and $3,800 going to DFO for the publication of education materials regarding concrete pumping or the protection of Serpentine River habitat.

An offence on Haggard Creek in 2000 resulted in two September 2003 convictions under subsection 35(1) of the Fisheries Act. A general fine of $500 was imposed with an additional $14,000 in creative sentencing pursuant to Section 79.2(f) of the Fisheries Act.

A logging offence on Dacres Point (Goliath Bay) in 2002 resulted in a conviction under subsection 36(3) of the Fisheries Act. The offender had failed to install the required culverts which resulted in a portion of the road and ditch entering a marine environment. A fine of $2,500 was imposed.

Alternative Measures
A *Fisheries Act* investigation for a *Fisheries Act* Section 32 violation, which was initiated in July 2001, was successfully concluded in December 2003. DFO and the offender agreed to an Alternative Measures Agreement whereby DFO agreed not to proceed with formal *Fisheries Act* charges in exchange for an agreement to several measures including: improving communication between DFO and the offender on their operations on the Columbia River, conducting several studies on the impacts of flow changes on fish and fish habitat, providing $60,000 for community groups to conduct fish and fish habitat conservation and protection projects in the Columbia River basin and providing $315,000 over 3 years to DFO to allow the department to hire a specialist to actively participate in the fisheries studies and community projects as well as provide improved communication between the parties.

4.0 Pollution Prevention Provisions

The Administration and Enforcement of the Pollution Prevention Provisions
In 1978, the Prime Minister confirmed the assignment, to the Minister of the Environment, of the responsibility for the enforcement of the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* – namely section 34 and sections 36 to 42 of the *Fisheries Act*. These sections of the Act deal with the deposit of deleterious substances to waters frequented by fish. In addition, a 1985 Memorandum of Understanding between DFO and EC outlines the responsibilities of DFO and EC with respect to the administration and enforcement of the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*, and creates several mechanisms to facilitate information sharing and cooperation.

EC develops sector-based strategies and activities to enhance the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*. It also examines how best to secure consistent compliance with the *Fisheries Act* and its regulations.

This section of the annual report provides an overview of two main programs that EC uses to fulfill its *enforcement* mandate. It also includes an update on the status of three bilateral agreements that involve the administration and enforcement of the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*, and a brief review of some of the major issues, developments, and activities of Fiscal Year 2003-2004.

EC Programs

In order to fulfill its obligations with respect to the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*, EC has implemented two major national programs: the Environmental Emergencies Program, and the Environmental Protection Enforcement Program. Both programs operate within EC's five administrative regions (Atlantic, Quebec, Ontario, Prairie and Northern, and Pacific and Yukon). The National Programs Directorate in the National Capital Region co-ordinates the regional activities of the Enforcement and Environmental Emergencies Programs.

The Environmental Emergencies Program

EC's Environmental Emergencies Program plays a fundamental role in preventing the deposit of deleterious substances into fish-bearing waters. When an illegal deposit of a deleterious substance occurs, Environmental Emergencies personnel take steps to ensure that the appropriate remedial measures are taken. Subsection 38(5) of the *Fisheries Act* states that persons who own or are responsible for a deleterious substance that is deposited into water frequented by fish, or who caused or contributed to that deposit must "take all reasonable measures consistent with safety and with the conservation of fish and fish habitat" to prevent the deposit or, if the harmful deposit does occur, "to counteract, mitigate or remedy any adverse effects that result". If a spill or abnormal deposit does occur, environmental emergencies personnel provide environmental and technical advice to polluters, response organizations and other levels of government. In addition, environmental emergencies personnel:

- receive notifications and reports of spills, leaks and other abnormal deposits of harmful substances into waters frequented by fish;

- visit the site of abnormal deposits of deleterious substances into waters frequented by fish, in order to observe or to carry out spill response activities;

- collect and analyze relevant information at the site of the deposit; and

- issue inspector's directions requiring polluters to take remedial or preventative measures, should they fail to take all reasonable measures to prevent the harmful deposit, or to counteract, mitigate, or remedy any adverse effects that result from the deposit.

Once the environmental emergencies officers have carried out their primary emergency responsibilities, they may also collect/preserve evidence if the delay in the arrival on scene of an EC fishery officer/fishery inspector will result in the loss or destruction of evidence.

In fiscal year 2003-2004, the Environmental Emergencies Program received 3,195 reports of abnormal deposits of a deleterious substance into water frequented by fish, and conducted 211 on-scene inspections to verify that the polluter was in compliance with subsection 38(5) of the Act.

The scope of on-scene inspections conducted by environmental emergency officers who are also fishery inspectors varies across regions, depending on administrative agreements and working arrangements that exist with provincial and territorial governments. Effort is taken to minimize duplication of effort while also ensuring that the environment is adequately protected against abnormal deposits of deleterious substances into water frequented by fish.

The Environmental Emergencies Program also coordinates the activities of the Regional Environmental Emergencies Teams (REET) in EC's five administrative regions. These are interdisciplinary, interdepartmental, multi-stakeholder teams that provide agencies involved in an environmental emergency response with consolidated, *one-stop* procedural advice and scientific information on environmental protection, environmental damage assessment, clean-up measures and disposals of wastes resulting from clean-up.

The Environmental Protection Enforcement Program

EC's enforcement program works to secure compliance with the *Fisheries Act*, Canadian Environmental Protection Act, 1999 (CEPA 1999), and with any regulations made under those Acts. EC fishery inspectors and fishery officers in the Department's five administrative regions conduct inspections and investigations, and, in the event of alleged violations, issue written warnings or directions, and lay charges in order to secure compliance with subsection 36(3) of the *Fisheries Act* and with any regulations made under subsection 36(5) of that Act. EC fishery inspectors and fishery officers record, track, and analyze enforcement activities and data using an electronic database called the National Enforcement Management Information System and Intelligence System (NEMISIS). The table below summarizes some key enforcement data for Fiscal Year 2003-2004[6].

6 Notes on the Enforcement Statistics:

- The number of inspections relates to the number of regulatees inspected for compliance under each of the applicable regulations and under subsection 36(3) of the Act, referred to above as the "general prohibition".
- Investigations are tabulated by number of investigation files. An investigation file may include activities relating to more than one piece of legislation or regulation. Therefore, the total number of investigations at the regulatory level does not equal the total at the legislation level.
- All measures (except for prosecutions) are tabulated at the section level of a regulation or for subsection 36 (3). For example, if the outcome of an inspection is the issuance of a written warning which relates to three sections of a given regulation, the number of written warnings is three. The number of prosecutions is represented by the number of regulatees that were prosecuted, regardless of the number of regulations involved.

Table 5: Enforcement Activities carried out under the *Fisheries Act* Fiscal Year 2003-2004									
	Total Inspec-tions	On-site Inspections	Off-Site Inspections	Investiga-tions*	Prosecu-tions**	Charges	Convic-tions	Inspector's Directions	Warnings
FISHERIES ACT									
Chlor-Alkali Mercury Liquid Effluent and Guidelines	12	1	11	-	-	-	-	-	-
General Prohibition	1,564	716	848	48	14	10	1	29	112
Guidelines for Effluent Quality and Wastewater Treatment at Federal Establishments	4	4	-	-	-	-	-	-	-
Meat and Poultry Products Plant Liquid Effluent and Guidelines	94	4	90	-	-	-	-	-	-
Metal Mining Effluent Regulations	515	84	431	4	-	-	-	5	98
Metal Mining Liquid Effluent and Guidelines	2	-	2	-	-	-	-	-	-
Petroleum Refinery Liquid Effluent and Guidelines	180	10	170	-	-	-	-	-	3
Port Alberni Pulp and Paper Effluent	1	-	1	-	-	-	-	-	-
Potato Processing Plant Liquid Effluent and Guidelines	59	4	55	-	-	-	-	-	-
Pulp and Paper Effluent Regulations	1,798	90	1,708	7	-	-	-	13	38
Total	4,229	913	3,316	59	14	10	1	47	251

* Of the 51 investigations started in Fiscal Year 2003-2004, 14 ended in Fiscal Year 2003-2004; 37 are on-going. In addition, 139 investigations started before Fiscal Year 2003-2004; 57 were completed in Fiscal Year 2003-2004; and 82 are on-going investigations are tabulated by number of investigation files. An investigation file may include activities relating to more than one piece of legislation or regulation. Therefore, the total number of investigations at the regulatory level does not equal the total at the legislation level.

** All measures (except for prosecutions) are tabulated at the section level of a regulation or for subsection 36(3). For example, if the outcome of an inspection is the issuance of a written warning, which relates to three sections of a given regulation, the number of

written warnings is three. The number of prosecutions is represented by the number of regulatees that were prosecuted, regardless of the number of regulations involved.

Bilateral Agreements

In order to facilitate the cooperative administration of subsection 36(3) of the *Fisheries Act* and its accompanying regulations, EC maintains bilateral agreements with Alberta, Saskatchewan, and Québec.

The *Canada-Alberta Administrative Agreement for the Control of Deposits of Deleterious Substances under the Fisheries Act* entered into force on September 1, 1994. The Agreement, establishes the terms and conditions for the cooperative administration of subsection 36(3) and the related provisions of the *Fisheries Act*, as well as regulations under the *Fisheries Act* and the Alberta *Environmental Protection and Enhancement Act*. The Agreement streamlines and coordinates the regulatory activities of Canada and Alberta in relation to the protection of fisheries, and reduces duplication of regulatory requirements for regulatees. During Fiscal Year 2003-2004 the Alberta Environment reported 252 incidents to EC, 113 of which were related to the *Fisheries Act*. This collaboration led to 16 on-site inspections and four investigations. In addition, there were 117 incidents that required a joint response. These joint initiatives resulted in nine inspections and two investigations.

On March 31, 2000, the *Canada-Quebec Bilateral Agreement* regarding *Pulp and Paper Effluent Regulations* under the *Fisheries Act* expired. EC and the Quebec Ministry of Environment worked collaboratively, in the spirit of the expired agreement, during the period of negotiations for a new bilateral agreement, which was signed on September 16, 2003. The new *Canada-Quebec Bilateral Agreement* focuses on regulations pertaining to the pulp and paper sector, which include the *Pulp and Paper Effluent Regulations* under the *Fisheries Act*, and two regulations under CEPA 1999 related to the pulp and paper sector, namely the *Pulp and Paper Mill Effluent Chlorinated Dioxins and Furans Regulations* and the *Pulp and Paper Mill Defoamer and Wood Chip Regulations*, to prevent the release of chlorinated dioxins and furans in mill effluent, above detectable levels.

The *Canada-Saskatchewan Administrative Agreement for the Control of Deposits of Deleterious Substances under the Fisheries Act* sets out the principles for cooperation and identifies a preliminary list of activities where detailed collaborative arrangements could be developed. Existing collaborative arrangements are described in the five annexes to the Agreement. In Fiscal Year 2003-2004, Saskatchewan Environment conducted 10 inspections under the *Pulp and Paper Effluent Regulations* on behalf of EC. In addition, Saskatchewan Environment and EC worked cooperatively on two joint investigations. In both cases a written warning letter was issued and the investigation was closed.

Although there is no formal expiry date in the Canada-Saskatchewan Administrative Agreement, it was signed over ten years ago. Since that time there have been a variety of developments at both the federal and provincial levels of government, including the amendment and creation of legislation, regulations, and policies, and changes to the

organizational structure of different government departments. As a result both Saskatchewan Environment and EC have begun to review the need to update the administrative agreement.

The possibility of expanding the *Canada-Saskatchewan Administrative Agreement for the Control of Deposits of Deleterious Substances under the Fisheries Act* to include the *Metal Mining Effluent Regulations* is an important consideration for both sides. These discussions are at a preliminary stage and may come to fruition during Fiscal Year 2004-2005.

Pulp and Paper

On June 28, 2003, the Minister of Fisheries and Oceans published proposed amendments to the *Pulp and Paper Effluent Regulations* in Part I of the *Canada Gazette*, following preparation of the required amendments by EC. Following a 60-day review period, all comments were considered and the final version of the amendments was developed. The final amendments to the *Pulp and Paper Effluent Regulations* are scheduled to be published in Part II of the *Canada Gazette* in May 2004.

The amendments are designed to streamline and clarify the *Pulp and Paper Effluent Regulations*, and will maintain the stringency of the requirements for quality of the effluent discharged by pulp and paper mills. For example, the amendments remove the provisions for transitional authorizations (existing transitional authorizations expired on December 31, 1995). They also eliminate the *Port Alberni Pulp and Paper Effluent Regulations*, and incorporate the stricter allowable discharges and most of the specific requirements of the *Port Alberni Pulp and Paper Effluent Regulations* into the amended the *Pulp and Paper Effluent Regulations*.

In order to smoothly implement the amended regulations, a number of information sessions are planned for the fall of 2004. These compliance promotion sessions will inform mills of the new requirements under the amended regulations.

Under the both the former and amended the *Pulp and Paper Effluent Regulations*, pulp and paper mills are required to implement an Environmental Effects Monitoring program. The Environmental Effects Monitoring program requires pulp and paper mills to conduct site-specific monitoring of the receiving environment, as well as scientific evaluations of the effects of mill effluent on fish, fish habitat, and the use of fishery resources. The Environmental Effects Monitoring program is structured in three or four-year sequences of monitoring and interpretation phases known as "Cycles". On April 1, 2004, the reports for Cycle 3 were submitted to EC, and the Department is currently reviewing the results of the Cycle 3 data.

Metal Mines

The *Metal Mining Effluent Regulations* officially came into force on December 6, 2002. They impose limits on the release of cyanide, metals, and suspended solids, and prohibit the discharge of any effluent that is acutely lethal to fish.

Throughout Fiscal Year 2003-2004, EC took several steps to incorporate the *Metal Mining Effluent Regulations* into its overall approach to the administration and enforcement of the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*. A nationally consistent approach to compliance promotion and enforcement activities was considered a crucial part of implementing the *Metal Mining Effluent Regulations*. As a result, in Fiscal Year 2003-2004, EC focused on four major objectives: compliance promotion among the regulated community, training of program officers and EC fishery inspectors and fishery officers on the key requirements of the regulations, enforcement action to verify and ensure compliance with the new regulations, and the assessment of the initial Environmental Effects Monitoring study designs submitted by mine owners and operators.

The Department is currently developing the first national summary report on performance by mines with respect to key requirements of the *Metal Mining Effluent Regulations*. The first report is expected to be completed in early 2005 (annual performance reports will follow thereafter).

Municipal Wastewater Effluent

Both the Minister of Fisheries and Oceans and the Minister of Environment recognise that municipal waste water effluent can cause impacts on fish habitat and are initiating a national wastewater management strategy to address the issue. In support of the strategy, DFO intends to put in place a regulation under subsection 36(5) of the *Fisheries Act* with EC's assistance. This regulation will prescribe deleterious substance limits for MWWE and contain the requirement of non-acutely lethal effluent from municipal wastewater facilities. EC is also using provisions under Part 4 of CEPA 1999 to address three toxic substances found in municipal wastewater effluents, namely inorganic chlormines, ammonia dissolved in water, and chlorinated wastewater effluents, through a notice requiring the preparation and implementation of pollution prevention plans for specific facilities.

Shellfish Water Quality Protection

EC, DFO and the Canadian Food Inspection Agency are responsible for the Canadian Shellfish Sanitation Program. EC assesses the water quality of shellfish harvesting areas. DFO classifies areas as approved, conditionally approved, or closed on the basis of EC's evaluation. Canadian Food Inspection Agency carries out biotoxin monitoring at the shellfish harvesting areas, to ensure that dangerous toxins are not present in the shellfish above specified threshold levels. In Fiscal Year 2003-2004, the total area assessed increased from 20,260 km^2 to 21,013 km^2, the total area approved for harvest increased from 14,795 km^2 to 15,375 km^2, the total area conditionally approved increased from 462 km^2 to 545 km^2, and the total area closed for harvest increased from 5,003 km^2 to 5,093 km^2. It is important to note that the increase in the total area assessed accounts for almost all of the change in approved, conditionally approved, and closed areas.

In addition to its area classification activities, EC meets its responsibility to promote pollution prevention, remediation and restoration of shellfish growing areas through co-operative arrangements and other initiatives.

Deleterious Substances
Many activities occurred relating to the management of deleterious substances. An example includes the "Clean-feather" program in which ports in Newfoundland and Nova Scotia were visited by an EC staff member who provided information on the effects of oil on seabirds and the Canadian laws associated with discharges of oil in the marine environment. Plans to expand this program to other provinces and ports and collaborate with other agencies in order to deliver the information and promote compliance with the various laws and protocols dealing with oil releases in the marine environment are currently underway.

Contaminated Sites
Contaminated Site programs work to mitigate, reduce, and/or eliminate negative impacts from contaminated sites on the environment and on human health. Throughout Fiscal Year 2003-2004, EC provided ongoing advice and recommendations on the adequacy of ecological risk-based remediation and/or assessment of contaminated sites with respect to *Fisheries Act* compliance. As part of the Federal Contaminated Sites Accelerated Action Plan, and in conjunction with Health Canada, the Atlantic region of EC held a workshop on ecological risk assessment for federal and provincial environment departments.

Pollution Prevention
EC pursues several pollution prevention initiatives that focus on avoiding the creation of pollutants, rather than trying to manage them after they have been created. In 2003-2004, several regional activities yielded encouraging results. The Atlantic region implemented the "Clean Boating" initiative to identify and encourage the use of boat pump-out stations in the Maritimes. In the Pacific and Yukon Region, program staff provided advice to the Pest Management Regulatory Agency on the development of regional Codes of Practice on pesticide use.

Agriculture
Agriculture related complaints increased substantially in 2003-2004. Although EC believes that stewardship, best management practices, and pollution prevention activities are important steps towards a *Fisheries Act* compliant agricultural industry, the deposit of livestock urine and feces into fish-bearing waters remains a potential violation of subsection 36(3) of the Act, as these are deleterious substances whose deposit is not authorized by federal regulation. Throughout Fiscal Year 2003-2004, EC worked with Agriculture and Agri-Food Canada, DFO, and the agricultural industry to share information, provide technical assistance, and promote compliance with the *Fisheries Act*.

Looking Ahead - EC's Goals for Fiscal Year 2004-2005
In 2003-2004, EC will pursue its enforcement activities with respect to the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* and will maintain its working relationship with other federal, provincial and territorial bodies. The Department will also continue to seek cooperation from provincial and territorial counterparts, in order to ensure fair and consistent enforcement, reliable and efficient reporting of spills and other uncontrolled releases into fish-bearing waters, and training and exchange of information.

Some of the more significant projects identified for Fiscal Year 2004-2005 include:

1. The Minister of Environment is working to finalize the amendments to the *Pulp and Paper Effluent Regulation* by May 2004. The amendments will streamline the existing regulatory process and will incorporate the *Port Alberni Pulp and Paper Effluent Regulation*. To inform the mills and other stakeholders of the regulatory changes, a series of compliance promotion activities are planned for the fall of 2004.

2. In response to a considerable increase in agriculture related complaints, EC and DFO will work in conjunction with Agriculture and Agri-Food Canada on the Environmental Components of the Agriculture Policy Framework. In addition, EC will develop a risk-based approach with respect to alleged violations of the *Fisheries Act* in the agricultural industry. This approach will include consideration of the potential for deposit (based on the number of animals, duration and frequency of access, and other criteria), and the extent to which preventative measures have been taken to discourage livestock access to waterways.

3. In the coming Fiscal Year, EC plans to issue a final notice requiring the preparation and implementation of P2 plans for the release of Ammonia Dissolved in Water, Inorganic Chloramines, and Chlorinated Wastewater under CEPA 1999. In addition, EC and DFO will continue discussions regarding the potential Municipal Wastewater Effluent Regulations under subsection 36(5) of the *Fisheries Act*.

4. During the summer of 2002, Ontario Region began an effluent quality assessment project involving nine metal mines. The study conducts effluent characterization from these nine metal mines during the first three years of the *Metal Mining Effluent Regulations*, and endeavours to determine whether or not there is improvement in effluent quality from those mines. The receiving water into which five of these mines release their effluent is also being sampled to determine receiving water quality. This project is scheduled to continue until the 2005-2006 Fiscal Year. In addition, Ontario Region is tracking all alleged violations of the *Metal Mining Effluent Regulations* by Ontario mines in order to determine the nature of the alleged violations by these mines, and their success in returning to and maintaining compliance with the *Metal Mining Effluent Regulations* requirements. Because the amended *Metal Mining Effluent Regulations* are as stringent as existing provincial mining regulations, no metal mines in Ontario were granted transitional authorizations under the *Metal Mining Effluent Regulations*.

5. In Fiscal Year 2003-2004, the Atlantic Region's Environmental Emergencies Division worked with three DFO regions, and the four Atlantic Provinces to update the "Natural and Pollution Related Fish Kill Response Procedures for the Atlantic Provinces". The new procedures document will replace and expand upon the existing document. It will be finalized in Fiscal Year 2004-2005.

6. Currently, data related to the administration and enforcement of the *Fisheries Act* is managed through two independent databases: the NEMISIS, and the National Environmental Emergences System. In order to facilitate more integrated data management, these databases are being merged. The new database will manage both enforcement and emergencies data, and will be completed in Fiscal Year 2004-2005. In addition, work is continuing to expand the Regulatory Information Submission System,

developed as a pilot project by EC's Ontario Region. The intention is to have a single portal for electronic submission by regulatees of information that is required by *Fisheries Act* regulations to be submitted to EC. This initiative will not require changes to the reporting arrangement under *Canada-Quebec Bilateral Agreement regarding Pulp and Paper Effluent Regulations.*

7. In Fiscal Year 2003-2004 the Pacific and Yukon Region initiated a joint project with DFO to address marine pollution problems associated with Boat Haul Marina Maintenance Yards. Preliminary studies indicate that waste water from these facilities is acutely toxic to fish (LC50 0.56%). The region has launched a three year compliance promotion and enforcement initiative to promote conformance with the Best Management Practices for Ship and Boat Building and Repair Industry developed by the Environmental Protection Branch and DFO. The compliance promotion program for 2004-2005 will target over 100 boat repair facilities in the province. Inspections will be conducted over the following two years to verify compliance with the *Fisheries Act.*

Map 1: Habitat Management Program Offices

Annex 1:
Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions, *Fisheries Act*

Section	Intent
20	The Minister may require fishways to be constructed.
21	The Minister may authorize payment, order construction or removal or require fish stops or diverters for fishways.
22	The Minister may require sufficient flow of water for the safety of fish and flooding of spawning grounds as well as free passage of fish during construction.
26	Prohibits obstruction of fish passage through channels, rivers and streams. Also, the Minister may authorize devices to prevent the escape of fish.
27	Prohibits the damage or obstruction of fishways, the impediment of fish to fishways and nearby fishing.
28	Prohibits the use of explosives to hunt or kill fish.
30	The Minister may require fish guards or screens to prevent the entrainment of fish at any water diversion or intake.
32	Prohibits the destruction of fish by any means other than fishing.
34	Definitions used throughout sections 35 to 42.
35	Prohibits works or undertakings that may result in harmful alteration, disruption or destruction of fish habitat, unless authorized by the Minister or under regulations.
36	Prohibits the deposit of deleterious substances into waters frequented by fish, unless authorized under regulations.
37	The Minister may request plans and specifications for works or undertakings that might affect fish or fish habitat. The Minister may, by regulations or with Governor-in-Council approval, make orders to restrict or close works or undertakings that may harmfully alter fish habitat or lead to the deposit of deleterious substances.
38	Gives the Minister the authority to appoint inspectors and analysts and describes inspectors' powers, including entry, search and the power to direct preventive, corrective or cleanup measures. Provides for regulations that require reporting of abnormal deposits of a deleterious substance or substances that occur in contravention of the general prohibition, regulations or site-specific authorizations.
40	Sets out penalties in case of a contravention of: sections 35 or 36; failing to provide information or to undertake a project in compliance with section 37; or failing to make a report or to otherwise comply with section 38.
42	Those causing the deposit of deleterious substances in waters frequented by fish are liable for costs incurred by Her Majesty. Also, the Minister shall prepare an annual report on administration and enforcement of the fish habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* as well as a statistical summary of convictions under section 42.1.
43	The Governor in Council may make regulations for carrying out the purposes and provisions of the *Fisheries Act*, including habitat protection and pollution prevention.

5.0 List of Abbreviations

C&P	Conservation and Protection
CEAA	Canadian Environmental Assessment Act
CEA Agency	Canadian Environmental Assessment Agency
CEPA 1999	Canadian Environmental Protection Act, 1999
DFO	Fisheries and Oceans Canada
EA	Environmental Assessment
EC	Environment Canada
GNWT-DoT	Government of the Northwest Territories-Department of Transportation
HADD	Harmful alteration, disruption or destruction
HMP	Habitat Management Program
HWY	highway
km	kilometres
km^2	kilometres square
m	metres
m^2	metres square
m^3	metres cubed
MVRMA	Mackenzie Valley Resource Management Act
MW	Megawatt
NEMISIS	National Enforcement Management Information System and Intelligence System
NWPA	Navigable Waters Protection Act
OMNR	Ontario Ministry of Natural Resources
RMAF	Results-Based Management and Accountability Framework
SARA	Species at Risk Act

Pêches et Océans Canada | Fisheries and Oceans Canada

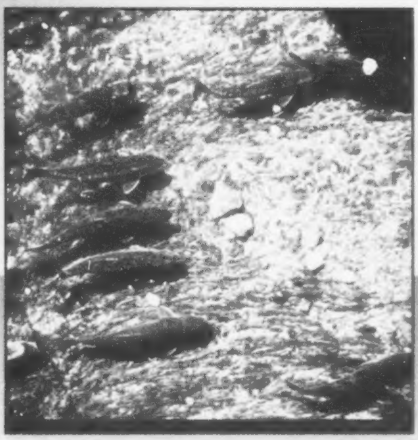

PÊCHES ET OCÉANS CANADA

RAPPORT ANNUEL

du 1er avril 2003 au 31 mars 2004

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution

Canada

Publié par :

Direction générale des communications
Pêches et Océans Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

© Sa majesté la Reine du Chef du Canada 2005

MPO/2005-264

N° cat. Fs1-57/2004
ISBN 0-662-68803-1

N° cat. Fs1-57/2004F-PDF
ISBN 0-662-79270-X

N° cat. Fs1-57/2004F-HTML
ISBN 0-662-79271-8

Site Web : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/publications/index_f.asp>

Imprimé sur du papier recyclé

Minister of
Fisheries and Oceans

Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

MAR 2 3 2005

Monsieur William Corbett
Greffier de la Chambre des communes
Pièce 228-N, édifice du Centre
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 42.1 de la *Loi sur les pêches*, j'ai l'honneur de vous présenter, dans les deux langues officielles, le rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution pour l'exercice financier 2003-2004.

Conformément aux exigences de la Loi, ces exemplaires doivent être déposés à la Chambre des communes et pour fins de références devant le Comité permanent des Pêches et des Océans.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Geoff Regan

Pièces jointes

Minister of
Fisheries and Oceans

Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

MAR 2 3 2005

Monsieur Paul Bélisle
Greffier du Sénat
Pièce 183-S, édifice du Centre
Sénat
Ottawa (Ontario)
K1A 0A4

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 42.1 de la *Loi sur les pêches*, j'ai l'honneur de vous présenter, dans les deux langues officielles, le rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution pour l'exercice financier 2003-2004.

Ces exemplaires doivent être déposés au Sénat, conformément aux exigences de la Loi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Geoff Regan

Pièces jointes

Table des matières

1.0 Introduction 1

1.1 Fondement juridique à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson 3

1.2 Politique de gestion de l'habitat du poisson 4

1.3 Programme national de gestion de l'habitat 6

Soutien scientifique 6

Conformité et soutien de l'application de la loi dans le cadre du PGH 7

1.4 Mesure du rendement pour le Programme de gestion de l'habitat 8

1.5 Un plan d'action en cinq points – Regard sur l'avenir 8

2.0 Examen de propositions de développement (soumissions) 10

2.1 Sommaire des soumissions liées à l'habitat 11

2.1.1. Région de Terre-Neuve et Labrador 11

2.1.2. Région des Maritimes 12

2.1.3. Région du Golfe 13

2.1.4. Région du Québec 18

2.1.5. Région du Centre et de l'Arctique 19

2.1.5.1. Secteur de l'Ontario et des Grands Lacs 19

2.1.5.2. Secteur de l'Arctique de l'Ouest 22

2.1.5.3. Secteur de l'Arctique de l'Est 25

2.1.5.4. Secteur des Prairies 27

2.1.6. Région du Pacifique 34

2.2 Rapport d'autorisations et avis émis 39

2.2.1. Région de Terre-Neuve et du Labrador 39

2.2.2. Maritimes 42

2.2.3. Région du Golfe 48

2.2.4. Région du Québec 51

2.2.5. Région du Centre et de l'Arctique 54

2.2.5.1. Secteur de l'Ontario et des Grands Lacs 54

2.2.5.2. Secteur de l'Arctique de l'Ouest 55

2.2.5.3. Secteur de l'Arctique de l'Est 57

2.2.5.4. Secteur des Prairies 59

2.2.6. Région du Pacifique 60

3.0 Conformité et application de la loi 65

3.1 Fondement juridique à la conformité et à l'application de la loi 65

3.2 Regard sur l'avenir 67

3.3 Conservation et Protection, par région 68

3.4 Condamnations signalées conformément aux dispositions de la Loi sur les pêches relatives à la protection de l'habitat 68

3.5 Faits saillants des activités d'application et des condamnations 69

3.5.1. Région de Terre-Neuve et du Labrador 69

3.5.2. Région des Maritimes 69

3.5.3. Région du Golfe 70

3.5.4. Région du Québec 70
3.5.5. Région du Centre et de l'Arctique 71
3.5.5.1. Secteur des Prairies 71
3.5.5.2. Secteur de l'Ontario et des Grands Lacs 71
3.5.6. Région du Pacifique 73

4.0 Dispositions relatives à la prévention de la pollution 74

5.0 Liste des abréviations 88

Liste des tableaux

Tableau 1 : Sommaire des soumissions liées à l'habitat 11
Tableau 2 : Rapport d'autorisations et avis émis 39
Tableau 3 : Sommaire des activités d'application de la réglementation relative à l'habitat du MPO 68
Tableau 4 : Condamnations signalées conformément aux dispositions de *la Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat 68
Tableau 5 : Activités d'application 77

Liste des cartes

Carte 1 : Bureaux du Programme de gestion de l'habitat 85

Liste des annexes

Annexe 1 : Dispositions de *la Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution 86

1.0 Introduction

Le gouvernement fédéral répond à ses responsabilités constitutionnelles en matière de pêcheries en eaux douces et le long des côtes par l'administration et l'application de la *Loi sur les pêches*. Cette loi investie Pêches et Océans Canada (MPO) et Environnement Canada (EC) du pouvoir et de l'autorité de conserver et de protéger l'habitat du poisson qui est essentiel au soutien des espèces et des populations de poissons d'eau douce et de mer appréciées des Canadiens.

Au sein du MPO, l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat ainsi que l'application de la *Politique de gestion de l'habitat du poisson*[1] (politique de l'habitat) sont la responsabilité du Programme de gestion de l'habitat (PGH) au sein du secteur des Océans et de l'Habitat, le Programme de conservation et de protection (C et P) du secteur de la Gestion des pêches et de l'aquaculture (GPA) offrant du soutien pour la conformité et l'application de la loi, et le secteur des Sciences, Programme des sciences environnementales, assurant le soutien scientifique.

La *Loi sur les pêches* contient des dispositions qui interdisent les modifications négatives de l'habitat du poisson (dispositions relatives à la protection de l'habitat) et le déversement de substances nocives dans les eaux de pêcherie (dispositions relatives à la prévention de la pollution). Le MPO est responsable de l'administration et de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat alors que c'est EC qui s'occupe de l'administration et de l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution. La *Politique de l'habitat* fournit un cadre détaillé pour l'administration et l'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution compatible avec les objectifs du développement durable.

Conformément au paragraphe 42.1 de la *Loi sur les pêches*, le ministre des Pêches et des Océans doit présenter au Parlement un rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution (rapport annuel au Parlement).

« 42.1 (1) Au début de chaque exercice, le ministre établit dans les meilleurs délais un rapport sur l'application des dispositions de la présente loi qui portent sur la protection de l'habitat des poissons et la prévention de la pollution au cours de l'exercice précédent et le fait déposer devant le Parlement. »

« 42.1 (2) Le rapport comporte un résumé statistique des condamnations prononcées sous le régime de l'article 40 au cours de l'exercice visé. »

Le *Rapport annuel au Parlement* (rapport annuel) n'est qu'un de plusieurs mécanismes de communication utilisés pour évaluer et communiquer les contributions et les réussites des programmes du MPO et d'EC au chapitre de la conservation et de la protection de l'habitat du poisson qui soutient les espèces et les populations de poissons appréciées des Canadiens.

---

[1] On trouvera la *Politique de gestion de l'habitat du poisson* à l'adresse : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/legislation-lois/policies/fhm-policy/index_f.asp>.

D'autres mécanismes de communication, tels que le *Rapport ministériel sur le rendement* annuel et le *Rapport sur les plans et les priorités*, qui sont également produits par le Ministère, fournissent des renseignements sur le rendement de ces programmes aux membres du Parlement et aux Canadiens.

Dans le cadre des efforts déployés à l'échelle du gouvernement pour communiquer les résultats qui ont un sens pour les Canadiens, le MPO est en train d'améliorer son processus d'évaluation et de mesure du rendement pour la conservation et la protection de l'habitat du poisson afin de veiller à atteindre cet objectif quand il présentera son rapport au Parlement et aux Canadiens. Une fois qu'on aura mis la dernière main à cette nouvelle structure d'évaluation et de mesure du rendement, le MPO et EC seront en mesure de fournir aux membres du Parlement et au public des renseignements axés sur les résultats concrets et compréhensibles au sujet de l'administration et de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution.

Ce rapport présente un sommaire des activités clés entreprises par le MPO et EC pour conserver et protéger l'habitat du poisson au cours de l'exercice financier 2003-2004 (1er avril 2003 au 31 mars 2004).

La section 1.0 fournit les renseignements suivants :

- l'historique de la législation et de la politique pour la conservation et la protection de l'habitat du poisson;
- un aperçu du mandat et des activités du Programme de gestion de l'habitat du MPO et du Programme de prévention de la pollution d'EC;
- un aperçu de l'architecture des activités des programmes et de la stratégie de mesure du rendement pour la conservation et la protection de l'habitat du poisson; et
- un résumé des initiatives prioritaires pour l'année qui vient.

Les sections 2.0, 3.0 et 4.0 mettent en lumière les activités réglementaires entreprises au cours de l'exercice financier 2003-2004 dans le cadre des programmes du MPO et d'EC, à l'administration centrale et dans les régions. Ces activités comprennent :

- l'examen des propositions de développement (soumissions) qui pourraient nuire à l'habitat du poisson;
- la surveillance de la conformité aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution et les mesures d'application prises par suite d'infractions;

- la réalisation d'évaluations environnementales (ÉE) en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE), de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (LGRVM), ou en vertu d'un accord sur des revendications territoriales applicables, c.-à-d. la Convention définitive des Inuvialuit ou l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut avant de prendre des décisions en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les pêches* ou avant de délivrer des ordonnances d'approbation en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables* (LPEN) ou de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*;[2] et

- l'élaboration de règlements, de politiques et de directives liées aux dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution dans la *Loi sur les pêches.*

1.1 Fondement juridique à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson

La *Loi sur les pêches* contient deux types de dispositions qui peuvent s'appliquer à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson[3] afin de soutenir les ressources halieutiques en eaux douces et marines appréciées des Canadiens en raison des avantages économiques, sociaux, culturels et écologiques qu'elles fournissent.

L'article 35 est la principale disposition de la *Loi sur les pêches* visant à protéger l'habitat. Cet article interdit d'exploiter tout ouvrage ou entreprise qui pourrait entraîner la détérioration, destruction ou perturbation (DDP) de l'habitat du poisson, à moins d'une autorisation du ministre du MPO ou conformément à un règlement de la Loi.

> (1) « Il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson. »
>
> (2) « Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux personnes qui détériorent, détruisent ou perturbent l'habitat du poisson avec des moyens ou dans des circonstances autorisés par le ministre ou conformes aux règlements pris par le gouverneur en conseil en application de la présente loi. »
>
> - Article 35, *Loi sur les pêches.*

[2] Les responsabilités de Transports Canada relativement à la LPEN seront transférées par un décret au cours du mois de mars 2004. On mettra ensuite en place un protocole d'accord pendant une période de transition, qui s'étalera probablement de mars 2004 au octobre 2004.

[3] Selon le paragraphe 34(1) la *Loi sur les pêches*, la définition d'habitat du poisson regroupe : « frayères, aires d'alevinage, de croissance et d'alimentation et routes migratoires dont dépend, directement ou indirectement, la survie des poissons. »

Le MPO administre et applique l'article 35 et les autres dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat, y compris les articles 20, 21, 22, 26, 28, 30 et 32 (voir l'annexe 1).

L'article 36 est la principale disposition relative à la prévention de la pollution. Il interdit le dépôt de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons, à moins d'une autorisation émise en vertu de règlements conformes à la *Loi sur les pêches* ou une autre loi fédérale. Les règlements qui permettent le dépôt de certaines substances ont été établis conformément à l'article 36 (p. ex., effluents de pâtes et papier et de mines de métaux). C'est EC qui s'occupe de l'administration et de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution.

La *Loi sur les pêches* contient également des dispositions qui appuient l'administration et l'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution. En voici quelques-unes :

- autoriser le ministre à exiger des plans et des spécifications pour les ouvrages ou entreprises qui peuvent nuire au poisson ou à son habitat (article 37);
- autoriser le ministre à désigner des inspecteurs et des analystes (article 38.1);
- décrire les pouvoirs des inspecteurs (notamment entrée, perquisition et ordonnance de mesures préventives, correctrices ou de nettoyage) (article 37.3);
- décrire les infractions et les pénalités (article 40); et
- déterminer la responsabilité en cas de dépôt de substance nocive (article 42).

1.2 Politique de gestion de l'habitat du poisson

La *Politique de gestion de l'habitat du poisson* (la politique de l'habitat), déposée au Parlement en 1986, et ses politiques opérationnelles à l'appui, fournissent un cadre détaillé pour l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution compatible avec les objectifs du développement durable.

L'objectif général de la politique de l'habitat est « d'augmenter la capacité de production naturelle des habitats des ressources halieutiques du pays » (c.-à-d. réaliser un « gain net » de l'habitat du poisson) en atteignant les trois buts de conservation, de restauration et d'aménagement de l'habitat du poisson de la politique de l'habitat.

La Politique de gestion de l'habitat reconnaît en premier lieu que les objectifs liés à l'habitat doivent être reliés et intégrés aux objectifs de production du poisson. Elle reconnaît aussi que d'autres secteurs de l'économie ont un droit d'accès légitime aux ressources en eau. La

Politique de gestion de l'habitat fait la promotion de la planification intégrée de la gestion de l'habitat, approche privilégiée pour assurer la conservation et la protection de l'habitat du poisson afin de soutenir la production halieutique tout en tenant compte d'autres usages.

On atteindra l'objectif et les buts de la politique de l'habitat par le biais de huit stratégies de mise en œuvre : Protection et conformité; Planification intégrée des ressources; Recherche scientifique; Consultation publique; Sensibilisation et éducation du public; Participation de la collectivité; Amélioration de l'habitat et Surveillance de l'habitat.

Un élément clé de la Politique de gestion de l'habitat est le principe directeur « d'aucune perte nette » de la capacité de production de l'habitat du poisson. Ce principe, qui appuie l'objectif de conservation, s'applique quand des projets « d'ouvrages ou d'entreprises » entraînent une DDP de l'habitat du poisson. Avant d'émettre une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches*, le MPO met en application le principe « d'aucune perte nette », afin que toute perte d'habitat inévitable en raison d'un projet de développement soit compensée par une remise en état ou une amélioration d'autres habitats ou la création de nouveaux habitats.

S'il est impossible de prévenir une perte inacceptable de l'habitat du poisson à l'aide de ces mesures, aucune autorisation ne peut être émise en raison de la politique de l'habitat. En outre, lorsque des substances nocives nuisent aux poissons ou endommagent leur habitat, des mesures de compensation[3] ne sont pas une solution de rechange.

1.3 Programme national de gestion de l'habitat

Le secteur des Océans et de l'Habitat, Programme de gestion de l'habitat (PGH), joue un rôle principal dans l'exécution des responsabilités du Ministère se rattachant à la gestion de l'habitat du poisson. Il bénéficie du soutien scientifique du Programme des sciences environnementales de notre secteur des Sciences et les activités de conformité et d'application sont menées par le truchement du programme de conservation et de protection du secteur de la Gestion des pêches et de l'aquaculture.

Le personnel de l'administration centrale (AC) est responsable de la coordination générale de la prestation du PGH, assurant des directives nationales, des conseils stratégiques et la liaison avec d'autres secteurs ministériels, ministères fédéraux, industries nationales et organisations non gouvernementales (ONG). Le personnel assure la prestation quotidienne du programme à partir de plus de 65 bureaux ministériels (voir la carte 1) répartis dans six régions. Ces régions sont :

- Terre-Neuve et Labrador;
- Maritimes (parties du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse);

[3] Voir dans le glossaire de la Politique de gestion de l'habitat la définition de compensation <http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/legislation-lois/policies/fhm-policy/gloss_f.asp>

- Golfe (parties du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard);
- Québec;
- Centre et Arctique (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut);
- Pacifique (Colombie-Britannique et Yukon).

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le Programme de gestion de l'habitat a poursuivi ses activités pour renforcer son efficacité organisationnelle. On a accordé la priorité à ce qui suit :

- rationaliser l'examen réglementaire des soumissions et le processus d'approbation visant les projets de développement;
- atteindre une plus grande cohérence au niveau national dans la prestation du Programme;
- en arriver à une approche plus équilibrée entre les activités réglementaires et proactives dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'habitat; et
- améliorer la collaboration et la responsabilisation dans la prestation du Programme par l'établissement de partenariats.

Soutien scientifique

L'obtention de données scientifiques pertinentes au moment opportun est une exigence fondamentale au renforcement du fondement et de la crédibilité du programme qui vise à soutenir les objectifs de la Politique de gestion de l'habitat du poisson du MPO. Dans le cadre du programme de sciences du secteur des Sciences, on effectue des recherches pour combler les lacunes liées à la conservation, à la restauration et à l'aménagement de l'habitat. Des projets de recherche sont menés par le personnel du Programme de sciences environnementales dans toutes les régions pour aborder les questions d'importance pour les gestionnaires de l'habitat. Parmi les projets de recherche effectués au cours de l'exercice financier 2003-2004, mentionnons les suivants :

- l'élaboration de modèles empiriques pour évaluer la capacité de production de l'habitat du poisson, en reliant la biomasse de poisson dans des habitats particuliers à la production de la population totale;

- l'évaluation de techniques pour l'assainissement des sites contaminés;

- l'évaluation des effets des engins de pêche sur l'habitat du poisson;

- la mise au point de techniques pour le suivi des effets environnementaux liés aux effluents des fabriques de pâtes et papiers;

- l'élaboration de techniques pour évaluer la capacité de production et la valeur d'habitats particuliers pour le poisson, et pour délimiter l' « habitat essentiel »;

- l'évaluation des effets de l'aquaculture sur l'environnement;
- l'acquisition des connaissances nécessaires pour prendre des décisions concernant les débits des cours d'eau et les allocations d'eau, en vue de maintenir suffisamment d'eau pour les poissons; et
- l'évaluation des effets des habitudes d'utilisation des terres sur l'habitat aquatique afin d'aider à réduire les effets des industries telles que l'industrie forestière, l'industrie agricole et l'industrie minière.

Les résultats des projets de recherche en sciences environnementales sont communiqués au personnel du PGH par le biais de conseils d'évaluations par des pairs, de rapports publiés, de feuillets d'information, de séances d'information et de consultations personnelles.

Conformité et soutien de l'application de la loi

Les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution fournissent le fondement juridique à la protection du poisson et de son habitat; or, celles-ci doivent être administrées et appliquées de manière équitable, prévisible et cohérente. La surveillance de la conformité et le soutien de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat sont assurés par le programme C et P du secteur de la GPA. La conformité et le soutien de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution sont assurés par le programme des urgences environnementales et le programme d'application de la loi d'EC.

1.4 Mesure du rendement pour le Programme de gestion de l'habitat

Prenant appui sur les efforts déployés à l'échelle gouvernementale pour améliorer la mesure du rendement, l'évaluation du rendement et la communication des rapports sur le rendement des programmes gouvernementaux, tel qu'il est mentionné dans la publication 2000 intitulée : « Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes », les ministères fédéraux doivent veiller à ce que les dépenses se rattachant aux activités, aux programmes et aux services soient liées aux résultats réels obtenus. La mesure du rendement est un outil critique pour évaluer ces liens sous l'angle de l'efficacité et de l'efficience d'un programme gouvernemental particulier.

Un des outils employés par le PGH pour améliorer la mesure, l'évaluation et la communication des rapports est le « Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats » (CGRR). Le PGH est en train d'élaborer un CGRR qui servira à définir les résultats, les indicateurs de rendement, les stratégies d'évaluation et les mécanismes de communication nécessaires pour mesurer et évaluer le succès du programme et pour

communiquer un rapport à ce sujet. Un élément important de ce CGRR sera l'élaboration d'indicateurs de rendement réalistes, pertinents et abordables.

Le CGRR du Programme de gestion de l'habitat comprend en outre une stratégie d'évaluation qui cherche à rejoindre la stratégie de mesure du rendement et qui, en répondant à des questions fondamentales au sujet de la réussite du programme, mène aux modifications ou améliorations nécessaires, le cas échéant.

Le *Rapport annuel au Parlement* n'est qu'un de plusieurs mécanismes de communication des rapports sur le rendement utilisés pour évaluer la réussite du PGH et présenter un rapport à ce sujet. Le *Rapport ministériel sur le rendement* annuel et le *Rapport sur les plans et les priorités* sont deux autres rapports produits par le Ministère qui fournissent des renseignements sur le rendement du PGH aux membres du Parlement et aux Canadiens.

1.5 Un plan d'action en cinq points – Regard sur l'avenir

Les attributions réglementaires du MPO en vertu de la *Loi sur les pêches*, de la LCEE et d'autres lois ont une incidence sur un vaste éventail de particuliers, d'entreprises de toutes tailles et de collectivités.

À l'instar d'autres programmes réglementaires, le PGH fait face à un certain nombre de défis. Par suite du Projet d'évaluation ministérielle et d'ajustement, qui consistait en un examen approfondi de ses programmes et dépenses, le MPO a lancé le Plan de modernisation du processus environnemental (PMPE) dans le but d'assurer une efficacité et une efficience plus grande pour l'administration de ses obligations réglementaires et pour soutenir le programme de réglementation intelligente du gouvernement fédéral.

Le PMPE est constitué des cinq éléments suivants étroitement liés :

- un cadre méthodique de gestion du risque fondé sur l'expérience scientifique qui permet au personnel de concentrer ses efforts sur les activités qui menacent le plus l'habitat du poisson en évaluant les activités selon le risque (p. ex., faible, moyen et élevé), puis en mesurant ces activités par rapport à la sensibilité de l'habitat et à la gravité de l'effet;

- des mesures de simplification visant à améliorer l'efficience et l'efficacité des processus d'examen pour les activités à faible risque;

- la prise de décisions plus cohérentes et prévisibles par le biais de l'instauration de principes pratiques nationaux, de structures de régie des programmes, de mesures du rendement et d'une formation obligatoire pour tout le personnel;

- la mise en œuvre d'un nouveau « modèle de gestion » des ÉE et des grands projets afin de permettre une attention plus ciblée sur les projets qui sont particulièrement complexes; et

- modalités de partenariat améliorées avec les provinces, les territoires, les intervenants de l'industrie, les ONG, les groupes autochtones et autres.

Le PMPE offre une importante occasion d'aborder les préoccupations et d'augmenter la pertinence et la crédibilité du PGH pour les Canadiens et les Canadiennes.

Le PMPE préconise ce qui suit :

- une protection plus efficace de l'habitat du poisson;
- une utilisation plus efficiente des ressources;
- un processus décisionnel plus transparent et compréhensible;
- des renseignements définitifs et directs pour les promoteurs sur les activités à faible risque;
- des modalités de partenariat plus significatives qui tiennent compte de la responsabilité partagée de la ressource;
- la gestion améliorée des projets d'ÉE, surtout pour les grands projets; et
- le soutien des objectifs de réglementation intelligente de l'initiative « pangouvernementale », laquelle prévoit des processus visant à protéger la santé et la sécurité des Canadiens et des Canadiennes, à assurer un environnement sain et à créer des conditions favorisant une économie innovatrice et concurrentielle.

2.0 Examen de propositions de développement (soumissions)

En ce qui concerne les examens et les activités d'évaluation, le personnel du PGH examine les renseignements au sujet des propositions de développement (soumissions) soumis au ministère aux fins d'évaluation de leurs effets possibles sur l'habitat du poisson. Par suite de ces examens, le personnel du PGH fournit des avis et des exigences pour la conservation et la protection de l'habitat du poisson qui permettent aux promoteurs de se conformer à la *Loi sur les pêches*, principalement pour ce qui est d'éviter la DDP de l'habitat du poisson (article 35). Ces exigences sont sous forme d'une « lettre d'avis » ou d'une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi.

Il est important de noter que les dispositions relatives à la protection de l'habitat, y compris l'article 35, de la *Loi sur les pêches* n'obligent pas les promoteurs des propositions de développement à chercher à obtenir une « lettre d'avis » ou une autorisation du MPO. Cependant, pour s'assurer qu'ils n'enfreignent pas la *Loi sur les pêches*, les promoteurs

soumettent volontairement les renseignements au sujet de leurs projets pour déterminer si les projets de développement proposés sont conformes aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat. Dans le cadre de ces examens, le personnel du PGH doit également s'assurer que les exigences concernant la protection de l'habitat en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) sont respectées avant de délivrer une autorisation, et qu'une évaluation environnementale est effectuée en vertu de la LCEE. Dans le cas des projets de développement nécessitant de telles décisions, le MPO devient une autorité responsable (AR) en vertu de la LCEE et le personnel du PGH doit effectuer des ÉE qui tiennent compte des questions environnementales plus vastes que celles directement associées à l'habitat du poisson.

2.1 Sommaire des soumissions liées à l'habitat

Le tableau 1 donne un aperçu du nombre de projets soumis (par type de projet) aux régions du MPO pour examen. Le tableau a été examiné et mis à jour par la Gestion de l'information de l'AC.

Tableau 1 :
Sommaire des soumissions liées à l'habitat
Exercice financier 2003-2004

RÉGION	Type de travaux									
	Aqua-culture	Fores-terie	Travaux dans les cours d'eau	Utilisa-tion du terrain	Mines	Pétrole & Gaz	Routes	Travaux riverains	Gestion de l'eau	Autre*	Total
Terre-Neuve & Labrador	18	14	136	206	31	4	317	344	1	72	**1 143**
Maritimes	20	72	252	40	1	22	376	361	1	52	**1 197**
Golfe	41	15	209	8	7	1	164	188	2	20	**655**
Québec	9	0	41	13	6	8	30	104	51	25	**287**
Centre & Arctique	2	40	1 234	246	199	981	1 381	1 467	277	314	**6 141**
Pacifique	32	488	658	898	252	27	437	669	137	213	**3 821**
TOTAL	**122**	**629**	**2 530**	**1 411**	**496**	**1 043**	**2 705**	**3 133**	**469**	**696**	**13 244**

* « Autre » comprend les soumissions déterminées selon les types de travaux suivants : substances nocives, matières dangereuses, recherche, gestion de l'océan, rejet en mer, transport en haute mer, projets énergétiques, chemin de fer, activités sismiques et examens préalables de classe de projets de restauration de l'habitat.

2.1.1 Région de Terre-Neuve et Labrador

Durant l'exercice financier 2003-2004, la région de Terre-Neuve et Labrador a reçu quelque 1 143 soumissions décrivant diverses propositions de travaux ou d'activités pouvant influer sur le poisson ou sur l'habitat du poisson. Le personnel du Programme de gestion de l'habitat

a examiné ces soumissions comportant des propositions de mesures d'atténuation. Au besoin, des avis ont également été fournis aux promoteurs respectifs du réaménagement ou du remaniement des projets afin de minimiser ou d'éviter les effets nuisibles sur le poisson ou sur l'habitat du poisson.

Des 1 143 projets reçus par la région de Terre-Neuve et Labrador du MPO, environ 76 % touchaient à l'utilisation du terrain, aux travaux riverains et routiers. Cent cinquante autres (soit 13 %) touchaient aux travaux dans les cours d'eau et à la foresterie.

Bien que l'aquaculture ne représente que deux pour cent (2 %) des soumissions, l'harmonisation des exigences du MPO en matière d'information avec celles de l'industrie de l'aquaculture et du processus provincial d'octroi de permis a produit une importante amélioration de la qualité des projets d'aquaculture reçus. On a ainsi pu effectuer des examens plus approfondis et significatifs afin que l'habitat du poisson soit protégé en excluant les sites évalués à haut risque en matière d'incidence sur l'habitat.

Le nombre réduit de nouvelles soumissions dans le type de travaux Pétrole et Gaz (4) ne reflète pas la charge de travail dans ce secteur. Les aspects liés au poisson et à l'habitat du poisson de l'évaluation environnementale stratégique du bassin Orphan comportaient un examen complet du document d'orientation de l'évaluation environnementale stratégique, la coordination d'un atelier régional du MPO visant à cerner les éventuels problèmes durant l'exercice financier, la présence à ces réunions avec l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers et des experts-conseils et un examen complet du document provisoire sur l'évaluation environnementale stratégique. L'expansion du projet White Rose comportait un examen du document d'orientation et de la description du projet de construction d'un puit à ciel ouvert et de développement qui sera relié à l'infrastructure de production et de stockage de pétrole au large. Cet examen comportait la révision des documents originaux d'évaluation environnementale concernant le projet et la présence aux réunions avec l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers et le promoteur de projet au sujet des modifications au Programme de suivi des effets sur l'environnement et à l'autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*. De plus, l'examen du programme de 2002 de surveillance des effets environnementaux du terminal de transbordement de Terre-Neuve comportait une étude des résultats de ce programme ainsi que des recommandations visant les versions futures. En outre, les programmes de surveillance environnementale pour deux autres projets (Hibernia et Terra Nova) ont été soumis à un examen et aux observations; toutefois, ces soumissions ont été traitées dans le cadre d'anciens projets et ne sont pas considérés comme de nouvelles soumissions.

2.1.2 Région des Maritimes

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, la région des Maritimes a reçu quelque 1 197 soumissions décrivant une variété de propositions de travaux ou d'activités pouvant influer sur le poisson ou sur l'habitat du poisson. De toutes les propositions reçues par la région des Maritimes du MPO, les travaux dans les cours d'eau et les travaux routiers et riverains composaient sur la majeure partie des soumissions reçues, soit 86 %.

Beaucoup de temps et d'efforts ont été consacrés quotidiennement au travail avec les promoteurs afin d'envisager les moyens de réduire au minimum les incidences possibles. En 2003-2004, le personnel a étudié 602 cas où la DDP de l'habitat pouvait être évitée et 26 cas où la DDP de l'habitat était jugée probable et où une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* a été émise.

Le processus provincial de délivrance de permis du Nouveau-Brunswick a examiné pendant un certain temps des projets à faible risque et les a retiré du processus de soumissions MPO en utilisant les lignes directrices, la formation en certification et les permis provisoires. Le travail a été entrepris avec les organismes provinciaux de la Nouvelle-Écosse afin de mettre en œuvre un moyen comparable de retirer les projets à faible risque du processus de soumission. Malgré le bon déroulement de cette initiative, le nombre de soumissions demeure au même niveau général que celui de l'année précédente. Malgré de petites diminutions dans certaines catégories, la réduction était contrebalancée par une importante augmentation des soumissions dans le type de travaux routiers dont le nombre a presque doublé.

2.1.3 Région du Golfe

Le personnel de l'habitat de la région du Golfe a signalé une augmentation de 9 % des cas durant l'exercice financier 2003-2004 où il a reçu 655 soumissions comparativement à 636 l'année précédente. On a observé une augmentation perceptible des travaux routiers avec 164 soumissions comparativement à seulement 125 durant l'exercice financier 2002-2003. Cette augmentation de 23 % des soumissions dans ce type de travaux était en partie due aux réparations effectuées aux ouvrages existants endommagés par l'ouragan Juan.

Des 10 types de travaux de la liste du tableau 1, les travaux dans les cours d'eau et les travaux routiers et riverains constituaient toujours la grande majorité des 655 soumissions, soit 85 %. Il s'agit d'une augmentation de 5 % par rapport à l'exercice financier 2003-2004. La majorité des propositions est renvoyée par voie de protocoles d'entente avec les ministères provinciaux et le reste provient de ministères fédéraux, d'organismes ou directement par les promoteurs.

Il y a eu trois grands projets durant l'exercice financier 2003-2004 : le Retour de Boat Harbour à un estuaire à marée, l'Installation de thermooxydation de Belledune et la Modification du pont-jetée de la rivière Petitcodiac. L'information sur ces projets suit le texte ci-après.

Voici les détails de projets examinés comme soumissions par type de travaux durant l'exercice financier 2003-2004.

Aquaculture
Les soumissions d'aquaculture ont surtout eu trait à la culture marine en suspension pour les installations commerciales de cultures d'huîtres et de moules. La majorité des installations de

cultures – cultures en suspension – examinée exigeait une évaluation environnementale en vertu de la LCEE, et était déclenchée en vertu du paragraphe 5(1) de la LPEN, le MPO agissant à titre de principale autorité responsable. Au cours de ces évaluations environnementales, l'atténuation visant à protéger le poisson et l'habitat du poisson a été intégrée aux conceptions de projet. Les projets d'aquaculture en suspension étaient largement répartis dans l'est du Nouveau-Brunswick, y compris Lameque Bay, Caraquet Habour, Saint Simon Bay, Shippagan Harbour, Miscou Harbour, Neguac Bay et Richibucto Harbour.

Les autres soumissions d'aquaculture pour des activités piscicoles terrestres, étaient examinées relativement au prélèvement d'eau et à des problèmes liés à l'envasement.

Foresterie
Les soumissions de foresterie concernaient principalement l'installation de ponts et de ponceaux et la récolte du bois dans les secteurs riverains. Le nombre de soumissions du secteur de la foresterie a généralement été bas à cause des protocoles d'entente conclus avec des ministères provinciaux et des sociétés privées concernant les normes applicables aux processus, aux méthodes, aux lignes directrices et aux programmes de délivrance de certificat d'exploitant. On doit remarquer que le suivi effectué au Nouveau-Brunswick au cours de l'exercice financier 2003-2004 a révélé un faible degré de conformité aux normes existantes. D'après ces résultats, un processus est entrepris pour mettre à jour les lignes directrices existantes et les programmes de délivrance de certificat d'exploitant.

Travaux dans les cours d'eau
Les soumissions de travaux dans les cours d'eau étaient principalement des projets demandant des travaux dans le secteur riverain et sous la laisse des hautes eaux de tout cours d'eau. Ces projets comportaient généralement la mise en valeur de l'habitat du poisson, la consolidation des berges, la construction de passes migratoires, le démantèlement de barrages, l'enlèvement des débris, la construction de brise-lames, le retrait de la vase, l'installation de stabilisateur d'étang de castors, le démantèlement de digues de castor, le prélèvement d'eau à des fins d'irrigation, des pipelines, l'installation de pièges à sédiment et d'étangs auxiliaires et travaux de mise en valeur des terres humides.

Les barrages et les passes migratoires représentent une importante partie des travaux dans les cours d'eau. Durant l'exercice financier 2003-2004, quatorze nouvelles passes migratoires ont été approuvées en vertu du paragraphe 20(3) de la *Loi sur les pêches* et d'autres passes migratoires ont été améliorées. L'examen des barrages de retenue et l'élaboration de lignes directrices sur l'exploitation, l'entretien et le démantèlement sont en cours. À l'Île-du-Prince-Édouard seulement, on estime qu'il y a 750 barrages de retenue et plus de 200 passes migratoires.

Utilisation du terrain
Les soumissions d'utilisation du terrain étaient variés et touchaient des projets allant de la construction d'un terrain de soccer à l'aménagement d'activités de culture de la canneberge.

Mines
Les soumissions de travaux miniers concernaient principalement des propositions d'activités de production de tourbe qui demandent le drainage de grand marais, ce qui risque de toucher l'écoulement fluvial de base et d'émettre de fines particules dans l'habitat du poisson. L'évaluation de ces soumissions exigeait que les promoteurs produisent et mettent en œuvre une planification détaillée visant à maintenir le drainage au niveau du bassin versant original et comprenait la conception et la mise en œuvre de structures de contrôle des sédiments en vue de l'extraction de la tourbe d'une décharge.

Les autres soumissions de travaux miniers comprenaient l'expansion d'une exploitation de mine de charbon en Nouvelle-Écosse et une proposition de mine de barytine à Cape Breton. La proposition de mine de barytine n'a pas été mise à exécution. Le Programme de la gestion de l'habitat a également entrepris l'examen d'une proposition de démantèlement d'une mine d'extraction du minerai dans le nord-est du Nouveau-Brunswick.

Pétrole et gaz
Une seule soumission touchant le pétrole et le gaz a été examinée au cours de l'exercice financier 2003-2004. Celle-ci comprenait un programme de prospection sismique Marine 2D en eau peu profonde à Bedeque Bay, Île-du-Prince-Édouard. Une lettre d'orientation a été envoyée au promoteur au sujet des mesures d'atténuation et d'autres exigences environnementales recommandées par notre Ministère pour éviter les incidences possibles sur le poisson et sur l'habitat du poisson. Le projet a été annulé en novembre 2003.

Routes
Les soumissions de travaux routiers concernaient principalement l'installation, l'entretien et la réparation de ponts et de ponceaux associés à l'infrastructure routière. On a observé un niveau accru de soumission dans ce type de travaux en rapport avec l'ouragan Juan en Nouvelle-Écosse puisque cet événement extrême a causé des dommages à de nombreux ouvrages existants.

Les autres soumissions concernaient la construction de structures routières temporaires permettant d'accéder à des lieux de travail et qui ont été retirées après l'achèvement des projets.

Travaux riverains
Les soumissions des travaux riverains consistaient de l'habitat marin, estuarien et d'eau douce. Le dragage d'entretien constituait une grande partie de ces travaux touchant à la sécurité sur l'eau dans les ports situés au sud du golfe du Saint-Laurent. En général, les travaux comportaient le retrait périodique des substrats mobiles (sable, vase) qui s'accumulent dans les ports et les chenaux de navigation.

Une importante partie des travaux riverains touchait également la construction, l'entretien et l'expansion des brise-lames dans les installations portuaires. La nouvelle construction ou l'expansion des brise-lames demande généralement une autorisation en vertu du paragraphe

35(2) de la *Loi sur les pêches*. On doit également faire remarquer que les propositions d'aménagement de marinas privées ont augmenté dans le sud du golfe du Saint-Laurent.

Gestion de l'eau
On a examiné deux soumissions dans ce type de travaux, consistant en une évaluation des exigences en matière de prélèvement de l'eau aux fins d'irrigation et en la restauration d'un barrage endommagé en rapport avec les terres humides protégées par Canards illimités. Les deux projets sont situés en Nouvelle-Écosse.

Autre
Les soumissions dans ce type de travaux consistaient généralement en des demandes de mise en valeur ou de construction d'installations d'assainissement. L'expansion des collectivités et les propositions d'aménagement de propriétés riveraines reflètent les types de propositions reçues.

Les autres soumissions dans cette catégorie comprenaient des travaux associés à l'entretien des chemins de fer et à la réparation d'une installation hydroélectrique.

Descriptions détaillées de projets

Retour de Boat Harbour à un estuaire à marée (Nouvelle-Écosse)
Notre Ministère continue d'évaluer les travaux proposés et consulte le public et le promoteur pour garantir qu'il n'y a pas d'incidences nuisibles importantes pour l'environnement associées à ce projet. En 1967, l'estuaire de Boat Harbour situé dans le comté Pictou (Nouvelle-Écosse) a été converti en bassin de stabilisation des effluents d'eaux usées afin de traiter les effluents d'une usine locale de pâte kraft blanchie. Avec les processus modernes de traitement dont on dispose maintenant, cette partie de l'installation de traitement sera démantelée, retournant les eaux à un estuaire à marée naturel.

Bien que les problèmes touchant l'installation de 142 hectares existent depuis longtemps, le comportement des sédiments qui se sont accumulés dans l'installation de traitement de Boat Harbour durant ses 37 ans d'activité a été au centre de l'évaluation des travaux proposés. Le problème de l'assainissement des sédiments est également une préoccupation importante de la communauté des pêches et d'une collectivité des Premières nations voisine de Pictou Landing.
Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le projet proposé a entrepris un examen qui comportait des consultations auprès du public, de l'industrie de la pêche et des Premières nations. Le promoteur poursuit la préparation d'un énoncé des incidences environnementales et d'un modèle de dispersion des sédiments et des effluents. Le promoteur a également élaboré un plan de gestion des sédiments applicable à une accumulation estimative de sédiments de 75 000 m^3 dans le port, pour laquelle un projet pilote de nettoyage sera lancé en août 2004.

Installation de thermooxydation de Belledune (Nouveau-Brunswick)
Ce projet consistait à construire et à exploiter une installation de traitement par thermooxydation à haute température pour le traitement des sols et des matériaux pollués par

les hydrocarbures et la créosote. L'installation proposée devait être construite sur un emplacement de 20 acres situé dans le parc industriel de Belledune du village de Belledune au Nouveau-Brunswick. Le projet a été initialement examiné par le processus provincial d'évaluation de l'incidence environnementale d'après lequel il a été déterminé que le projet ne risquait pas d'avoir une éventuelle incidence sur le poisson et sur l'habitat du poisson. L'eau de traitement devait être obtenue par une canalisation d'eau, et toute l'eau de ruissellement et l'eau de traitement devait être recueillie dans un bassin de retenue, filtrée et recyclée dans l'usine. Aucune forme d'évacuation à partir de l'usine n'avait été planifiée. L'eau domestique devait également être traitée en passant par un champ d'épuration et il n'existait pas de masses d'eau sur le site ou aux abords immédiats. Suite au processus provincial d'examen, une pétition remise au ministre de l'Environnement demandait un examen fédéral des effets hors frontières. Notre Ministère a participé à cet examen.

En plus des projets ci-haut mentionnés , plusieurs activités relatives aux soumissions de projets initialement indiqués dans le rapport annuel au Parlement pour l'exercice financier 2002-2003 ont également été complétées, y compris les projets suivants.

Prospection sismique des ressources sous-marines du corridor (Nouvelle-Écosse)
Au cours de l'exercice financier 2002-2003, le MPO a participé à l'examen de la proposition de projet et a fourni une lettre d'orientation mentionnant les mesures d'atténuation devant être mises en œuvre pour assurer la protection du poisson et de l'habitat du poisson. En mars 2003, l'Office Canada - Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers, l'organisme d'approbation réglementaire du projet, a indiqué que le promoteur devrait réviser sa proposition afin de se conformer aux dix conditions établies par l'Office. Au cours de l'exercice financier 2003-2004, l'Office a approuvé la proposition de projet révisée. Une des dix conditions comprenait l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de surveillance des effets environnementaux. La surveillance des effets de l'activité sismique sur le crabe des neiges a été réalisée au cours de l'exercice financier 2003-2004 et les données entrent actuellement.

Modification du pont-jetée de la rivière Petitcodiac (Nouveau-Brunswick)
Des clapets à marée ont été installés dans de nombreuses rivières de la baie de Fundy à la fin des années 1960 et au début des années 1970 pour contrôler le flux des eaux de marée au-delà de ce point dans le système. Le pont-jetée de la rivière Petitcodiac et le dispositif de clapet à marée ont eu une incidence sur le mouvement des marées, sur le transport des sédiments et sur le passage des poissons dans la rivière Petitcodiac au fil du temps. Le projet étudie quatre options pour restaurer le passage de poissons appartenant à des espèces spécifiques, y compris poulamon, éperlan, gaspareau (alose d'été et gaspareau), omble de fontaine, alose savoureuse, anguille d'Amérique, lamproie, esturgeon noir et saumon atlantique. Les options de projet comprennent : remplacement des passes migratoires, ouverture des clapets durant la période migratoire de pointe, ouverture permanente des clapets ou remplacement du pont-jetée par un pont partiel.

Le projet fait l'objet d'un examen conjoint conformément au processus provincial d'évaluation de l'incidence environnementale (enregistré en juillet 2002) et au processus fédéral d'évaluation environnementale conformément à la LCEE, le MPO agissant à titre de

principale autorité responsable. On doit faire remarquer que la responsabilité de la principale autorité responsable sera transférée à Transports Canada le 1er octobre 2004. L'évaluation environnementale fédérale, amorcée en juillet 2002, entreprendra une évaluation préalable déclenchée en vertu de la LPEN et une éventuelle autorisation de la DDP de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches*. Le Comité d'examen technique chargé de ce projet, composé de représentants des ministères fédéraux et provinciaux, participera au processus d'évaluation de l'incidence environnementale et d'évaluation environnementale et s'assurera que les lignes directrices établies pour l'examen conjoint sont suivies.

La phase 1 (Orientation) a été complétée durant l'exercice financier 2003-2004 et la phase 2 (Collecte et analyse des données) est quasiment terminée, alors que la phase 3 (Analyse des effets environnementaux) est sur le point de débuter. Durant l'exercice financier 2003-2004, le projet a fait l'objet de consultations publiques et des données ont été collectées auprès de divers organismes gouvernementaux pour la préparation de l'énoncé d'incidence environnementale requis pour le processus d'évaluation de l'incidence environnementale. Deux ateliers ont été tenus avec des membres du public, des intervenants et des organismes gouvernementaux et comprenaient l'Atelier sur le modèle de transport hydrodynamique et de transport des sédiments et l'Atelier socio-économique.

L'échéance prévue pour l'achèvement de l'énoncé d'incidence environnementale et pour la sélection d'une option de projet est le printemps 2005.

2.1.4 Région du Québec

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, la région du Québec a reçu 287 propositions de projet, à peu près le même nombre qu'en 2002-2003. Il s'agit simplement d'un aperçu des activités réglementaires exécutées, parce que des mesures ont également été prises concernant les propositions reçues au cours des exercices financiers antérieurs. De plus, les ressources dans la région du Québec ont surtout été affectées à l'analyse des principaux projets ayant une grande incidence sur l'habitat du poisson. Les projets routiers et les travaux riverains représentaient plus de 50 % des 287 propositions de projet. Les projets de gestion de l'eau comprenant le dragage et le nettoyage de l'eau constituaient presque 18 % des propositions reçues, tandis qu'aucune proposition relative à la foresterie n'a été présentée à la Direction générale de la gestion des pêches de la région du Québec. En 2003-2004, plusieurs nouveaux projets ont été soumis à la région du Québec du MPO, dont voici une brève description.

Construction de quatre usines d'alimentation hydroélectrique sur la rivière Romaine
En mars 2004, Hydro-Québec a soumis au MPO une proposition d'un mégaprojet de construction d'un complexe hydroélectrique sur la rivière Romaine située sur la Côte-Nord du golfe du Saint-Laurent. Le projet comprend la construction d'un complexe de quatre aménagements hydroélectriques d'une puissance totale d'environ 1 500 MW. La superficie totale des réservoirs couvrirait 273 km^2 de territoire (longueur de 191 km) et comporterait quatre tronçons de rivière à débit réduit sur une longueur totale de 13 km. Le MPO a

collaboré avec le promoteur et les instances provinciales et des visites du site ont eu lieu en vue d'optimiser les travaux de terrain et les études d'incidences requis pour l'évaluation environnementale qui sera déclenchée en 2004.

Agrandissement du quai 41, Pointe-Noire, Sept-Îles
Ce projet, relié à l'agrandissement de l'aluminerie Alouette, comprend un dragage de capitalisation (675 000 m^3), un remblai en zone intertidale et subtidale (3,2 hectares), ainsi que du dynamitage sous-marin. Le projet a été présenté au MPO en juillet 2003 et une évaluation environnementale est en cours de réalisation.

Installation d'un gazoduc, entre Trois-Rivières et Bécancour
Au début de 2003, la société en commandite Gaz Métropolitain a soumis au MPO un projet d'installation d'une conduite sous-fluviale qui reliera le parc industriel de Bécancour au gazoduc existant situé sur la rive nord du Saint-Laurent. Le MPO a débuté la réalisation de l'examen préalable requis pour l'émission éventuelle d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*. Le Ministère a également complété un examen préalable requis pour autoriser une campagne d'exploration sismique réalisée au début de 2004. Cet exercice visait à vérifier la possibilité de procéder avec un forage directionnel sous le lit du fleuve pour traverser la conduite de gaz.

Exploitation de vanadium, lac Doré, Chibougamau
Ressources Mckenzie Bay Ltée. a soumis au MPO un projet d'exploitation d'une mine à ciel ouvert et d'un complexe de transformation du vanadium. Ce projet affectera de vastes superficies d'écosystèmes terrestres et aquatiques. Ce projet étant aussi assujetti à une évaluation par les instances provinciales, le MPO a demandé à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale de déclencher la coordination fédérale. Une évaluation environnementale fédérale est en cours.

2.1.5 Région du Centre et de l'Arctique

La région du Centre et de l'Arctique a reçu 6 141 soumissions de projets en tout au cours de l'exercice financier 2003-2004. Les projets sont répartis ainsi dans les quatre secteurs de la région.

2.1.5.1 Secteur de l'Ontario et des Grands Lacs

Comme les précédents rapports au Parlement l'indiquaient, le Secteur de l'Ontario et des Grands Lacs (SOGL) du MPO a établi des ententes officielles de travail partagé avec 37 des 38 Offices de protection de la nature de l'Ontario et avec les sept sites de parc de l'Agence Parcs Canada, depuis 1998. Les ententes de travail partagé aident le MPO à rationaliser les examens et les approbations réglementaires en vertu des dispositions de protection de l'habitat de la *Loi sur les pêches* et à promouvoir sa capacité et son aptitude à fournir un excellent service à la clientèle. Les ententes avec les Offices de protection de la nature et avec l'Agence Parcs Canada sont basées sur les examens.

Le MPO a reçu en tous 4 024 soumissions liées à l'habitat aux fins d'examen dans le SOGL en vertu de dispositions de protection de l'habitat de la *Loi sur les pêches*. Le MPO en a examiné 2 513, les Offices de protection de la nature 1 075 et l'Agence Parcs Canada 437. De plus, le MPO a des accords de collaboration avec le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (MRNO) qui complète des examens de l'habitat pour de nombreux projets forestiers et routiers proposés par le ministère des Transports. Les statistiques dans ces catégories n'ont pas été indiquées dans le tableau 1.

Les détails des types de travaux examinés comme projets liés à l'habitat au cours de l'exercice financier 2003-2004 sont mentionnés ci-après :

Foresterie

Les projets forestiers ont surtout concerné l'installation de ponts, de ponceaux et de passages temporaires pour accéder aux parcelles de récolte. Le nombre de projets du secteur forestier a été généralement faible compte tenu d'un accord du MPO avec le MRNO qui examine ces types de projet conformément à la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*. Les lignes directrices provinciales, comme les *Directives environnementales pour la construction de routes d'accès et de traversées de cours d'eau*, les *Lignes directrices sur la gestion du bois pour la protection de l'habitat du poisson* et le *Code de bonne pratique pour les opérations de gestion du bois dans les zones riveraines*, stipulent les normes obligatoires et les pratiques exemplaires de gestion visant à protéger la qualité de l'eau et l'habitat du poisson. Le MRNO continuera d'examiner ces types de projet conformément à un protocole en préparation intitulé « Protocole d'examen des traverses de cours d'eau proposées durant la planification de la gestion forestière ». Ce protocole devrait être annoncé en 2005.

Travaux dans les cours d'eau

Les projets dans la catégorie des travaux dans les cours d'eau comprenaient généralement les nouveaux tracés de chenaux et le remplissage de chenaux. Au cours de l'actuel exercice financier, cependant, le SOGL-MPO a participé à l'examen de l'élargissement du réseau d'égouts de York Durham, un projet d'égouts sanitaires de 66 km de long en plusieurs phases entrepris par la municipalité de York. Le MPO a continué de travailler à ce projet avec divers organismes municipaux, provinciaux et fédéraux. Au moment de la rédaction de ce rapport, le MPO travaillait dans le cadre du processus provincial de délivrance de permis et puisque aucune autorisation liée aux pêches n'était encore requise, aucun examen en vertu de la LCEE n'avait donc été déclenché.

Mines

Le SOGL-MPO a traité environ 28 projets miniers au cours de cet exercice financier. Deux des principaux projets miniers en Ontario sont la mine de diamants Victor à Attawapiskat (Ontario) et l'expansion de la mine d'or de Pamour à Porcupine (Ontario). Voici un résumé de ces projets.

Mine de diamants Victor – Attawapiskat (Ontario)

DeBeers Canada Inc. (DeBeers) propose d'aménager une mine d'or dans le nord de l'Ontario, sur les basses terres de la baie James sur les terres traditionnelles de la Première

nation d'Attawapiskat (PNA). Le MPO, Ressources naturelles Canada, Environnement Canada, Transports Canada et Affaires indiennes et du Nord Canada sont les autorités responsables conformément à la LCEE et Santé Canada fournis des conseils éclairés. Les éléments du projet Victor qui exigeront une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) conformément à la *Loi sur les pêches* comprennent l'assèchement de quelque 30 km de la rivière Nayshkootayou, le nouveau tracé de 3 km de South Granny Creek, le dragage dans la rivière Attaouapiskat et le dragage dans la baie James. Ressources naturelles Canada s'est déclaré en avril 2003 principale autorité responsable d'une étude approfondie conformément à la LCEE. Le gouvernement fédéral a engagé une consultation auprès de la PNA et des réunions ont été tenue pour discuter du projet avec la PNA, la Première nation de Fort Albany, la Première nation Kashechewan et la Première nation crie de Moose. Les lignes directrices définitives du Rapport d'étude approfondie ont été émises par Ressources naturelles Canada et les autorités responsables en février 2004. Conformément au paragraphe 17(1) de la LCEE, DeBeers prépare le Rapport d'étude approfondie pour le compte des autorités responsables, et ce rapport devrait être terminé en 2004.

Expansion de la mine d'or Pamour – Porcupine (Ontario)
La coentreprise Porcupine propose d'étendre la mine d'or Pamour à ciel ouvert située le long de la route 101, à 5 km à l'est de Porcupine en Ontario. Le projet comprendra la construction d'un barrage sur le lac Three Nations, le remplissage d'environ le quart du lac Three Nations, le déplacement d'environ 1,6 km de Three Nations Creek, la modification d'une partie de la rive du lac Three Nations. Ces éléments exigeront une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* par le MPO et un permis en vertu de la LPEN par Transports Canada pour mettre le projet à exécution. Par conséquent, le SOGL-MPO et Transports Canada sont les autorités responsables du projet en vertu de la LCEE, et Ressources naturelles Canada, Environnement Canada et Santé Canada se sont désignés comme autorités fédérales. Étant donné que la mine d'or à ciel ouvert augmentera sa capacité de production de minerai d'environ 1 200 tonnes par jour, le projet est assujetti à une étude approfondie en vertu de la LCEE. Le SOGL-MPO et la coentreprise Porcupine se sont rencontrés au début de 2003 afin de discuter de la conception préliminaire de mesures de compensation de l'habitat du poisson. Le MPO a informé la coentreprise Porcupine en décembre 2003 de l'étendue du projet afin d'exécuter l'étude approfondie. Le SOGL-MPO a consulté d'autres organismes fédéraux au sujet des lignes directrices pour la préparation du rapport d'étude approfondie. Conformément au paragraphe 17(1) de la LCEE, la coentreprise Porcupine préparera le rapport d'étude approfondie pour le compte des autorités responsables. Une première ébauche du rapport d'étude approfondie devrait être terminée en été 2004.

Routes
Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le SOLG-MPO a examiné environ 530 projets routiers liés à l'habitat qui variaient du remplacement de traverses de cours d'eau, à l'élargissement de routes et à l'élargissement de grandes routes à quatre voies. Des exemples de ce dernier comprennent trois projets proposés par le ministère des Transports pour l'élargissement à quatre voies de trois sections de la route 69 dans le secteur Parry Sound, dont : de Nobel à la route 522, de la route 522 à la route 64 et de la route 64 à Estaire.

Les deux derniers projets sont examinés en vertu de la LCEE et un document d'orientation a été créé par le CCEP avec la participation du MPO, de Transports Canada et de la Défense nationale qui sont tous des autorités responsables pour ce projet. En ce qui concerne le MPO, le projet est défini comme la construction, l'exploitation, l'entretien et le démantèlement de toutes les traverses de cours d'eau pour lesquelles des autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches* sont prévues, y compris les routes d'accès temporaires, les voies d'approche connexes et d'autres entreprises directement associées à des traverses de cours d'eau.

Travaux riverains
Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le Programme de gestion de l'habitat du SOGL a continué de travailler avec les divers organismes municipaux, provinciaux et fédéraux: les administrations portuaires et la Toronto Waterfront Corporation au sujet des évaluations environnementales et les examens en vertu de la *Loi sur les pêches* des importantes propositions de projets riverains afin de promouvoir efficacement le développement durable de manière coordonnée. Les exemples de types de travaux comprennent l'assainissement des sédiments contaminés de Randle Reef au havre de Hamilton et les projets de relance du secteur riverain de Toronto, entre autres pour des projets comme les travaux de mise en valeur du secteur riverain, l'aménagement du sentier et du parc riverain, la gestion de la plaine d'inondation à l'embouchure de la rivière Don, le dragage du port de Toronto, la course de canots Dragon et les travaux de restauration de l'habitat du poisson autour des îles de Toronto et au parc Tommy Thompson. Plusieurs de ces projets ont obtenu un financement fédéral et demandent donc un examen en vertu de la LCEE avec la participation du SOGL-MPO à titre de responsable ou d'autorité fédérale.

2.1.5.2 Secteur de l'Arctique de l'Ouest

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, 135 nouvelles soumissions de projets en tout ont été examinés dans le Secteur de l'Arctique de l'Ouest. Ces nouvelles soumissions ont été dominées par les activités de développement dans les secteurs suivants : prospection minière et minérale, pétrole et gaz, transport et activités municipales et générales liées à l'utilisation du terrain.

La plupart des soumissions examinées concernaient des activités minières de prospection et d'autres activités connexes entreprises par des promoteurs miniers, ainsi que des activités de forage de prospection entreprises par des promoteurs de la prospection pétrolière et gazière dans la vallée du Mackenzie, le delta du Mackenzie et la mer de Beaufort. Le secteur des transports est resté actif et devrait augmenter au cours des prochaines années. Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le Secteur de l'Arctique de l'Ouest a reçu 16 propositions de ponts permanents. Trois propositions ont été approuvées pour construction après une importante participation du personnel du secteur à la conception afin de minimiser l'incidence sur l'habitat du poisson. Les 13 autres propositions sont encore à l'étude. D'autres propositions de ponts sont prévues alors que le ministère des Transports du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (MT-GTNO) s'apprête à établir accès routier plus durable. L'année dernière, le MT-GTNO a commencé à recouvrir les glaces de la route

hivernale pour lui permettre de supporter la nouvelle circulation associée à l'industrie pétrolière et gazière. Le MPO a vigoureusement tenté d'atténuer les effets des nouvelles demandes de transport fluvial effectuées par l'industrie pétrolière et gazière. Le MT-GTNO devrait réaliser des études géotechniques et conceptuelles en 2004-2005 concernant un pont enjambant la rivière Great Bear.

La réfection de la route 3 est presque terminée. Jusqu'à présent, un ouvrage de franchissement a nécessité une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi sur les pêches avant la construction. Le MT-GTNO se concentre maintenant sur la réfection de la route 4 à l'appui du transport vers les mines de diamants et la réfection de la route 4 à l'appui de l'industrie pétrolière et gazière.

En plus des nouvelles soumissions, le Secteur de l'Arctique de l'Ouest a continué de participer à l'examen de nombreux documents et rapports de surveillance de la conformité présentés par les promoteurs des principaux projets miniers. Le MPO est toujours membre des comités techniques utilisés par les Offices des terres et des eaux du Sahtu et des Gwich'in de la vallée du Mackenzie, qui ont été établis conformément à la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*. Par sa participation à ces comités, le MPO apporte des conseils techniques et des compétences d'expert, partage l'information avec d'autres organismes fédéraux afin de contribuer à l'évaluation des projets et de garantir la cohérence entre les exigences en matière de permis et d'autorisation.

Pétrole et gaz

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le personnel du Programme de la gestion de l'habitat dans le Secteur de l'Arctique de l'Ouest a examiné 21 propositions d'activités liées au pétrole et au gaz, y compris des programmes de prospection sismique. Dans l'ensemble, l'activité était réduite par rapport à 2002-2003, cependant les activités pétrolières et gazières se sont poursuivies dans tout le territoire, en particulier dans les secteurs de Cameron Hills, Liard, Sahtu, Gwich'in et delta de Mackenzie / mer de Beaufort.

Le pipeline de Cameron Hills et l'installation de captage dans la partie sud du territoire ont éprouvé plusieurs problèmes d'érosion du site dus à des mesures inappropriées d'atténuation et à des imprévus relativement à l'écoulement direct de surface. Le personnel du Programme de la gestion de l'habitat et de C & P a continué de participer activement au suivi de ce projet.

Devon Canada prévoit forer des puits gaziers de prospection sur une période de quatre ans dans la mer de Beaufort, à partir de 2005. La description préliminaire du projet a été reçue. La plate-forme de forage utilisée pour les opérations de forage sera probablement une coque de navire-citerne submergée, modifiée et renforcée, pour laquelle l'incidence sur l'habitat du poisson doit être évaluer et probablement autorisée en vertu du paragraphe 35(2). Ce projet sera évalué comme étude approfondie en vertu de la LCEE et le rapport est attendu au printemps 2004.

Un programme de prospection sismique fluviale par canon à air initialement proposé pour la rivière Mackenzie en 2002 a été renvoyé à l'été 2005. Le MPO réalisera une étude en juillet 2004 afin d'évaluer l'incidence du bruit généré par un canon à air sur le comportement et la physiologie (l'audition en particulier) des espèces fluviales de poissons du nord. Cette étude a pour but de combler les manques d'information sur les incidences possibles de la prospection sismique par canon à air sur le poisson.

Une proposition officielle concernant le pipeline de la vallée du Mackenzie reliant les réserves de gaz du delta du Mackenzie aux marchés du sud est maintenant prévue pour l'été 2004. Ce projet d'importance nationale sera examiné dans le cadre d'un comité mixte de parties régies par la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*, la LCEE et Inuvialut, et demandera l'engagement de ressources ministérielles considérables afin de contribuer à l'évaluation environnementale réglementaire si l'examen du comité recommandait que le projet de pipeline soit lancé. Les projets de recherche géotechnique à l'appui du projet gazier de Mackenzie ont été exécutés dans ces secteurs situés dans l'ensemble des corridors du pipeline et de la canalisation de captage et sont terminés les secteurs d'établissement des Inuvialuit, des Gwich'in et de la moitié du secteur du Sahtu. Le projet géotechnique du Deh Cho a été renvoyé à une évaluation environnementale en vertu de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* en raison de préoccupations publiques.

Mines

Projet de mine de diamants Diavik

La mine de diamants Diavik, située à environ 300 km au nord-est de Yellowknife sur le lac de Gras, a obtenu les autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches* (paragraphe 35(2) et article 32) en août 2000, après la conclusion d'une étude approfondie en vertu de la LCEE. L'autorisation en vertu du paragraphe 35(2) exige l'exécution de programmes étendus de surveillance et d'échantillonnage qui ont débutés en été 2001 et qui se poursuivront pendant le durée de vie de 25 ans de la mine. Les plans de compensation de l'habitat du lac et du cours d'eau sont à la phase d'approbation et les travaux commenceront en 2004.

Mine de diamants BHPB Ekati

La mine de diamants BHPB Ekati, située à environ 330 km au nord-est de Yellowknife, près du lac de Gras, a entrepris une expansion de son plan minier initial et exploite actuellement six puits à ciel ouvert sur le site. Plusieurs cours d'eau ont été touchés sur le site et un programme de compensation d'un cours d'eau de 3,2 km a été mis en œuvre et en 2004, entrera dans sa sixième année de suivi après construction du succès des travaux de protection de l'habitat. Ce projet comprendra un effort de coopération du MPO et des chercheurs scientifiques et universitaires. Les travaux de compensation liés à la destruction complète du lac continuent de causer des difficultés au personnel du Programme de la gestion de l'habitat en 2003-2004.

Projet de prospection de diamants du lac DeBeers Snap

L'évaluation environnementale en vertu de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* du projet de prospection de diamants au lac Snap a été complétée en

octobre 2003. Une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* concernant les incidences sur l'habitat du poisson devrait être émise par le MPO en juillet 2004. Des travaux de protection du lac et d'atténuation des incidences sur le cours d'eau seront requis dans le cadre de cette autorisation.

Projets de prospection de diamants dans la baie Dry Bone/baie Wool
Au cours de l'hiver 2003-2004, trois programmes de forage de prospection ont été entrepris dans le Grand lac des Esclaves, à environ 30 km de Yellowknife (T. N.-O.). La prospection de diamants se poursuivra probablement lorsque la faisabilité de l'exploitation minière de diamants à plein régime sera déterminée au cours des deux prochaines années.

2.1.5.3 Secteur de l'Arctique de l'Est

Le secteur de l'Arctique de l'Est a exécuté son Programme de gestion de l'habitat au cours de l'exercice financier 2003-2004 compte tenu de plusieurs changements dans la dotation en personnel, ce qui a mis un terme à la dotation permanente de biologistes (habitat).

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le Secteur de l'Arctique de l'Est a examiné 128 nouvelles soumissions. La majorité des soumissions étaient liée à la prospection et au développement minier dans tout le territoire. De plus, le MPO continue de participer à l'examen de plusieurs grands projets de développement minier et linéaire. Le Programme de gestion de l'habitat continue de fonctionner en coopération dans l'examen des projets de développement avec l'Office des eaux du Nunavut et la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions, établis en vertu de l'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut*.

Mines

Projet de prospection de diamants Jericho
Le projet de prospection de diamants Jericho, tel que proposé par Tahera Corporation, est situé à 350 km au sud-ouest de Cambridge Bay dans la région de Kitikmeot. Le projet est une mine de diamants qui combine une mine à ciel ouvert et une mine souterraine pouvant produire jusqu'à 900 tonnes de minerai par jour et une durée de vie minière prévue de neuf ans. Ce projet est examiné dans la phase de sélection préliminaire et demandera une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* pour la construction d'un pont-jetée de prélèvement d'eau, le détournement du chenal et l'utilisation du lac Long pour entreposer la kimberlite traitée. La Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions a tenu les audiences finales en janvier 2004 et ensuite a produit un rapport provisoire des audiences finales, dont les ministères fédéraux prendront connaissance pour déterminer s'il répond aux besoins des examens territorial et fédéral.

Projet aurifère Doris North
Le projet aurifère Doris North, proposé par Miramar Mining Corporation, est situé à Doris Lake, au Nunavut, à environ 160 km au sud-est de Cambridge Bay, dans la région ouest de Kitikmeot. Miramar prévoit construire et exploiter une petite mine d'or en traitant le minerai à un rythme de 690 tonnes par jour afin de produire 307 000 onces d'or dans une courte période d'exploitation minière de 24 mois. Il s'agira de la première proposition

d'exploitation commerciale de minerai pour la ceinture de roches vertes de Hope Bay. Une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* sera probablement requise avant l'exécution de ce projet parce qu'un lac peuplé de poissons est modifié par une structure de contrôle permettant de contrôler le dépôt de résidus et le rejet d'effluents. Ce projet est examiné dans le cadre d'une étude approfondie en vertu de la LCEE et de plus fait l'objet d'un examen de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions.

Projet aurifère Meadowbank

Le projet aurifère Meadowbank, proposé par Cumberland Resources Ltd., est situé à 70 km au nord de Baker Lake. Cumberland prévoit de construire et d'exploiter une mine d'or à ciel ouvert et souterraine d'une durée de vie de 12 ans. Une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* sera probablement requise pour la construction de digues de retenue permettant d'extraire l'or sous l'eau peu profonde des lacs, d'aménager des zones d'entreposage les stériles et les résidus, une installation de barge de déchargement et la construction d'une bande d'atterrissage. En plus de participer à l'examen de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions, le MPO sera l'autorité responsable de l'étude approfondie de ce projet conformément à la LCEE.

Projet minier Polaris

Teck Cominco Ltd. exploite le projet de mine Polaris situé sur la Petite île Cornwallis, au Nunavut, qui est la mine métallifère la plus au nord du monde. L'exploitation minière souterraine du plomb de zinc, qui a commencé au début des années 1980, a définitivement cessé le 3 septembre 2002. Une autorisation en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les pêches* a été délivrée dans le cadre de la phase d'assainissement et de déclassement de deux ans qui doit prendre fin cet automne.

Mine Nanisivik

CanZinco Ltd. exploite la mine Nanisivik qui est située du côté sud de la baie Strathcona, sur l'île Baffin, au Nunavut, et qui est reliée à la collectivité d'Arctic Bay par une route toute-saison de 32 km de long. Nanisivik était la première mine métallifère (plomb de zinc) dans l'Arctique canadien et est entrée en service en 1976. Les activités minières ont pris fin en septembre 2002 à Nanisivik et la mine est maintenant entrée dans sa phase d'assainissement. Le MPO terminera l'examen du plan de fermeture définitive et participera aux audiences finales de l'Office des eaux du Nunavut.

Projet de High Lake

Le projet de High Lake, proposé par Wolfden Resources, est situé à l'ouest de Bathurst Inlet et au sud de la baie du Couronnement dans la région de Kitikmeot au Nunavut. Le projet de High Lake Projet comprend des dépôts de métaux communs et d'or dans les propriétés de High Lake et Ulu respectivement, avec une durée de vie minière probale de 10 à 15 ans. Le projet comprend des corridors de transport entre les sites de Ulu et de High Lake (pour faciliter le transports de matériaux de Ulu à High Lake aux fins de traitement) et une route plus au nord vers une installation portuaire en eau profonde proposée à Grays Bay, sur la baie du Couronnement. Le projet est actuellement dans les phases initiales de développement et de collecte de données des conditions de base.

Projet portuaire et routier de Bathurst Inlet Port et Road Projet
Le projet portuaire et routier de Bathurst Inlet, proposé par Nuna Logistics et Kitikmeot Corporation, est situé à l'ouest de Bathurst Inlet dans la région de Kitikmeot au Nunavut. Le projet comprend la construction d'une installation portuaire sur la rive ouest de Bathurst Inlet et une route toute-saison à voie unique de 211 km qui s'étend au sud-ouest du lac Contwoyto. L'installation portuaire comprendra des parcs de réservoirs de carburant, des entrepôts de concentrés, un campement, une bande d'atterrissage et un bassin pouvant accueillir des cargos de 50 000 tonnes. Le projet a pour but d'approvisionner en carburant et en équipement les mines et les sites de prospection dans la province géologique des Esclaves, et d'assurer l'expédition de marchandises à partir de Yellowknife vers les collectivités de Kitikmeot. Le MPO et les Affaires indiennes et du Nord sont les autorités responsables en vertu de la LCEE. On n'a pas déterminé si l'examen d'une étude approfondie est nécessaire. Les questions liées à ce projet comprennent 111 traverses de cours d'eau, l'interruption possible de la migration des caribous, l'établissement de nouvelles routes de navigation océanique avec les risques connexes de déversement pétrolier et l'accroissement de la circulation et les incidences sur les oiseaux migrateurs.

2.1.5.4 Secteur des Prairies

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le Secteur des Prairies a reçu 3 361 soumissions de projets. La majorité des 3 361 soumissions reçues par le Secteur des Prairies comportait des activités liées au pétrole et au gaz comme des traverses de canalisations et de cours d'eau (28 %). Les travaux riverains et les travaux dans les cours d'eau combinés constituaient 28 % des soumissions reçues. Les projets routiers constituaient la catégorie suivante la plus courante avec 24 %.

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, 951 propositions liées au pétrole et au gaz on été examinées. Les projets comprenaient des traverses de canalisations, des activités sismiques et des activités de forage de puits. La majeure partie de type de travaux était liée au pétrole et au gaz qui avait lieu en Alberta.

Le personnel du Secteur des Prairies a examiné 815 soumissions de type de travaux liés aux routes. Ces projets comprenaient l'installation, l'entretien et la réparation de ponts, de ponceaux et de gués en rapport avec l'infrastructure routière. Beaucoup de ces soumissions ont été proposées par des municipalités rurales. Les organismes provinciaux des transports ont également contribué à de nombreuses propositions.

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, on a examiné 493 soumissions de type de travaux dans les cours d'eau dans le Secteur des Prairies. Les travaux dans les cours d'eau sont des projets qui demandent des activités dans le secteur riverain et sous la laisse des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'une rivière. Ces projets comprennent la mise en valeur de l'habitat du poisson, la stabilisation des berges, l'enlèvement des débris, le démantèlement des digues de castor, la construction de brise-lames, la construction d'une berme et le dragage à petite échelle.

Au cours de cet exercice financier, 439 soumissions de type de travaux riverains ont été examinées. La majeure partie des travaux riverains comportait des travaux de stabilisation des berges ou la construction de bassins dans des lacs récréatifs très fréquentés. Ces activités étaient courantes dans les trois provinces des Maritimes, mais spécialement en Saskatchewan et au Manitoba.

Le Secteur des Prairies a examiné 201 propositions de projet de gestion de l'eau en 2003-2004. Il s'agissait dans la plupart des cas de petits projets de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation, d'entretien des routes ou d'activités liées au pétrole et au gaz. De nombreuses propositions concernaient des projets de drainage ou d'entretien de canaux de drainage.

Le Secteur des Prairies a examiné 26 soumissions de type de travaux forestiers. Ces soumissions de travaux concernaient principalement l'installation de ponts et de ponceaux sur des routes associées aux activités forestières ou visaient l'examen des plans d'exploitation annuels. Le nombre de propositions individuelles émanant était généralement faible puisque plusieurs activités sont généralement comprises dans un examen unique du plan d'exploitation annuel.

Les autres types de soumissions de type de travaux comprenaient l'utilisation du terrain (171 soumissions), les mines (99 soumissions), l'aquaculture (1 soumission) et autre (169 soumissions). La catégorie « Autre » comprend tous les projets qui n'entraient pas dans les neuf autres types de travaux.

On doit souligner les grands projets suivants qui ont été exécutés 2003-2004 :

Projet de production d'électricité de Wuskwatim (Manitoba)
Manitoba Hydro propose de construire un barrage et une centrale d'alimentation électrique de 200 mégawatts sur la rivière Burntwood à Taskinigup Falls. Le MPO participe à un examen conjoint du projet avec le Manitoba conformément à l'entente canada-manitobaine d'évaluation environnementale concertée. Le MPO est la principale autorité responsable de l'examen de ce projet qui est assujetti à une étude approfondie en vertu de la LCEE. Le MPO travaille également activement avec le promoteur et la nation crie Nisichawayasihk à l'élaboration et à l'examen de mesures d'atténuation appropriées et d'options de compensation de l'habitat du poisson. L'étude approfondie devrait être terminée au début de 2005. Les problèmes d'habitat touchent à l'érosion accrue causée par des niveaux d'eau élevés dans le lac Wuskwatim et par les fluctuations du niveau d'eau en aval de la centrale électrique proposée. La migration en aval et la mortalité causée par la turbine sont également des problèmes. Un processus de consultation autochtone mixte fédéral-provincial a été entrepris et cette information est à l'étude.

Projet d'expansion du canal de dérivation de la rivière Red (Manitoba)
La Manitoba Floodway Authority, une société d'État, prolonge le canal de dérivation de la rivière Red afin d'accroître la protection contre les inondations pour la ville de Winnipeg, passant de un cas d'inondation sur 90 à un cas sur 700. Le MPO participe à un examen conjoint du projet avec le Manitoba conformément à l'entente canada-manitobaine

d'évaluation environnementale concertée. Le MPO est une autorité responsable en vertu de la LCEE (Infrastructure Canada est la principale autorité responsable) pour ce projet qui est entrepris à un niveau d'évaluation de présélection. Le promoteur a fait parvenir un énoncé des incidences environnementales en août 2004 et une déclaration mixte fédérale-provinciale d'insuffisance d'informations a été émise en novembre 2004. Le MPO examine actuellement une déclaration supplémentaire présentée en décembre 2004. Des audiences publiques provinciales sont en cours. L'habitat du poisson sera touché par la construction du projet. La passe migratoire et la mortalité des poissons sont également des problèmes.

Déclassement du projet du lac Cluff (Saskatchewan)
COGEMA Resources Inc. a propose le déclassement de la mine du lac Cluff dans le nord de la Saskatchewan, ce qui demande la préparation d'un rapport d'étude approfondie en vertu de la LCEE. Le MPO a examiné le rapport révisé. Le rapport définitif a été complété en octobre 2003 et a été soumis à l'examen public. Les problèmes liés à l'habitat touchent le déclassement de plusieurs traverses de cours d'eau dans les limites du site de la mine exploitée en vertu d'un bail de surface.

Projet d'enlèvement des roches stériles du lac Cigar et mise en valeur de la route d'accès temporaire (Saskatchewan)
Le MPO est l'autorité responsable de l'examen de ce projet conformément à ses responsabilités réglementaires prévues par la *Loi sur les pêches* et par la LPEN. La Commission de sûreté nucléaire (CCSN) est la principale autorité responsable de l'évaluation fédérale. Le rapport de présélection concernant l'enlèvement des roches stériles du lac Cigar et la mise en valeur de la route d'accès temporaire a été préparé et une audience devant la CCSN a été tenue en juin 2003 afin d'examiner le rapport et tous les commentaires publics présentés à la Commission. En septembre 2003, la CCSN a conclu que le projet ne risquait pas de produire d'importants effets environnementaux nuisibles. Le MPO continue de participer au projet pour l'examen des nombreuses traverses de cours d'eau peuplés de poissons.

Étude approfondie de la mine de Box (Saskatchewan)
La Goldfields Operating Company a proposé de développer une petite mine d'or à ciel ouvert à 25 km à l'est d'Uranium City près de l'ancien site de la ville de Goldfields. Au cours des opérations minières des années 1930 et 1940 des mines souterraines originales de Box et Athona, environ 1,2 million de tonnes de résidus a été généré et déposé à l'extrémité nord du lac Vic. La mine de Box devrait produire 180 000 onces d'or dans une période de quatre ans. L'exploitation comprendra l'excavation et l'enlèvement de 3,6 tonnes de minerai et de 2,4 millions de tonnes de roches stériles, ainsi que l'enlèvement de quelque 3,6 millions de tonnes de résidus (dont 200 000 tonnes dans le lac Vic). De plus, des améliorations seront apportées à l'accès routier, y compris plusieurs traverses de cours d'eau peuplés de poissons.

Projet d'élargissement de la route transcanadienne est (Saskatchewan)
La Saskatchewan Highways and Transportation, avec des contributions financières de Transports Canada complète l'élargissement d'une section de 132 km de la route 1 allant de Wolsely à la frontière du Manitoba. Le projet comprend plusieurs traverses de cours d'eau.

Le MPO est l'autorité responsable de ce projet conformément à ses responsabilités réglementaires prévues par la *Loi sur les pêches* et par la LPEN. Transports Canada est la principale autorité responsable de l'évaluation fédérale. En juillet 2003, Transports Canada a conclu que le projet ne risquait pas de causer d'importants effets environnementaux nuisibles compte tenu des mesures appropriés d'atténuation et de compensation. Dans le cadre de ce projet, le MPO a examiné sept sites en particulier de traverses de plans d'eau peuplés de poissons.

Projet des sables bitumineux UTS Energy et True North Fort Hills (Alberta)
True North Energy a proposé la construction d'une mine de sables bitumineux produisant 190 000 barils par jour sur ses concessions situées au nord-est de Fort McMurray. Le MPO est l'autorité responsable unique de l'évaluation environnementale conjointe conformément à l'entente canada-albertaine de coopération à l'évaluation environnementale. Les préoccupations à l'égard de l'habitat du poisson touchaient à la qualité de l'eau et à la quantité d'eau, au détournement des cours d'eau et aux effets cumulatifs sur les bassins versant. Le MPO a présenté une soumission écrite à l'Alberta Energy Utility Board à la suite d'une audience provinciale. L'organisme a tenu compte de l'information fournie par le gouvernement fédéral dans sa décision rendue en octobre 2002 d'approuver le projet. En décembre 2002 le MPO a déterminé qu'une évaluation environnementale au niveau de présélection conforme à la LCEE serait exécutée concernant le retrait de Fort Creek. Peu après, True North a indiqué qu'il ne donnerait pas suite au projet de sables bitumineux de Fort Hills pour le moment et qu'il fermait son bureau albertain. La décision d'orientation du MPO a été contestée par le Sierra Legal Defense Fund. L'examen judiciaire a maintenu la décision d'orientation du MPO. La UTS Energy Corporation (UTS) a acquis TrueNorth Energy auprès de Flint Hills Resources le 9 juillet 2004 et possède 100 % des concessions de sables bitumineux de Fort Hills. UTS a par la suite changé le nom de TrueNorth Energy pour Fort Hills Energy Corporation, partenaire général de Fort Hills Energy L.P., à titre d'exploitant pour le compte de Fort Hills Energy L.P. et UTS Oil Sands Limited Partnership. Le projet reste inchangé du point de vue du MPO et de l'évaluation au niveau de présélection, et l'autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* devrait être terminée d'ici la fin de l'exercice financier 2004-2005.

Projet de mine de sables bitumineux de Shell Jackpine (Alberta)
Le projet proposé de phase 1 de la mine Shell Jackpine est situé dans le bassin versant de la rivière Muskeg, sur la rive est de la rivière Athabasca, à environ 70 km au nord de Fort McMurray. Le taux de production visé est de 31 800 m^3 (200 000 barils de bitume par jour) durant le cycle de vie minier prévu de 20 ans. Shell prévoit que la préparation du site commencera à la fin de 2005 et sera suivie de la construction des installations et de la mine jusqu'au milieu de 2010, date à laquelle la production devrait être optimale. Le projet de la phase 1 de la mine Shell Jackpine a entrepris une évaluation environnementale Alberta-Canada et un examen du Comité mixte. Le Comité mixte d'examen a étudié le projet lors d'une audience publique tenue à Fort McMurray (Alberta), en octobre 2003. Le Comité a conclu que le projet de la phase 1 de Shell Jackpine ne risquait pas d'entraîner d'importants effets environnementaux nuisibles, à condition que les mesures appropriées proposées par Shell et les recommandations du Comité soient mises en œuvre. Les préoccupations à l'égard de l'habitat du poisson touchaient à la qualité de l'eau et à la quantité d'eau et aux effets

cumulatifs. Une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* est en instance concernant les travaux et les activités liés au projet.

Projet minier au lac Kearl de la Compagnie pétrolière impériale (Alberta)
À la fin de 2004, Pétrolière Impériale Ressources Limitée a annoncé une proposition de projet d'exploitation minière des sables bitumineux et de valorisation du bitume située à environ 70 km au nord de Fort McMurray. Le taux de production visé est de 200 000 barils de bitume par jour. Le projet sera assujetti à une évaluation environnementale mixte canada-albertaine. Le niveau d'évaluation environnementale n'a pas encore été déterminé. Actuellement, le MPO et le ministère des Transports sont les seules autorités responsables désignées pour l'évaluation en vertu de la LCEE. Les documents d'évaluation des incidences environnementales sont prévus pour mars 2005.

Aménagement du port de Windmill-Marina intérieure (Alberta)
Une évaluation environnementale mixte fédérale-provinciale est exécutée relativement à la proposition de marina intérieure de Jaymar Consulting Inc., dans le cadre de l'aménagement du port de Windmill au lac Sainte-Anne. Le MPO est la principale autorité responsable en vertu de la LCEE. Des approbations provinciales sont également requises et, par conséquent, cette évaluation est exécutée dans le cadre d'une entente canada-albertaine d'évaluation environnementale concertée. La décision de présélection en vertu de la LCEE sera bientôt rendue, en attendant que la province de l'Alberta approuve le plan de gestion environnementale du promoteur afin de régler de façon appropriée les problèmes concernant une colonie de grèbes élégants qui nichent à proximité de l'aménagement proposé. En attendant la décision de présélection en vertu de la LCEE, une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* sera émise pour la DDP de l'habitat associée au dragage requis pour créer un canal d'accès pour les navires.

Projet hydroélectrique de Dunvegan (Alberta)
Le MPO est la principale autorité responsable en vertu de la LCEE pour l'évaluation environnementale de cette proposition de projet sur la Rivière de la paix à Dunvegan. L'évaluation est exécutée dans le cadre de l'entente canada-albertaine d'évaluation environnementale concertée. Le MPO est intervenu lors des audiences de la commission provinciale en automne 2002. Le projet n'a pas été jugé d'intérêt public et n'a pas été approuvé par la province. L'examen du MPO est en cours et celui-ci continue de travailler avec le promoteur, Glacier Power, à régler les questions en suspens de passages migratoires.

Projet de centrale électrique de Brooks (Alberta)
Luscar Ltd. propose de construire une nouvelle mine de charbon à ciel ouvert et une centrale électrique de 1 000 MW à deux unités près de Brooks (Alberta). La première phase comprendra une centrale électrique de 500 MW, une mine de charbon à ciel ouvert, un bassin de refroidissement et des lignes d'énergie électrique reliant la centrale à l'Alberta Interconnected Electrical System. Le projet a été initialement proposé au MPO par Fording Coal Limited avant que Luscar n'acquière ses intérêts dans l'ouest du Canada. Le projet exigera une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*. Compte tenu des effets environnementaux possibles du projet, le projet a été renvoyé à l'examen d'un comité en vertu de l'article 28 de la LCEE. Un comité directeur de gestion comprenant des

représentants du MPO, de l'agence canadienne d'évaluation environnementale, d'Alberta Environment et l'Alberta Energy and Utilities Board se réunit régulièrement. Un mandat d'évaluation environnementale a été présenté ainsi qu'une demande d'information supplémentaire. Le projet a maintenant été abandonné et est représenté sous le nom de Bow City Power. Le Comité a été dissous en automne 2004.

Projet d'usine de gaz de Turner Valley Gas (Alberta)
Il s'agit d'un important projet de restauration d'un site contaminé sur la rivière Bow. L'usine est la plus ancienne installation de traitement de gaz sulfureux au Canada et s'étend sur une superficie de quelque 12.5 hectares. Le site a été actif de 1913 à 1985 et depuis été acquis par le gouvernement albertain à des fins de conservation historique. Le MPO a participé à une série de remaniements destinés à minimiser les incidences possibles et la perte de l'habitat du poisson.

Pine Creek (Alberta)
Le MPO a rencontré des représentants d'organismes et a assisté à de nombreuses réunions avec l'Agence CEE, Environnement Canada, Santé Canada, l'Université de Calgary et la ville de Calgary au sujet de la proposition d'installation de traitement des eaux usées de Pine Creek et de l'étendue de l'évaluation environnementale. Le MPO a participé au processus de planification et d'atténuation des divers effets et la conception des travaux dans les cours d'eau. Le travail a commencé en 2005.

Route périphérique de la ville de Calgary (Alberta)
La ville de Calgary a planifié la création d'une route périphérique autour de la ville afin de répondre aux demandes croissantes de la circulation. Le projet global a été décomposé en sous-projets NE, NO, SE et SO. En ce qui concerne la portion NO, le MPO a activement contribué à la sélection du site, aux emplacements des traverses et aux méthodes de franchissement. La construction doit finalement commencer en 2005. Transports Canada dirigera la présélection en vertu de la LCEE.

Carrière de Baseline Mountain Quarry (Alberta)
Bakarat Resources propose de créer une carrière souterraine de pierre calcaire dans la région de Rocky Mountain House. Le MPO a été en communication avec l'Agence CEE au sujet de certains aspects du projet qui relèveront finalement de la LPEN à cause d'un pont enjambant un cours d'eau navigable. Cette exigence, combinée au besoin d'une évaluation albertaine des incidences environnementales (grande exploitation minière), peut entraîner un examen conjoint fédéral-provincial. Le MPO a rencontré des représentants de Bakarat, Alberta Environment, Alberta Natural Resources Conservation Board, et Alberta Sustainable Resources Development et a visité le site proposé avec ces derniers. Le projet de développement a été suspendu.

Barrage du ruisseau Bearberry (Alberta)
Le MPO et Alberta Transportation ont travaillé au rétablissement du passage du poisson à un barrage sur le ruisseau Bearberry, près de Sundre (Alberta). Ce barrage a été installé dans les années 1960 à des fins d'alimentation en eau et pour empêcher la migration de l'omble à tête

plate et d'autres poissons originaires du système. De nombreux scénarios de passage du poisson et de passes migratoires sont actuellement envisagés.

Lac des Arcs (Alberta)
Au cours des dernières années, le personnel du MPO a participé à la stabilisation des niveaux de l'eau du lac des Arcs près de Canmore (Alberta). Les niveaux accrus de sédiment dans le lac sont exposés aux forts vents d'hiver, ce qui soulève des préoccupations en matière de santé et qui cause des dommages à la propriété des résidents du secteur. Les travaux comprenaient la remise en état des ponceaux existants afin de rehausser le laisse des hautes eaux dans le lac et ainsi empêcher le vent d'éroder les dépôts de sédiment en hiver. Les résidents du secteur n'ont fait part d'aucune préoccupation concernant l'érosion du sédiment du lac.

Échelle à poissons de Carseland (Alberta)
Le projet comportait la reconstruction de l'échelle à poissons existante au barrage de Carseland sur la rivière Bow, en aval de la ville de Calgary. Le personnel d'Habitat et Sciences du MPO a travaillé à la conception d'une nouvelle structure conjointement avec Alberta Transportation, Sustainable Resource Development et Alberta Environment. Le MPO a également participé à une enquête après que la construction proposée ait dépassé la période de travail prévue à cause des conditions météorologiques. Le projet a été porté à l'attention des médias et le MPO a émis plusieurs communiqués de presse. Le travail a été achevé au cours du printemps et des études subséquentes ont montré que la truite arc-en-ciel, le ménomini des montagnes et la truite brune utilisent maintenant la nouvelle structure pendant les migrations de frai du printemps et de l'automne.

2.1.6 Région du Pacifique

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, la région du Pacifique a reçu approximativement 3 821 soumissions décrivant divers types de travaux risquant d'influer sur le poisson ou sur l'habitat du poisson. L'utilisation générale du terrain, les travaux dans les cours d'eau et les travaux riverains constituaient environ 58 % des projets examinés, tandis que les projets forestiers et routiers représentaient environ 24 % de la charge de travail dans l'ensemble de la Colombie-Britannique et du territoire du Yukon. Des exemples de soumissions examinés sont indiqués ci-après ainsi que dans la section

2.2.6 du présent document étant donné que ni une recommandation ni une autorisation fournie par le Ministère ne commence habituellement sous forme d'examen de soumission.

Proposition de BC Rail concernant l'érosion des berges du fleuve Fraser près de Shelley (C.-B.)
En août 2003, le personnel de BC Rail a transmis au MPO une demande visant à prendre des mesures d'urgence de protection des berges près de leurs chemins de fer le long du fleuve Fraser. Le site est un secteur reconnu d'érosion sur le coude extérieur d'un fleuve extrêmement large. BC Rail était préoccupé par un taux d'érosion apparemment accéléré qui menaçait la solidité du chemin de fer, et à son avis, qui pouvait causer un déraillement. La solution d'« urgence » proposée, faute d'enquête ou de données sur le taux d'érosion,

consistait à déverser progressivement de grandes roches angulaires à partir du chemin de fer sur une berge instable de 50 à 80 mètres dans le thalweg du fleuve Fraser, d'une profondeur inconnue. Le MPO s'est opposé à ces travaux sans étude complémentaire sur les incidences sur les pêches, sur l'efficacité du revêtement de roches et sur le taux d'érosion. La question a rapidement été transmise au niveau de la gestion et au niveau juridique, mais BC Rail a finalement consenti à approfondir l'étude du site et à fournir au MPO les données nécessaires. On a rapidement appris que le taux d'érosion était plus lent qu'on ne le pensait initialement et BC Rail, sur l'avis de ses experts-conseils, a décidé d'éloigner les chemins de ver du fleuve qui se rapprochait, tel que le MPO l'avait suggéré à l'origine.

BC Rail a déplacé les chemins de fer en 10 jours au bord de l'emprise de la voie et a entrepris la planification et la construction liées au déplacement des chemins de fer à plusieurs centaines de mètres. Jusqu'à ce jour, le chemin de fer est toujours au bord de l'emprise originale de la voie et l'érosion n'a pas encore plongée dans la rivière. Le MPO continue d'encourager BC Rail à planifier et à surveiller de façon plus appropriée ses chemins de fer aux abords des cours d'eau et à assurer une planification proactive plutôt que de réagir aux urgences.

Canadien Pacifique Limitée – Obstacle à la migration du saumon coho en danger de disparition dans la rivière Eagle, près du mile 16 de la subdivision de Shuswap

Au printemps 2003, la surveillance effectuée par le personnel local du MPO a permis de cerner les obstacles à la migration du saumon au ponceau du Canadien Pacifique au mile 16.22 et sur la rivière Eagle entre le mille 16.22 et le mile 15.55. Un habitat d'environ 12 kilomètres de reproduction et d'alevinage du saumon coho se trouve en amont de ces obstructions. À la demande du MPO, Canadien Pacifique a commandé un rapport d'expert-conseil qui a confirmé que les obstructions déterminées à la migration résultaient principalement du nouveau tracé du chemin de fer survenu entre 1912 et 1914, mais qui ont été récemment aggravées par les conditions de sécheresse dans le territoire intérieur de la C.-B. Le MPO et Canadien Pacifique travaillent actuellement à l'élaboration d'options détaillées concernant la mise en valeur de la passe migratoire au bassin versant supérieur de la rivière Eagle.

Assainissement du site contaminé de la baie Rock

Une baie peu profonde dans le port intérieur de Victoria a fait l'objet de dépôts de déchets industriels et de goudron depuis de nombreuses décennies. Le MPO, Environnement Canada et Transport Canada ont collaboré avec la ville de Victoria et avec BC Hydro afin de dégager un consensus au début de 2004 quant à un plan d'assainissement du site visant à enlever en grande partie les sédiments contaminés et les sources de polluants (près de 6 000 m² de la baie). Des batardeaux seront installés à deux endroits (section sud-est et section sud-ouest) de la baie Rock et les sols contaminés seront enlevés et replacés par des sédiments, du gravier et de la roche propres. Les parties de la berge de substrat dur seront retirées et remplacées par de la végétation saline intertidale et supralittorale indigène. Les batardeaux seront ensuite retirés et le mouvement des marées sera rétabli dans la baie afin de permettre la colonisation naturelle des plantes et des animaux marins. Des nappes de roches et de pierres seront placées à la sortie des ponceaux d'eaux de ruissellement à deux endroits afin de stabiliser la zone riveraine et de fournir des surfaces d'adhérence pour les animaux marins. La

surveillance de la colonisation de la baie Rock se poursuivra pendant cinq ans après la construction.

Entente de mesures de compensation de BC Hydro

Une enquête sur une infraction à l'article 32 de la *Loi sur les pêches* qui a été entamée en juillet 2001 est arrivée à conclusion en décembre 2003. Le MPO et BC Hydro ont conclu une entente de mesures de compensation en vertu de laquelle le MPO acceptait de ne pas déposer d'accusations officielles en vertu de la *Loi sur les pêches* contre BC Hydro en échange d'une entente touchant plusieurs mesures dont l'amélioration de la communication entre le MPO et BC Hydro au sujet de leurs activités sur le fleuve Columbia, l'exécution de plusieurs études sur les incidences des changements de l'écoulement sur le poisson et l'habitat du poisson, le versement de 60 000 $ à des groupes communautaires afin d'exécuter des projets de conservation et de protection du poisson et l'habitat du poisson dans le bassin du fleuve Columbia, et le versement de 315 000 $ en trois ans au MPO pour permettre au Ministère d'engager un spécialiste de l'incidence des activités hydroélectriques chargé de participer activement aux études sur les pêches et aux projets communautaires et d'assurer une meilleure communication entre les parties.

Projet pilote d'affectation de ressources à la gestion de l'eau – Projet d'établissement de cartes de l'habitat du poisson

La Direction générale de l'habitat et de la mise en valeur du MPO à Nelson a engagé un jeune stagiaire fédéral chargé de travailler en partenariat avec le BC Ministry of Sustainable Resource Management, afin d'utiliser la technologie des systèmes d'information géographique pour établir les cartes de plusieurs bassins versant du fleuve Columbia. L'information sur les valeurs relatives au poisson et à l'habitat du poisson, à l'écoulement naturel des cours d'eau et au permis de prélèvement d'eau a été collectée et est présentée sous forme de cartes graphiques afin d'illustrer les secteurs possibles de pêches et de prélèvement d'eau. Le projet pilote qui était conçu pour déterminer la valeur de l'instrument de planification a été reconnu par les deux organismes fournissant des ressources comme un moyen très utile de cerner les sujets de préoccupation mutuelle en matière de gestion des ressources. Des plans sont en cours pour ajouter d'autres partenaires et pour poursuivre le travail visant à inclure plusieurs autres cours d'eau dans le bassin du fleuve Columbia, ainsi qu'un élément de prise de contact avec les collectivités au sujet de la conservation de l'eau.

Évaluation de l'habitat riverain du lac Kootenay

Le bras ouest du lac Kootenay, près de Nelson (C.-B.) a fait l'objet d'un important aménagement récréatif de la zone riveraine au cours des 30 dernières années. La prolifération de bassins, de brise-lames et de digues de retenue et la création d'une plage a fait craindre au personnel du MPO que les types d'habitat riverain comme la roche, la pierre et le gravier brut ne soient convertis en types d'habitat moins productif comme le sable et le gravier fin. Au printemps, à l'été et à l'automne 2003, le personnel du MPO a effectué une évaluation du poisson et de l'habitat du poisson pour déterminer les incidences de la conversion du substrat et de la structure de la zone riveraine sur la structure de la communauté de poissons. Le travail se poursuivra en 2004 et les résultats seront présentés aux propriétaires locaux de terrains riverains afin d'exposer les incidences possibles du développement dans la zone

riveraine du lac Kootenay sur les habitats du poisson et d'améliorer les lignes directrices touchant le développement local de la zone riveraine.

Mine Tulsequah Chief

La nouvelle évaluation environnementale harmonisée C.-B. /LCEE de la proposition de mine Tulsequah Chief a été complétée à la suite d'une décision de la Cour d'appel rendue en janvier 2002. Comme le tribunal l'a ordonné, les ministres provinciaux ont réévalué l'information et les mesures remontant à la décision originale du tribunal de 1998 et ont émis un certificat d'approbation de projet à la fin de 2002. Une évaluation supplémentaire en vertu de la LCEE au niveau de présélection a été entreprise dans le cadre du nouvel examen harmonisé et est maintenant terminée. À titre de principale autorité responsable, le MPO attend une réponse au début de 2004 de la part du promoteur et de la province à une demande d'information du MPO émise en 2002.

Nouvel ouvrage de franchissement du fleuve Fraser

La Greater Vancouver Transportation Authority (Translink) propose de construire un nouvel ouvrage routier de franchissement à six voies sur le fleuve Fraser entre Surrey et Maple Ridge. Le MPO participe à un examen conjoint fédéral-provincial de ce projet de pont en contre-haut. Les incidences sur le fleuve Fraser et sur plusieurs de ses affluents peuplés de poissons ont été soigneusement étudiées au cours de l'examen. Un élément clé de cette évaluation est l'avis du Service canadien de la faune concernant l'incidence du projet sur la musaraigne de Bendire, une espèce inscrite sur la liste des espèces en péril en vertu de la LEP. Ce projet a entraîné la nécessité d'un examen de présélection en vertu de la LCEE et exige les approbations en vertu de la *Loi sur les pêches* et de la LPEN.

Quatre importantes propositions de projet minier

Compte tenu de la récente recrudescence de l'activité minière en C.-B., le MPO a amorcé des discussions avec les promoteurs de quatre importantes proportions distinctes de mines d'or et de cuivre à ciel ouvert. Ces projets comprennent Morrison Copper/Gold, Kemess North Gold/Copper, Galore Creek Gold/Copper et Red Chris Gold/Copper. Chacun de ces projets sera assujetti à un processus conjoint d'évaluation fédéral-provincial et tous les examens seront au niveau d'une étude approfondie en vertu de la LCEE. Les principaux problèmes ont trait à la gestion des résidus de roche acide et à l'incidence de la superficie des bassins versant des résidus sur les ressources halieutiques.

Agrandissement de la centrale électrique Waneta

Le MPO et la province de la C.-B. ont entrepris une étude environnementale harmonisée d'une annexe d'alimentation électrique de 380 MW à la centrale électrique de Waneta, d'un barrage existant et d'un aménagement d'alimentation électrique. Les modifications à l'installation existante comprendront un tunnel et une centrale électrique adjacente. Ce projet a déclenché un examen en vertu de la LCEE au niveau de l'étude approfondie.
Le MPO observera attentivement l'incidence que les changements d'écoulement peuvent produire sur l'esturgeon blanc en péril.

Parc d'éoliennes de Nai Kun
Les plans préliminaires concernant un parc d'éoliennes riverain à grande échelle dans le détroit d'Hécate ont été transmis au MPO. La proposition comporte l'installation de 150 aérogénérateurs installés sur des tours entre la pointe nord de l'île Graham et la terre ferme. Chacune des tours de 80 m de haut abritera un aérogénérateur de 2,5 à 4 MW. Toute l'énergie générée sera recueillie par un réseau de câbles sous-marins reliés à un câble de transmission sous-marine conduisant à la terre ferme près de Prince Rupert. Une analyse initiale révèle que le projet nécessitera des autorisations et des approbations qui déclencheront une évaluation environnementale en vertu de la LCEE. Les graves inquiétudes concernant les zones de pêche du crabe et les oiseaux migrateurs devront être résolues. Le MPO continue de travailler avec le promoteur pendant la phase de cet examen préalable à la demande.

Parcs d'éoliennes de Knob Hill et de Holberg
Le MPO a entrepris avec le gouvernement provincial des examens harmonisés de deux propositions de parc d'éoliennes à l'extrémité nord de l'île de Vancouver. Chacun de ces projets comporte un réseau de tours portent des aérogénérateurs (totalisant jusqu'à 450 MW) ainsi que les routes et les lignes d'énergie électrique connexes. Les principaux problèmes touchent aux incidences des routes d'accès aux cours d'eau peuplés de poissons ainsi qu'à la mortalité des oiseaux migrateurs.

Projet de centre nordique Whistler
Dans le cadre du développement en vue des jeux Olympiques d'hiver de 2010, une évaluation conjointe fédérale-provinciale a été entreprise sur les sites d'événements proposés dans la vallée Callaghan. Ces événements comprennent le tremplin, le biathlon et le ski de fond. Les principaux problèmes environnementaux touchent aux incidences possibles du développement de l'infrastructure comme les routes d'accès et les parcs de stationnement.

Projet d'un circuit de transport entre Richmond, l'aéroport et Vancouver
La Greater Vancouver Transportation Authority (Translink) propose de construire une voie de transport rapide entre Richmond, l'aéroport et Vancouver. Ce projet est actuellement dans la phase préalable à la demande et sera assujetti à une évaluation conjointe fédérale-provinciale. Ce projet donnera naissance à de nombreuses traverses d'eaux peuplées de poissons, y compris un tunnel sous False Creek et deux ponts enjambant le fleuve Fraser.

Route Sea to Sky
Un élément clé de l'infrastructure des jeux Olympiques d'hiver de 2010 est l'amélioration majeure de la route Sea to Sky entre Vancouver et Whistler. Cette proposition émanant du ministère provincial des Transports est actuellement évaluée dans le cadre d'une évaluation conjointe fédérale-provinciale. Ce projet touche des centaines de traverses de cours d'eau dont beaucoup sont peuplés de poissons. Des discussions avec le ministère des Transports ont été amorcées au sujet de propositions conceptuelles de compensation de l'habitat du poisson.

Propositions de développement de conteneurs de Roberts Bank
La Vancouver Port Authority propose deux projets d'agrandissement des conteneurs à leurs installations portuaires existantes de Roberts Bank. Ces projets sont décrits comme le projet

d'agrandissement du port de Delta et le projet Terminal Deux. Chacun de ces projets sera assujetti à des examens au niveau de l'étude approfondie en vertu de la LCEE et à des évaluations conjointes fédérales-provinciales. Une discussion préliminaire avec la Vancouver Port Authority a eu lieu dans le cadre d'un processus préalable à la demande. Le MPO a relevé d'importantes préoccupations touchant le niveau proposé d'incidence sur l'estuaire sensible du fleuve Fraser et sur les vasières et les herbiers à herbe à bernaches. D'autres préoccupations ont été soulevées à l'égard des incidences possibles sur les oiseaux migrateurs. La Vancouver Port Authority continue les études permanentes.

2.2 Rapport d'autorisations et avis émis

Tableau 2 :
Rapport d'autorisations et avis émis
Exercice financier 2003-2004

RÉGION	Autorisations	Avis transmis aux promoteurs ou à d'autres**	TOTAL
Terre-Neuve et Labrador	3	918	921
Maritimes	26	602	628
Golfe	9	372	381
Québec	31	187	218
Centre et Arctique	515	4 747	5 262
Pacifique	87	1 722	1 809
TOTAL	**671**	**8 548**	**9 219**

** Les avis transmis à d'autres comprennent : avis écrits aux organismes fédéraux et aux organismes provinciaux, territoriaux et autres, lettres d'avis aux promoteurs, lettres d'approbation aux promoteurs, mesures d'atténuation transmises aux organismes délivrant les permis, avis de spécialistes aux organismes fédéraux et avis transmis à la Garde côtière canadienne concernant la délivrance d'approbations en vertu de la LPEN.

2.2.1 Région de Terre-Neuve et Labrador

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le MPO a transmis des avis officiels aux promoteurs et aux organismes provinciaux et fédéraux concernant les mesures d'atténuation qui doivent être mises en œuvre pour protéger le poisson et l'habitat du poisson. Des lettres d'avis et, le cas échéant, des feuilles de renseignements du MPO ont été utilisées pour transmettre des avis aux promoteurs respectifs dans la majorité des cas.

Des autorisations ont été utilisées pour les projets suivants et pour lesquels le MPO agissait à titre de principale autorité responsable :

Maintien de la mine Luce du projet minier Carol
La Compagnie minière Iron Ore du Canada a obtenu une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* le 14 octobre 2003 en rapport avec l'aménagement et l'exploitation d'installations minières dans la mine Luce dans l'ouest du Labrador. Afin d'accéder aux réserves de minerai de fer, la Compagnie minière Iron Ore du Canada devait assécher le lac Hakim et le ruisseau Hakim et détourner le cours d'eau de déversement du lac White entourant la mine. Ces mesures ont entraîné une perte de 12,2 hectares d'unités équivalentes d'habitat lacustre et environ 18 unités du type.

I et 27 unités du type II d'habitat riverain. Le plan de compensation consiste à déménager les poissons du lac Hakim et du ruisseau Hakim au lac White (un lac non peuplé de poissons) et à créer un habitat de reproduction et de d'alevinage par la construction d'un canal à la sortie du lac White. Le plan prévoit également la création et la mise en valeur de l'habitat de reproduction et d'alevinage des salmonidés dans le ruisseau Tinto, en combinaison avec des modifications au ponceau du ruisseau Tinto afin d'établir une passe migratoire vers le lac Wabush.

Aménagement d'un pont sur la rivière South Feeder
Le 10 septembre 2003, le MPO a émis une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* au Department of Works and Transportation de la province concernant l'aménagement d'un pont permanent de poutres d'acier de 30 m enjambant la rivière South Feeder qui est un affluent de la rivière Paradise. La rivière Paradise est une rivière désignée exclusivement pour la pêche à la mouche qui est située environ 100 km au sud de Cartwright (Labrador). L'aménagement est requis dans le cadre de la construction en cours associée à la phase II de la Route translabradorienne. La construction des appuis latéraux et des accès remplis entraîneront la perte de 7,3 unités de l'habitat du poisson du type II (1 unité = 100 m^2). Afin de compenser la perte de l'habitat du poisson productif associée à l'aménagement du pont, le Department of Works and Transportation créera et construira au moins 7,3 unités d'habitat riverain d'alvinage des salmonidés.

Projet d'usine et de mine de la baie Voisey
Le17 juillet 2003, la Voisey's Bay Nickel Company a obtenu une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* de la DDP de l'habitat du poisson qui résulte de la construction et de l'exploitation d'une mine et d'une usine de nickel-cuivre-cobalt dans la baie Voisey au nord du Labrador. Les incidences possibles du projet sur le poisson et l'habitat du poisson ont été déterminées comme la perte de 13 unités (1unité = 100 m^2) d'habitat riverain du type I, de 45 unités d'habitat riverain du type II et de 90 hectares d'unités équivalentes d'habitat lacustre. Comme mesure de compensation, la Voisey's Bay Nickel Company établira un programme de compensation de l'habitat, en consultation avec la nation innue et la Labrador Inuit Association, et augmentera également la capacité de production du bassin 61 (un bassin non peuplé de poissons au nord du bassin Reid) par le transfert des poissons à partir du bassin Headwater.

Des activités de surveillance de l'efficacité à régler les questions de DDP de l'habitat et de compensation ont été exécutées pour divers projets dont :

Aménagement hydroélectrique de Star Lake - un projet hydroélectrique comportant la propagation artificielle visant à compléter la production naturelle et la mise en valeur de l'habitat riverain comme mesure de compensation (surveillance des incidences environnementales et surveillance des mesures de compensation).

Aménagement hydroélectrique de Rose Blanche – une installation hydroélectrique de 5,5 MW comportant des mesures de compensation sous forme de création et de mise en valeur de l'habitat d'un chenal naturel situé dans le tronçon principal inférieur du ruisseau Rose Blanche ainsi que la réparation d'une passe migratoire existante et la construction de deux nouvelles passes migratoires (Surveillance des incidences environnementales et Surveillance des mesures de compensation).

Aménagement hydroélectrique du canal Granite – un aménagement d'alimentation hydroélectrique de 42 MW comprenant des mesures de compensation sous forme de création d'un habitat de reproduction et d'alevinage par la construction d'un cours d'eau méandrique avec des chenaux à deux côtés et un chenal de dérivation qui sera maintenu conformément aux exigences appropriées en matière d'écoulement (surveillance des incidences environnementales et surveillance des mesures de compensation).

Digue de dérivation de Moose Pond - construction et exploitation d'une digue de dérivation à débit sortant secondaire de Moose Pond dans l'aménagement hydroélectrique de Pitman's Pond. La stratégie de compensation comprenait la construction d'un chenal de compensation de l'habitat du poisson dans le même bassin versant près du débit versant primaire (surveillance des mesures de compensation).

Mine d'or et usine de Nugget Pond – système de gestion des résidus associés aux activités d'une mine d'or et d'une usine et mesures de compensation comprenant la construction d'une échelle à poissons rustique (hors site) (surveillance des mesures de compensation).

Mine de barytine de Port au Port (Ronan)– la construction et l'exploitation d'une mine de barytine/célestine ont entraîné des mesures de compensation comprenant la création d'un habitat de frai, d'alevinage et de survie hiémale des salmonidés, ainsi que le retrait d'obstacles au passage des poissons (surveillance des mesures de compensation).

Remplacement du ponceau de la rivière Doyle – un ponceau existant a été remplacé par un pont, ce qui a entraîné l'élargissement et le dragage d'une portion de la rivière Doyle. La stratégie de compensation pour ce projet a consisté à construire un chenal à faible débit dans le ruisseau nouvellement agrandi et la création et la mise en valeur subséquentes d'un habitat de refuge et d'alevinage/frai des salmonidés (surveillance des mesures de compensation).

Route translabradorienne (Red Bay à Cartwright) – une route de gravier à deux voies toute-saison construite entre Red Bay et Cartwright le long de la côte sud du Labrador. La surveillance de l'efficacité a été menée au gré des occasions tout au long de la phase de construction et un plan de gestion a été élaboré pour ce projet en consultation avec le personnel de Conservation et Protection.

Projet pétrolier extracôtier Terra Nova - le champ de pétrole Terra Nova Oilfield est exploité au moyen d'un système de production flottant, d'un dispositif de production et de stockage de pétrole au large et d'un appareil de forage semi-submersible. Les mesures de compensation pour le projet comprennent la création d'un habitat des coquillages près du littoral afin de fournir des sites de refuges et d'adhérence aux pétoncles d'Islande nouvellement établis (surveillance des incidences environnementales et surveillance des mesures de compensation).

Terminal de transbordement du pétrole de Terre-Neuve– ce terminal sert d'installation temporaire d'entreposage et de transbordement du pétrole brut extracôtier de Terre-Neuve et comprenait des mesures de compensations sous forme de création d'un habitat du homard adulte et à la phase benthique précoce (surveillance des incidences environnementales et surveillance des mesures de compensation).

Outre les projets susmentionnés, citons :

Projet pétrolier extracôtier White Rose - Husky Oil Operations Limited a obtenu le 22 juillet 2002 une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* de la DDP de l'habitat du poisson résultant de l'excavation par entonnoir souterrain et du dépôt associé de déblais de dragage. Bien que les travaux de compensation soient en cours (c'est-à-dire, la création et restauration de l'habitat à herbes à bernache et la création d'un récif artificiel), la surveillance des mesures de compensation et la surveillance des incidences environnementales n'ont pas encore commencé.

Plan de gestion des résidus du projet Carol – Le 11 avril 2002, la Compagnie minière Iron Ore du Canada a obtenu une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* de la DDP de l'habitat du poisson associée à la construction et à l'opération d'un système de digues servant à isoler les résidus le long de la côte ouest du lac Wabush. Les mesures de compensation comprennent la création d'un habitat de reproduction du côté extérieur de la digue et la mise en valeur de l'habitat du lac dans la partie non confinée du lac Wabush, par le confinement des résidus, la consolidation des décharges et l'acheminement de tous les résidus dans la partie confinée. Des études de base sont en cours, mais la surveillance des mesures de compensation et la surveillance des incidences environnementales n'ont pas encore commencé.

2.2.2 Région des Maritimes

Aquaculture

En 2003, le MPO – Région des Maritimes a terminé trois projets de conchyliculture des moules, quatre projets d'aquaculture de saumons de l'Atlantique et 20 projets d'accroissement de la production de saumons de l'Atlantique, conformément à la LPEN, à la *Loi sur les pêches* et à la LCEE. Un projet important pour le Ministère et pour l'industrie a été l'établissement de l'entreprise conchylicole du port de St. Ann à Cape Breton (Nouvelle-Écosse). L'évaluation environnementale du port de St. Ann a fait l'objet d'une contestation

judiciaire qui a prolongé le processus d'examen. De plus, compte tenu de l'ampleur de l'opération proposée, les préoccupations environnementales à l'égard du site ont entraîné la création d'un plan détaillé de gestion environnementale basé sur les principes de surveillance, de normes axées sur la performance et de gestion adaptive.

La région des Maritimes a produit des efforts concertés en vue d'établir un cadre réglementaire basé sur les normes axées sur la performance pour l'industrie aquicole. Cet objectif a été facilité par la préparation de trousses de demande harmonisées, par un plan de gestion environnementale du MPO et par des exigences normalisées en matière de surveillance.

Projets pétroliers et gaziers extracôtiers

Le personnel a examiné les propositions émanant du Canada Offshore Petroleum Board qui concernaient neuf projets de puits de prospection, dix projets de programmes sismiques et un projet d'évaluation environnementale stratégique pour le Laurentian Subbasin. La plupart des projets susmentionnés ont été présentés avant que le Canada Offshore Petroleum Board ne devienne une autorité fédérale en vertu de la LCEE et les travaux actuels seront probablement exécutés aux cours des prochaines années.

Projet Cohasset Panuke

Une description de projet concernant le déclassement du projet extracôtier Chasset Panuke a été préparée et présentée au Canada Offshore Petroleum Board. Le projet demandera une évaluation environnementale en vertu de la LCEE.

Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable

La phase II du Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable a été avancée par rapport au calendrier initial et une proposition de branchement du pipeline souterrain existant au champ de South Venture a été examinée. Environnement Canada était le ministère responsable en vertu de la LCEE.

On continue de préparer les rapports annuels des programmes de surveillance des incidences environnementales pour le projet. Les données résultant de la surveillance sont examinées afin de rendre la collecte de données plus efficace et de fournir une rétroaction critique aux exploitants.

Gaz naturel liquide de Canso

Access Northeast Energy Inc. a proposé l'établissement d'installations et d'un terminal de chargement portuaire devant être situés près de Point Tupper (Nouvelle-Écosse). La proposition doit faire l'objet d'une évaluation environnementale provinciale. Une évaluation environnementale fédérale doit également être effectuée, en particulier une présélection compte tenu de la nécessité d'une approbation en vertu de la LPEN. Transports Canada est la seule autorité responsable. Le MPO exécute l'évaluation environnementale au nom de Transports Canada. Le projet, au fin de l'évaluation environnementale, a été orienté de manière à n'inclure que le terminal de chargement portuaire.

Une entente a été conclue au sujet d'un processus d'évaluation environnementale harmonisé fédéral-provincial. Ce processus permet au promoteur de préparer un énoncé des incidences environnementales aux fins d'examen par toutes les instances de réglementation. La période d'examen public de ce document s'est terminée le 9 juin 2004. Tous les commentaires ont été reçus et seront pris en compte au cours de l'évaluation environnementale.

La présélection au titre de l'évaluation environnementale de ce projet a été complétée et les gouvernements fédéral et provincial ont conclu un accord de principe concernant l'évaluation environnementale. Les résultats communiqués le 21 juillet 2004 permettront de conclure que le projet ne produira pas d'effets environnementaux nuisibles importants. Le rapport de présélection au titre de l'évaluation environnementale sera ensuite rendu public aux fins d'examen en accordant une période d'examen de trente jours afin de soulever tout nouveau problème éventuel. On ne prévoit pas de nouveaux problèmes et le rapport de présélection au titre de l'évaluation environnementale sera vraisemblablement entériné au début d'août.

Le projet a actuellement entamé le processus TERMPOL, une exigence de la présélection au titre de l'évaluation environnementale. Au terme de ce processus, le promoteur demandera une approbation en vertu de la LPEN.

Saint John Harbour / Irving – Terminal portuaire de gaz naturel liquéfié et quai polyvalent
Irving Oil Ltd. a proposé la construction d'installations de gaz naturel liquide et d'un terminal portuaire polyvalent près de son site de Canaport à Mispec (Nouveau-Brunswick). Un changement dans la conception du projet de terminal portuaire entraînera une détérioration du fond marin. Le Programme de la gestion de l'habitat du MPO a étudié le changement et a demandé au promoteur de présenter une demande conformément à la *Loi sur les pêches*. Environnement Canada a également exigé la présentation d'une demande d'élimination en mer. Un autre changement au plan du projet demandera le détournement d'un petit cours d'eau. Le MPO a également demandé au promoteur de présenter une demande concernant le détournement du cours d'eau. Compte tenu de son ampleur, le projet sera assujetti au Règlements sur la liste d'étude approfondie de la LCEE. Le MPO est la principale autorité responsable. Environnement Canada et Transports Canada sont également des autorités responsables. Ressources naturelles Canada et le l'Office national de l'énergie sont des autorités fédérales. Le MPO et les autres autorités responsables ont participé à l'évaluation environnementale conjointe du projet avec le ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick et avec le gouvernement local. Le rapport final de l'étude approfondie est en préparation à la fin de l'exercice financier.

Projets de terminal portuaire

Carrière et terminal portuaire de Whites Point
Global Quarry Products Inc. a proposé une exploitation minière de basalte à Whites Point, comté de Digby (N.-É.). Le projet est planifié sur 150 hectares de Digby Neck, y compris 3 km de la rive de la baie Fundy. La carrière sera exploitée pendant 50 ans durant lesquels environ 40 000 tonnes de granulat devront être expédiées chaque semaine vers les marchés de l'industrie du bâtiment, en particulier ceux des États de la Nouvelle-Angleterre. La compagnie a demandé en novembre 2003 l'autorisation d'exploiter une carrière d'essai de

3,9 hectares dans la zone du projet. L'approbation a été émise par le Department of Environment and Labour de la Nouvelle-Écosse en attendant un examen du MPO concernant les effets nuisibles possibles sur les mammifères marins. Cet examen a été exécuté alors que le projet était inscrit auprès du Department of Environment and Labour de la Nouvelle-Écosse pour une évaluation environnementale de catégorie provinciale I en mars 2003.

Ce projet comporte deux éléments : une carrière de 150 hectares et un terminal portuaire. La LCEE a été déclenchée par la nécessité d'une autorisation en vertu du paragraphe 5(1) de la LPEN et d'une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* concernant le terminal portuaire. Le déclenchement du paragraphe 32 de la *Loi sur les pêches* a également été jugé probable pendant l'examen de la carrière d'essai de 30 hectares. Le projet fait appel à des navires de transport de plus 25 000 tonnes de port en lourd et fera donc l'objet d'une étude approfondie. Ce projet soulève donc de vives inquiétudes parmi la population et le ministre de Pêches et Océans a demandé au ministre de l'Environnement de renvoyer le projet à un comité d'examen. En août 2003, l'Agence CEE a annoncé qu'elle conclura un accord avec la Nouvelle-Écosse visant à établir un comité mixte d'examen pour le projet de carrière de Whites Point. Un accord provisoire a été conclu mais n'a pas encore été signé.

Les gouvernements provincial et fédéral ont conclu un accord visant à établir un comité mixte d'examen en novembre 2004. Le promoteur est maintenant Bilcon of Nova Scotia Corp., par suite à une restructuration d'entreprise et à l'abandon d'une carrière d'essai de 3,9 hectares.

Le Comité mixte a été sélectionné et rédigé les lignes directrices touchant les énoncés d'incidences environnementales (EIE). Les lignes directrices touchant les EIE, qui comprendront l'orientation du projet, ont été examinées par les gouvernements provincial et fédéral et rendues publiques afin de colliger les observations. Les audiences publiques permettant de contribuer aux lignes directrices seront tenues en janvier 2005.

Le Comité tiendra compte de toutes les observations pour transmettre au promoteur les lignes directrices définitives touchant les EIE. Lorsque le promoteur aura terminé ses EIE, des audiences publiques seront organisées pour discuter de leur teneur.

Terminal portuaire et installation de déchargement de charbon de Point Tupper
Nova Scotia Power Inc. a proposé un projet d'installation de déchargement de charbon à Point Tupper, Cape Breton (N.-É.). Le Programme de la gestion de l'habitat du MPO a examiné le projet et a déterminé qu'une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* serait nécessaire avant même que le projet ne soit lancé. Le Programme de protection des eaux navigables a également déterminé qu'un permis en vertu du paragraphe 5(1) sera requis en vertu de la LPEN. Le terminal portuaire est conçu pour des navires de plus de 25 000 tonnes de port en lourd. Les terminaux portuaires dépassant cette limite sont inscrits sur la Liste d'étude approfondie de la LCEE. Cependant, ce terminal portuaire sera situé sur des terrains prévus à cet usage et font partie du plan d'utilisation des terrains qui a fait l'objet d'une consultation publique. Ainsi, l'Agence CCE a informé le MPO que le type d'évaluation fédéral requis pour ce projet est une présélection plutôt qu'une étude approfondie.

Le MPO est la seule autorité responsable de ce projet. La Nouvelle-Écosse a déterminé que le projet demandera qu'une évaluation environnementale soit entreprise. Un accord assujetti le MPO au calendrier d'exécution prévu par la loi à l'échelle provinciale. Le Programme de la gestion de l'habitat a rendu une décision relative à l'évaluation environnementale dans les 60 jours suivant l'inscription de l'évaluation environnementale auprès de la province et le projet a été complété.

Direction générale des ports pour petits bateaux
La Direction générale des ports pour petits bateaux de MPO dans les Maritimes a proposé un projet de dragage et de construction d'un quai à l'aménagement portuaire de Dipper, dans le comté Charlotte (N.-B.). Le Programme de la gestion de l'habitat a déterminé que les travaux causeraient la DDP de l'habitat et a demandé au promoteur de présenter une demande d'autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*. Travaux publics et Services gouvernementaux a pris la direction de la préparation de l'évaluation environnementale. L'autorisation a été émise en février 2004. Les mesures de compensation de l'habitat du poisson seront réorientées vers un autre endroit.

La Direction générale des ports pour petits bateaux a également proposé un projet de dragage et de construction d'un quai à son aménagement portuaire de North Head, Comté de Charlotte, Grand Manan (N.-B.). Le Programme de la gestion de l'habitat a été informée du projet en novembre 2002 et a déterminé qu'une autorisation de la DDP de l'habitat était nécessaire et a contribué à la présélection en vertu de la LCEE avec TPSGC. Les effets des travaux sur l'habitat du poisson ont été étudiés et l'autorisation a été émise en juillet 2003. Les travaux ont été exécutés au cours de l'exercice financier 2003-2004, bien que la mise en œuvre des mesures de compensation de l'habitat du poisson a été reportée jusqu'à l'exercice financier 2004-2005.

Projets linéaires (Nouvelle-Écosse)
Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le Programme de la gestion de l'habitat a poursuivi le travail avec le Department of Transportation and Public Works de la Nouvelle-Écosse et avec d'autres organismes de réglementation provinciaux et fédéraux sur l'évaluation environnementale, l'examen en vertu de la *Loi sur les pêches* et le financement de 50 % de la part de Transports Canada. Le plus important de ces trois projets comprend l'élargissement à quatre voies de la route 101, de trois sections de la route 103 et de deux sections de la route 125.

Projets d'infrastructure (Nouvelle-Écosse)
Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le programme de la gestion de l'habitat a continué de travailler avec le Department of Environment and Labour de la Nouvelle-Écosse, avec diverses municipalités de la province et avec Infrastructure Canada aux évaluations environnementales et aux examens en vertu de la *Loi sur les pêches* des nombreux projets d'infrastructure en Nouvelle-Écosse. Les exemples de projet comprennent l'amélioration de l'alimentation en eau des collectivités de Tusket, Bras D'Or, West Bay et Digby. De plus, au cours de l'exercice financier 2003-2004, le Programme de la gestion de l'habitat a continué

de s'efforcer avec Infrastructure Canada d'établir un « Rapport de présélection de catégorie et de modèle concernant l'eau et les eaux usées – Canada Atlantique » en vertu de la LCEE de 100 importants projets de routes (à quatre voies).

Projets linéaires (Nouveau-Brunswick)
Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le Programme de la gestion de l'habitat a continué de travailler avec le ministère des Transports du Nouveau-Brunswick et avec d'autres organismes de réglementation provinciaux et fédéraux à l'examen environnemental en vertu de la *Loi sur les pêches* de la réfection de section de la route transcanadienne entre Fredericton et la frontière du Québec. Le plus important de ces projets comprend la construction de 70 km de la nouvelle route à quatre voies entre les collectivités de Perth-Andover et Woodstock, de 33 km entre les collectivités de Grand Falls et Aroostook et de 31 km de Pokiok /Nackawic à Longs Creek.

Projets d'infrastructure (Nouveau-Brunswick)
Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le Programme de la gestion de l'habitat a continué de travailler avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick et avec diverses municipalités de la province et avec Infrastructure Canada aux évaluations environnementales et aux examens en vertu de la *Loi sur les pêches* des nombreux projets d'infrastructure au Nouveau-Brunswick. Les exemples de projet comprennent les améliorations des traitements des eaux usées pour les collectivités d'Edmundston, Woodstock, Petitcodiac, Salisbury, et New Maryland.

La ville d'Edmundston (collectivité de St. Jacques) a présenté une demande d'autorisation de la DDP de l'habitat permettant de détourner un cours d'eau. Le cours d'eau (sans nom) était un affluent de la rivière Madawaska. Le détournement était nécessaire pour permettre l'expansion industrielle d'un aménagement commercial sur un terrain appartenant à la ville. Le projet a été complété en automne 2003. Le promoteur a également fournit une lettre de crédit garantissant que les mesures de compensation de l'habitat du poisson seront mises en œuvre à la satisfaction du MPO en été 2004.

La ville de Woodstock a proposé l'amélioration de sa structure de traitement des eaux usées et a inscrit le projet au processus d'évaluation des incidences environnementales du ministère de l'Environnement et des gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick. La province a approuvé le projet en été 2003. Le projet demandera le détournement d'une petite section d'un affluent sans nom de la rivière Saint-John et sera assujetti aux exigences d'une autorisation de la DDP de l'habitat. Le projet aura également besoin d'une aide financière fédérale par l'intermédiaire du Bureau de l'infrastructure, et de Travaux publics et Services gouvernementaux qui a pris la direction de l'évaluation environnementale. Le MPO a accepté le rapport de présélection en vertu de la LCEE préparé par TPSGC en mars 2004. La construction est prévue pour l'été 2004. Les mesures de compensation de l'habitat du poisson seront mises en œuvre dans les affluents de la rivière Saint-John en 2004.

Mines

Mine de charbon au Nouveau-Brunswick en aval du ruisseau Ghost Hollow
La société New Brunswick Coal Limited, une filiale de la New Brunswick Power Corporation, a présenté une demande d'autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* permettant le détournement d'une section du ruisseau Ghost Hollow, le 20 janvier 2003. Le détournement était nécessaire pour pouvoir compléter une mine de charbon à ciel ouvert sur le site de la mine de Salmon Harbour, près de Minto (Nouveau-Brunswick). Le Programme de la gestion de l'habitat du MPO a terminé une présélection du projet en vertu de la LCEE et a émis une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* en avril 2003. Les mesures de compensation de l'habitat du poisson comprendra la reconstruction de plusieurs kilomètres d'un cours d'eau traversant un ancien site de mine de charbon à ciel ouvert. La réalisation du projet amorcée en 2003 devrait prendre plusieurs années.

La New Brunswick Coal Ltd. a également présenté une demande d'autorisation de la DDP de l'habitat qui permettra le remplissage d'un étang artificiel sur des ses sites miniers. Le Programme de la gestion de l'habitat a évalué ce projet, a préparé un rapport de présélection en vertu de la LCEE et a émis une autorisation. Des mesures de compensation de l'habitat du poisson seront appliquées durant la reconstruction d'un cours d'eau à un autre endroit.

2.2.3 Région du Golfe

La région du Golfe a envoyé 360 lettres d'avis aux promoteurs durant l'exercice financier 2003-2004, comparativement à seulement 316 l'exercice précédent, soit une augmentation de 12 %.

La région a également autorisé la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson pour 9 projets au cours de l'exercice financiers 2003-2004. Une augmentation par rapport aux 2 autorisations de l'exercice précédent. Ces 9 autorisations représentaient à peine plus de 1 % du nombre total d'approbations émises par le Ministère. Ces projets peuvent généralement être placés dans les catégories suivantes : projets de restauration de bassins (2), projets de brise-lames/dragage (4), projet de remplissage de ports (2) et projet d'amélioration d'une usine de traitement de l'eau (1). Les mesures de compensation pour ces autorisations variaient de la mise en valeur de l'habitat des crustacés et des coquillages à l'amélioration du passage migratoire et de l'habitat dans les écosystèmes riverains. Toutes ces mesures sont décrites dans les descriptions de projets qui suivent.

Projet de restauration du bassin du ruisseau Gilman
Le MPO a autorisé la DDP de l'habitat du poisson due aux travaux suivants : l'excavation d'un banc de sable (410 m^2) dans le chenal principal de la rivière Southwest Miramichi, l'installation de boucliers et des travaux de stabilisation à l'embouchure du ruisseau Gilman. Ces travaux ont été achevés durant l'exercice financier 2003-2004. La compensation de la détérioration de l'habitat a été établie à un ratio de 2 / 1 (zone de compensation : zone touchée) et comprend le retrait de 13 obstructions au passage des poissons dans le ruisseau Gilman donnant accès à quelque 1 172 m^2 d'habitat du poisson, y compris des frayères. Les

travaux de compensation doivent être complétés en juin 2004 et le mouvement des salmonidés dans le ruisseau sera surveillé pendant trois ans.

Restauration d'un bassin à l'île de Slate
Le MPO a autorisé la DDP de l'habitat du poisson due à des travaux qui comprenaient l'excavation de quelque 2 000 m^2 de remplissage déposés dans le bassin de l'île de Slate et le placement de gros rochers dans le chenal pour corriger les conditions hydrauliques locales. Ces travaux ont été achevés au cours de l'exercice financier 2003-2004.

La compensation de la DDP de l'habitat du poisson a été établie à un ratio de 1,5 / 1 (zone de compensation : zone touchée) et comprend l'amélioration du passage des poissons et la mise en valeur de l'habitat du poisson sur une étendue de 1,5 km du ruisseau de l'île de Slate, près de Slate Island Lodge. Les travaux de compensation doivent être achevés entre le 1[er] juin et le 30 septembre 2004 et seront surveillés pendant trois ans.

Réparations de la digue et dragage du bassin de Grande-Anse
Autorisation de la destruction associée au remplacement d'un ancien quai et à la construction d'une digue causant une perte nette d'environ 1 797 m^2 d'habitat marin. Ces travaux ont été achevés au cours de l'exercice financier 2003-2004. La compensation pour la destruction de l'habitat du poisson a été établie à un ratio de 1 /1 (zone de compensation : zone touchée) et comprend la création d'un habitat des crustacés sur les bords de la digue et la mise en valeur d'une étendue supplémentaire de 1 000 m^2 d'habitat des crustacés sur le fond marin près du quai. Les travaux de compensation seront achevés avant le 31 décembre 2004 et seront surveillés pendant un an.

Digue et dragage dans le port Neguac
Autorisation de la destruction de l'habitat du poisson due à des travaux comprenant la construction d'une digue qui résulte du remplissage d'environ 785 m^2 d'habitat marin dans la baie de Neguac. Ces travaux ont été achevés au cours de l'exercice financier 2003-2004. La compensation pour la destruction de l'habitat du poisson a été établie à un ratio de 2 /1 (zone de compensation : zone touchée) et comprenait la réclamation d'une ancienne cellule de confinement en rétablissant le débit tidal afin de créer environ 5 000 m^2 de nouvel habitat marin. Les travaux de compensation sont terminés et seront surveillés pendant 5 ans.

Mise en valeur de la digue et dragage dans le port d'Inverness
Autorisation de la destruction de l'habitat du poisson associée au dragage de l'entrée du port et à la construction de deux nouvelles digues causant la perte permanente d'environ 16 148 m^2 d'habitat du fond marin. Ces travaux ont été achevés a cours de l'exercice financier 2003-2004. La compensation pour la destruction de l'habitat du poisson a été établie à un ratio de 5 /1 pour le dragage (zone de compensation : zone touchée) et comprend la mise en valeur de l'habitat des crustacés dans le port de Mabou et la mise en valeur de l'habitat de frai de l'omble de fontaine et de l'éperlan dans les environs de la rivière Broad. Les travaux de compensation seront achevés avant le 31 décembre 2004 et seront surveillés pendant un an.

Mise en valeur du port de l'île de Pictou
Autorisation de la DDP de l'habitat du poisson associée au remplacement du quai et de la digue portuaire existante par de grandes structure, ce qui cause une perte nette de 5 088 m² d'habitat du fond marin dans le détroit de Northumberland. Ces travaux ont été achevés au cours de l'exercice financier 2003-2004. La compensation pour la destruction de l'habitat du poisson a été établie à un ratio de 1,2 /1 (zone de compensation : zone touchée) et comprend des travaux de mise en valeur de l'habitat du poisson dans la rivière de Pictou Est, y compris l'installation de pieux d'excavation, la mise en place de boucliers et la stabilisation de la rive. Les travaux de compensation sont terminés et seront surveillés au moins pendant un an.

Remplissage de la baie de Lameque
Autorisation de la DDP de l'habitat du poisson associée aux travaux de stabilisation sur une étendue d'environ 2 100 m² d'habitat intertidal, afin de faciliter l'enlèvement de la laitue de mer en décomposition. Ces travaux ont été achevés au cours de l'exercice financier 2003-2004. La compensation pour la perturbation de l'habitat du poisson comprend la récolte de la laitue de mer par bateau (c'est-à-dire sur le fond marin) et mécaniquement sur la zone remplie, afin de restaurer la zone de marée naturelle où les débris organiques en décomposition influent sur l'habitat du poisson. Les travaux de compensation ont été achevés au cours de l'exercice financier 2003-2004 et se poursuivront probablement annuellement, au besoin. La surveillance des travaux de compensation sera également réalisée annuellement.

Remplissage du port de la Coopérative de Cheticamp
Autorisation de la destruction de l'habitat du poisson associée au remplissage d'environ 1 200 m² de fond marin dans le port de Cheticamp Harbour pour l'agrandissement d'un entrepôt existant de la Coopérative. Ces travaux ont été achevés au cours de l'exercice financier 2003-2004. La compensation pour la destruction de l'habitat du poisson a été établie à un ratio de 3 /1 et comprenait la création d'environ 2 400 m² d'habitat marin constitué d'un récif de roches et de galets et la mise en valeur de l'habitat des salmonidés dans un affluent d'eau douce voisin. Les travaux de compensation ont été achevés au cours de l'exercice financier 2003-2004 et seront surveillés pendant trois ans.

Expansion de l'usine de traitement des eaux usées de Charlottetown
Autorisation de la destruction de l'habitat du poisson associée au remplissage d'environ 1,2 hectare d'habitat intertidal dans la rivière Hillsborough. Ces travaux ont été achevés au printemps 2004. La compensation pour la destruction de l'habitat du poisson comprend la mise en valeur de l'habitat des coquillages à l'embouchure du ruisseau de Fullerton et les environs. Les travaux de compensation seront achevés avant le 31 décembre 2004 et seront surveillés pendant un an.

De plus, un projet de travaux associés à l'achèvement de la route de contournement 425 à la route 430 de Miramichi est en cours d'autorisation (deux traverses aux stations 51+270 et 35+790 doivent être achevées avant le 30 septembre 2004). La majorité des travaux de compensation hors site, en particulier les travaux de mise en valeur de l'habitat des salmonidés et du secteur riverain, a été réalisée en temps opportun. Les mesures de compensation restantes doivent être achevées avant le 31 décembre 2004.

2.2.4 Région du Québec

Le personnel du MPO de la région du Québec a émis 187 avis et 31 autorisations aux promoteurs et aux agences gouvernementales au cours de l'exercice 2003-2004 ce qui représente une augmentation de 16 % du nombre de dossiers traités par rapport à l'exercice financier 2002-2003. L'analyse de plusieurs projets soumis dans les années antérieures s'est poursuivie en 2003-2004 dont voici un bref résumé.

Aménagement hydroélectrique Eastmain - 1A et dérivation de la rivière Rupert
Ce projet d'Hydro-Québec consiste à construire une centrale hydroélectrique d'une puissance installée maximale de 770 MW sur la rivière Eastmain et à détourner une partie des eaux de la rivière Rupert dans cette même rivière. Ce projet affectera de grandes superficies d'habitat du poisson. En 2003-2004, le MPO a participé à l'élaboration d'une directive conjointe (Canada – Québec) pour l'évaluation du projet et a participé à des rencontres avec le promoteur et le comité fédéral d'évaluation environnementale.

Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami
Le ministère des Ressources naturelles du Québec a soumis un projet d'aménagement dans le bassin versant du réservoir Kénogami. Ces travaux visent à régulariser les crues exceptionnelles et à maintenir le niveau d'eau de ce réservoir en période estivale. Le projet comprend la construction d'un barrage sur la rivière Pikauba qui résulterait en la création du réservoir Pikauba d'une superficie d'environ 15,6 km^2, la consolidation de neuf digues existantes, la construction de quatre nouvelles digues et l'excavation de la rivière aux Sables sur une longueur de 600 m pour améliorer sa capacité d'évacuation. Le projet proposé entraînera des pertes d'habitat du poisson. En 2003-2004, ce projet a fait l'objet d'un examen par une commission conjointe Canada – Québec. La région du Québec a poursuivi l'analyse du projet en vertu de la *Loi sur les pêches*, en tenant compte des recommandations du rapport de la commission. Le MPO préparera la réponse du gouvernement aux recommandations de la commission en collaboration avec les autorités fédérales concernées.

Construction d'un barrage et d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Péribonka
Hydro-Québec désire exploiter le potentiel non aménagé de la rivière Péribonka et a l'intention de construire de nouvelles installations dont une centrale d'une puissance estimée à 385 MW. Ce projet causera des pertes d'habitat du poisson qui nécessite une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*. En 2003-2004, le MPO a complété le rapport d'étude approfondie qui a été soumis à la consultation publique. Le MPO est en attente de la décision du ministre de l'Environnement sur la suite à donner au processus d'évaluation.

Construction de l'autoroute McConnell – Laramée, Gatineau
Ce projet, proposé par le ministère des Transports du Québec et financé en partie par Transports Canada, consiste en la construction de l'axe routier McConnell–Laramée sur une distance de 3 km dans la ville de Gatineau (secteur Hull). Un tronçon de 1,6 km traverse le parc de la Gatineau (terres fédérales) entre la promenade du Lac-des-Fées et le chemin de la Montagne. Plusieurs habitats du poisson et des terres humides présents dans ce parc, notamment le ruisseau des Fées et la plaine inondable adjacente, seront traversés par la route.

L'évaluation environnementale a été complétée en 2003-2004 et une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* a été émise.

Réfection de la route 175 entre Québec et Saguenay

Ce projet, proposé par le ministère des Transports du Québec et financé en partie par Transports Canada, consiste en la réfection et l'élargissement à 4 voies de la route 175 qui relie le Saguenay – Lac Saint-Jean à la ville de Québec. Les travaux, qui se font sur une distance de 174 km et qui englobent une partie de l'autoroute 73, sont divisés en 4 projets majeurs qui devraient être réalisés d'ici 2009. Tous ces projets sont soumis à des évaluations environnementales distinctes en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* puisqu'ils requièrent des autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches* et qu'ils bénéficient d'un financement fédéral.

Dérivation partielle de la rivière Portneuf, complexe Bersimis

Ce projet d'Hydro-Québec comprend la construction d'une digue assurant la dérivation partielle des eaux de la rivière Portneuf vers le complexe Bersimis afin d'augmenter sa production d'énergie de 262 GWh. Le projet qui a été autorisé en août 2002 en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches*. À la demande du MPO, une passe migratoire pour l'omble de fontaine a été aménagée à l'exutoire du lac Portneuf. Le Ministère a élaboré les objectifs et modalités de suivi de la passe migratoire. Les objectifs des projets de compensation comportent, entre autres, l'évaluation de la production de poissons associée aux aménagements réalisés. En 2003-2004, le MPO a reçu et analysé les rapports de suivi du promoteur, notamment sur l'efficacité de la passe migratoire.

Dérivation partielle de la rivière du Sault aux cochons, complexe Bersimis

Ce projet d'Hydro-Québec comporte la réfection d'un barrage et d'une digue comme ouvrage de retenue ainsi que la construction d'un canal de dérivation pour assurer le détournement partiel des eaux de la rivière du Sault aux cochons vers le complexe Bersimis afin d'augmenter sa production d'énergie de 149 GWh. Le projet a été autorisé en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* en août 2002. Les objectifs des projets de compensation comprennent notamment l'évaluation de la production de poissons (kg/ha) associée aux aménagements réalisés. En 2003-2004, le MPO a reçu et analysé les rapports de suivi du promoteur.

Dérivation partielle de la rivière Manouane, complexe Bersimis

Ce projet d'Hydro-Québec consiste en la construction de digues et de canaux de dérivation pour assurer le détournement partiel des eaux de la rivière Manouane vers le complexe Bersimis afin d'augmenter sa production d'énergie de 318 GWh. Le projet aura des effets sur un tronçon de 97 km de la rivière Manouane où se trouve la seule frayère à ouananiches confirmée dans ce milieu. Le réaménagement de celle-ci, la création de nouveaux sites de frai (3 000 m^2) et la production temporaire de poissons (incubateurs) en attendant que les nouveaux aménagements soient fonctionnels, assureront la préservation de cette ressource. En mars 2003, le projet a été autorisé en vertu de du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches*. En 2003-2004, le MPO a développé conjointement avec le promoteur un programme de suivi et de gestion adaptative.

Élevage d'ombles de fontaine en cage marine dans la baie de Gaspé
Le Centre spécialisé des pêches a avisé le MPO de son intention de réaliser un projet expérimental d'élevage d'ombles de fontaine dans la baie de Gaspé. L'émission d'une approbation en vertu du paragraphe 5(1) de la LPEN a déclenché la LCEE. À la demande du MPO et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le promoteur a tenu une consultation publique qui s'est déroulée le 11 mars 2003. La population y a exprimé ses préoccupations et des mémoires ont été déposés au MPO et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Ces mémoires seront pris en compte dans l'évaluation environnementale fédérale qui est en cours de réalisation.

Exploration sismique pétrolière et gazière dans trois secteurs du golfe et de l'estuaire du Saint-Laurent
En septembre 2002, Geophysical Service Incorporated a informé le MPO qu'il voulait effectuer des relevés sismiques dans trois secteurs du golfe du Saint-Laurent soit dans le chenal Laurentien, près de Terre-Neuve, dans l'ouest du golfe et à l'ouest de l'île d'Anticosti. Les deux premiers projets faisaient l'objet d'une évaluation environnementale en vertu de la LCEE qui a été déclenchée par l'émission de permis par l'Office national de l'énergie. Le troisième projet situé à l'ouest d'Anticosti est en territoire provincial et n'est donc pas soumis aux procédures de l'Office national de l'énergie. Le MPO (régions de Québec et de Terre-Neuve) a émis un avis expert pour le premier projet, qui a été autorisé par l'Office national de l'énergie en 2002. Pour les deux autres projets, le ministère a avisé l'Office national de l'énergie et le promoteur qu'il n'avait pas suffisamment d'information pour se prononcer. En 2003-2004, le MPO a contribué aux évaluations des deux projets non réalisés qui ont finalement été abandonnés par le promoteur.

Agrandissement du havre de Grande-Entrée, Îles-de-la-Madeleine
Le havre de Grande-Entrée dessert une grande partie de la flottille de pêche au homard des Îles-de-la-Madeleine. Comme ce projet d'agrandissement cause la destruction d'environ 2 hectares d'un herbier à zostères qui est un habitat important pour plusieurs espèces de poissons, il est soumis à une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches*. L'évaluation environnementale a été complétée et les pertes d'habitat ont été autorisées suite à l'engagement du promoteur à réaliser un projet de compensation visant notamment à mettre en valeur l'habitat de reproduction de l'éperlan arc-en-ciel. En 2003-2004, le MPO a reçu et analysé les résultats des aménagements réalisés pour l'éperlan arc-en-ciel lesquels sont positifs. Des mesures visant à en accroître l'efficacité ont tout de même été proposées.

Construction d'infrastructures maritimes dans 2 communautés du Nunavik, Salluit et Kangirsuk, Nord du Québec
Ces deux projets s'inscrivent dans un programme fédéral visant à doter les 14 communautés inuites du Nunavut d'infrastructures maritimes sécuritaires. L'analyse des projets d'infrastructures maritimes de Salluit et Kangirsuk a commencé au début de l'année 2003. Dans les deux cas, il y a eu déclenchement de la LCEE dû au financement fédéral et à l'émission d'une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches*.

Ces projets font aussi l'objet d'une évaluation environnementale par le Comité fédéral d'examen en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois; le MPO de la région du Québec est représenté à ce comité. Le MPO s'est assuré que les travaux de construction soient réalisés en minimisant les pertes d'habitat du poisson et que celles-ci soient compensées.

Sabordage de la frégate Nipigon comme récif artificiel de plongée sous-marine, Sainte-Luce
Ce projet était en évaluation par le MPO depuis 1998. Au cours de l'année 2002-2003, le promoteur, la Société des récifs artificiels de l'Estuaire, a transmis au ministère les informations manquantes pour compléter l'analyse du projet. Le promoteur a réalisé un projet de compensation qui consiste en la restauration d'un habitat côtier du Saint Laurent situé dans la région de Rimouski. L'évaluation environnementale a été complétée en 2003-2004 et le navire a été sabordé en juillet 2003, après que le promoteur ait respecté toutes les exigences du MPO.

2.2.5 Région du Centre et de l'Arctique

La région du Centre et de l'Arctique a émis 515 autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches* au cours de l'exercice financier 2003-2004. De plus, la région a transmis des avis à 4 747 promoteurs ou organismes gouvernementaux concernant des projets particuliers. Les quatre secteurs de la régions se présentent comme suit.

2.2.5.1 Secteur de l'Ontario et des Grands Lacs

Le SOGL a émis au total 332 autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches* et a transmis des avis à 1 724 promoteurs ou organismes gouvernementaux. De ces 332 autorisations, 118 ont été émises selon le processus d'autorisation de classes de travaux d'entretien des drains municipaux. Cette initiative de classification a débuté en 1999 dans le sud-ouest de l'Ontario et s'est étendue à l'est de l'Ontario en 2000. En mars 2000, le projet de classification des drains a pris fin dans le sud de l'Ontario et environ 12 300drains ont été classifiés. Les efforts se sont poursuivis en ce qui a trait à l'élaboration d'un plan des drains construits dans le système d'information géographique, ce qui sous-entend la création d'un plan des drains construits sur le Web qui décrira l'emplacement de tous les drains construits et fournira de l'information sur les pêches, l'habitat du poisson et le type de classification des drains (c'est-à-dire type A, B, C, D, E, ou F). Au cours des six derniers mois, un nouveau modèle de données a été établi pour garantir la gestion normalisée et efficace des données sur les drains. Au cours des prochains mois, toutes les cartes numériques et les bases de données produites par les Offices de protection de la nature seront envoyées au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario afin d'être fusionnées dans un plan provincial des drains. Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario coordonnera la réalisation du plan des drains construits qui devrait être complétée en 2005. L'information sera facilement accessible pour toutes les parties engagées dans le projet, y compris les Offices de protection de la nature, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario, les municipalités et les superintendants responsables des drains.

Les autres autorisations qui ont été émises au cours de cet exercice financier comprenaient des types de projet comme les traverses de cours d'eau, les nouveaux tracés de chenaux et le remplissage associé à la stabilisation de rives, entre autres. Un des projets autorisés en 2003 était l'Installation de gestion des eaux pluviales de Leitrim pour la DDP de l'habitat du poisson dans le ruisseau Findlay et ses tributaires associée à la construction du système pluvial externe de Leitrim. La compensation proposée pour l'habitat du poisson comprenait la reconstruction du ruisseau Findlay, y compris des éléments de l'habitat du poisson comme les bassins, les seuils et la végétation riveraine entre la rue Bank et le chemin Blais (longueur totale de 400 m), la construction d'une nouvelle section du ruisseau Findlay (la rigole de haut niveau d'eau), y compris les caractéristiques de l'habitat du poisson (longueur d'environ 600 m) et mise en valeur d'une section du ruisseau Findlay en construisant des seuils afin de créer un habitat du poisson (longueur totale à mettre en valeur, 1 100 m). L'autorisation exige une surveillance étroite du projet dès le début de la construction jusqu'en 2010. La surveillance de la température de l'eau, de la survie des plantes, des débits d'eau, des niveaux d'eau du marais, de la stabilité du chenal devait être enregistrée dans un dossier de photographies et des rapports écrits à remettre au MPO. Un comité consultatif technique devait être établi et chargé de superviser la mise en œuvre d'un plan de gestion environnementale visant à gérer le marais de Leitrim.

2.2.5.2 Secteur de l'Arctique de l'Ouest

Au total, huit autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches* ont été émises au cours de l'exercice financier 2003-2004. Ces autorisations ont été émises pour des travaux associés à des ponceaux, de nouveaux tracés, des routes, le remplissage et des installations d'accostage. Des avis ont été transmis à des promoteurs et à divers organismes de réglementation à 141 occasions en tout, et 50 documents techniques ont été soumis à l'examen du MPO.

Le personnel du Programme de la gestion de l'habitat a été extrêmement occupé et proactif alors qu'il a effectué quelque 22 visites et inspections au cours de l'exercice financier 2003-2004 en ce qui a trait à une grande variété de projets et de problèmes. Les visites et inspections des sites ont été effectuées pour les principales raisons suivantes : efforts visant à établir ou a renforcer la présence du MPO auprès des promoteurs de projets, inspections de pré-approbation des projets proposés, localisation et atténuation, évaluation du site après autorisation et inspection générale des activités afin de garantir la conformité ou l'atténuation des incidences sur l'habitat du poisson. Les résultats de ces visites et inspections des sites comprennent la délivrance de lettres d'avis aux promoteurs, la détermination des secteurs problématiques qui demandent une attention immédiate et la confirmation que des mesures appropriées d'atténuations sont mises en œuvre.

Dans le secteur de l'Arctique de l'Ouest, le MPO travaille de concert avec divers avis de réglementation établis en vertu des Revendications territoriales et de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* afin de garantir que les clauses sur l'habitat de la *Loi sur les pêches* sont satisfaites.

D'autres organismes de réglementation et l'industrie ont participé à l'établissement de deux protocoles concernant les Territoires du Nord-Ouest, soit : le protocole de prélèvement de l'eau en hiver et le protocole sur les traverses de cours d'eau. Ces protocoles ont été établis avec la participation d'organismes de réglementation et de l'industrie afin de garantir que le poisson et l'habitat du poisson sont protégés, que les besoins de l'industrie sont satisfaits et que les exigences réglementaires sont respectées.

Le protocole de prélèvement de l'eau a été établi à l'intention des promoteurs de la prospection et du développement pétrolier et gazier et sera vraisemblablement mis à jour en 2004 afin d'être applicable à tous les secteurs de l'industrie oeuvrant dans le Secteur de l'Arctique de l'Est. Jusqu'à présent, les promoteurs dans l'industrie pétrolière et gazière ont accepté le protocole en le jugeant raisonnable et proactif et se plient aux exigences qu'il contient. En outre, d'autres législateurs ont reconnu l'utilité du protocole et ont intégré les exigences dans leurs permis. Une proposition pour mener des études plus centrées sur les effets du prélèvement d'eau est planifiée pour 2004 afin de permettre au Ministère d'établir des limites défendables et démontrables pour le prélèvement d'eau. Une proposition visant à réaliser des études plus axées sur les effets du prélèvement de l'eau.

Un rapport justifiant une approche adaptive visant à réglementer les activités sismiques dans les T.N.-O. a été produit d'après un examen de l'activité sismique qui a eu lieu dans le nord des Territoires du Nord-Ouest de 2000 à 2003. (Cott, P. A., Hanna, B. W., et J.A. Dahl. 2003. Discussion on Seismic Exploration in the Northwest Territories 2000–2003. Can. Man. Rep. of Fish. et Aquat. Sci. 2648:vi +36).

Les données de la surveillance de programme découlant des projets de prospection sismique réalisés en 2000-2001 et en 2001-2002 sous les lacs, dans les chenaux des rivières et près du littoral de la mer de Beaufort, ont été analysées et des recommandations sur la réglementation subséquente de ces activités ont été établies. Cette information a été présentée lors du Offshore Oil et Gas Environmental Effects Monitoring Workshop tenu au Bele MPOrd Institute Oceanography en Nouvelle-Écosse en mai 2003, et sera publiée dans un registre des procédures. [Cott, Pete et Bruce Hanna. 2004. *Monitoring Explosive-based Winter Seismic Exploration In Waterbodies, NWT 2000-2002*. Dans : *Proceedings of the Offshore Oil et Gas Environmental Effects Monitoring Workshop: Approaches et Technologies, Bele MPOrd Institute of Oceanography, 26 au 30 mai, 2003*. Armsworthy, S.L., P.J. Cranford, et K. Lee (Eds.), Battelle Press (*à l'impression*)].

Le personnel du MPO a participé au Petroleum Show qui a eu lieu en juin 2003 à Iuvik (T.N.-O.). Cet événement de deux jours est la plus importante foire commerciale dans les T.N.-O. et il attire des représentants de l'industrie du pétrole et du gaz, du gouvernement, de groupes d'intérêts spéciaux, d'organisations communautaires et du grand public. Il s'agit d'une tribune efficace qui favorise la présence du MPO et qui informe toutes les parties intéressées du rôle du MPO dans le nord.

Le MPO a préparé un manuel pour usage interne intitulé « *Working Near Water: Considerations for Fish and Fish Habitat Reference and Workshop Manual – Northwest*

Territories » (Cott, P. et Moore, J.P. 2003. *Working Near Water: Considerations for Fish and Fish Habitat, Northwest Territories, Reference and Workshop Manual, Inuvik, NWT.* 92 p. + annexes) qui a été offert en avril 2003. Le but de ce manuel est d'expliquer dans un langage simple les divers aspects de l'habitat du poisson dont il faut tenir compte avant d'effectuer des travaux près de l'eau ou dans l'eau dans les T.N.-O.

Une idée lancée en décembre 2002 afin d'entreprendre la création d'une base de données sur la compensation de l'habitat, qui permettra aux collectivités de régler les problèmes liés à l'habitat grâce à des activités de mise en valeur ou de restauration, a été concrétisée en automne 2003. Le but était que ces possibilités puissent ensuite aider les promoteurs qui doivent compenser les habitats pour les incidences autorisées ou le MPO devant utiliser le Fonds de compensation de l'habitat ou tout autre mécanisme approprié de financement du MPO. Les résultats des visites des collectivités et la création de la base de données sur les travaux liés influent sur l'habitat sont prévus pour le début de 2004-2005.

2.2.5.3 Secteur de l'Arctique de l'Est

Le MPO continue de participer aux évaluations environnementales de plusieurs grands projets et travaille de concert avec la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions. Deux autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches* ont été émises et 96 lettres d'avis ont été envoyées aux promoteurs et aux organismes de réglementation au cours de l'exercice financier 2003-2004. Des autorisations en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* ont été émises pour un aménagement marin et pour un pont.

Projets d'infrastructure

Le Quai de réapprovisionnement maritime de Kugluktuk proposé par le ministère du Gouvernement communautaire et des Transports du Nunavut comportait la construction d'un nouveau site de réapprovisionnement maritime dans le hameau de Kugluktuk. Le MPO a émis le 28 juillet 2003 une autorisation en vertu de l'article 35 pour la construction de la digue et l'aménagement d'accostage.

Le pont de la rivière Char, à Rankin Inlet, a été remplacé par le ministère du Gouvernement communautaire et des Transports du Nunavut à cause de la forte érosion par l'eau. Le MPO a émis le 1er août 2003 une autorisation en vertu de l'article 35 pour les travaux associés au remplacement du pont.

Projets miniers

Projet de prospection de diamants Jericho

Le projet de prospection de diamants Jericho, tel que proposé par Tahera Corporation, est situé à 350 km au sud-ouest de Cambridge Bay dans la région de Kitikmeot. Le projet est une mine de diamants qui combine une mine à ciel ouvert et une mine souterraine pouvant produire jusqu'à 900 tonnes de minerai par jour et a une durée de vie minière prévue de neuf ans. Ce projet est examiné dans la phase de sélection préliminaire et demandera une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* pour la construction d'un pont-jetée de prélèvement d'eau, le détournement du chenal et l'utilisation du lac Long pour entreposer la kimberlite traitée. La Commission du Nunavut chargée de l'examen des

répercussions a tenu les audiences finales en janvier 2004 et ensuite a produit un rapport provisoire des audiences finales, dont les ministères fédéraux prendront connaissance pour déterminer s'il répond aux besoins des examens territorial et fédéral.

Projet de prospection aurifère de Doris
Le projet aurifère Doris North, proposé par Miramar Mining Corporation, est situé à Doris Lake, au Nunavut, à environ 160 km au sud-est de Cambridge Bay, dans la région ouest de Kitikmeot. Miramar prévoit construire et exploiter une petite mine d'or en traitant le minerai à un rythme de 690 tonnes par jour afin de produire 307 000 onces d'or dans une courte période d'exploitation minière de 24 mois. Il s'agira de la première proposition d'exploitation commerciale de minerai pour la ceinture de roches vertes de Hope Bay. Une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* sera probablement requise avant l'exécution de ce projet parce qu'un lac peuplé de poissons est modifié par une structure de contrôle permettant de contrôler le dépôt de résidus et le rejet d'effluents. Ce projet est examiné dans le cadre d'une étude approfondie en vertu de la LCEE et de plus fait l'objet d'un examen de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions.

Projet aurifère Meadowbank
Le projet aurifère Meadowbank, proposé par Cumberland Resources Ltd., est situé à 70 km au nord de Baker Lake. Cumberland prévoit de construire et d'exploiter une mine d'or à ciel ouvert et souterrain d'une durée de vie de 10 à 12 ans. Une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* sera probablement requise pour la construction de digues de retenue permettant d'extraire l'or sous l'eau peu profonde des lacs, d'aménager des zones d'entreposage les stériles et les résidus, une installation de barge de déchargement et la construction d'une bande d'atterrissage. En plus de participer à l'examen de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions, le MPO sera l'autorité responsable de l'étude approfondie de ce projet conformément à la LCEE.

Projets linéaires
Le projet portuaire et routier de Bathurst Inlet, proposé par Nuna Logistics et Kitikmeot Corporation, est situé à l'ouest de Bathurst Inlet dans la région de Kitikmeot au Nunavut. Le projet comprend la construction d'une installation portuaire sur la rive ouest de Bathurst Inlet et une route toute-saison à voie unique de 211 km qui s'étend au sud-ouest du lac Contwoyto. L'installation portuaire comprendra des parcs de réservoirs de carburant, des entrepôts de concentrés, un campement, une bande d'atterrissage et un bassin pouvant accueillir des cargos de 50 000 tonnes. Le projet a pour but d'approvisionner en carburant et en équipement les mines et les sites de prospection dans la province géologique des Esclaves, et d'assurer l'expédition de marchandises à partir de Yelloknife vers les collectivités de Kitikmeot. Le MPO et les Affaires indiennes et du Nord sont les autorités responsables régies en vertu de la LCEE. On n'a pas déterminé si l'examen d'une étude approfondie est nécessaire. Les questions liées à ce projet comprennent 111 traverses de cours d'eau, l'interruption possible de la migration des caribous, l'établissement de nouvelles routes de navigation océanique avec les risques connexes de déversement pétrolier et l'accroissement de la circulation et les incidences sur les oiseaux migrateurs.

2.2.5.4 Secteur des Prairies

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le personnel du Secteur des Prairies a émis 173 autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches* et a transmis des avis à 2 756 promoteurs ou organismes gouvernementaux.

Projet de route régionale de St. Albert West
Une évaluation environnementale conjointe fédérale-provinciale a été réalisée pour proposition de route régionale de la ville de St. Albert. Le MPO était la principale autorité responsable en vertu de la LCEE. Des approbations provinciales étaient également requises et cette évaluation a donc été exécutée en vertu de l'entente canada-albertaine d'évaluation environnementale concertée. La décision de présélection en vertu de la LCEE a été prise en août 2004 et une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de *Loi sur les pêches* a été émise en octobre 2004 pour la DDP de l'habitat associée à la construction du pont. Jusqu'à présent, les travaux ont été entrepris sur les piliers du pont dans le cours d'eau.

Projet de mine de sables bitumineux de CNRL Horizon
En mars 2001, CNRL a annoncé sa proposition de projet minier de Horizon à environ 70 km de Fort McMurray, consistant en une mine de sables bitumineux, une usine d'extraction du bitume, une installation de valorisation du bitume et des installations auxiliaires. Le taux de production visé est de 270 000 barils de bitume par jour pendant la durée de vie minière de 42 ans. Le projet de CNRL Horizon a entrepris une évaluation environnementale conjointe Alberta-Canada. Les préoccupations à l'égard de l'habitat du poisson touchaient à la qualité de l'eau et à la quantité d'eau, au détournement des cours d'eau et aux effets cumulatifs sur les bassins versant. Le MPO a renvoyé l'évaluation environnementale à un comité d'examen. Le comité mixte d'examen a étudié le projet lors d'une audience publique tenue à Fort McMurray (Alberta), du 15 au 19, du 22 au 26 et le 29 septembre 2003, et a déterminé ses recommandations. Le 26 mars 2004, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il acceptait les recommandations du rapport du comité mixte d'évaluation environnementale pour la proposition de projet de CNRL. Le MPO a émis les autorisations en vertu du paragraphe 35(2) et de l'article 32 de la *Loi sur les pêches* permettant à CNRL de passer à l'exécution de son projet. CNRL a entrepris la préparation du site en 2004 et prévoit entreprendre les activités minières à la fin de 2007.

Projet de mise en valeur du lac Wascana
Le lac Wascana est un réservoir sur le ruisseau Wascana dans la ville de Regina. En juillet 2003, la Wascana Centre Authority a proposé un projet de mise en valeur du lac à des fins récréatives en y effectuant des excavations jusqu'à une profondeur de 5 m. Le MPO est l'autorité responsable conformément à ses responsabilités règlementaires en vertu de la *Loi sur les pêches* et la LPEN. Le MPO est la principale autorité responsable de ce projet. Les autres autorités fédérales comprennent Environnement Canada et le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest. Après l'examen public de la proposition, le MPO a conclu que le projet ne risquait pas de causer d'importants effets environnementaux nuisibles compte tenu des mesures appropriées de compensation et d'atténuation. Les approbations réglementaires ont été fournies pour permettre le démarrage du projet au cours de l'hiver 2003-2004.

2.2.6 Région du Pacifique

Dans la région du Pacifique, le personnel a émis 87 autorisations durant l'exercice financier 2003-2004 et il a transmis des avis (enregistrés dans le Système de suivi des dossiers touchant l'habitat) touchant 1 722 projets dont voici quelques exemples :

Centre de convention et casino du Penticton Lakeside Resort - Projet de restaurant et de marina
Le Centre de convention et casino du Penticton Lakeside Resort a demandé à la province de la Colombie-Britannique d'installer un restaurant sur pilotis et une marina adjacente sur le lac Okanogan. Conformément à un accord bipartite, la province a déterminé que le projet entraînerait la DDP de l'habitat du poisson résident et a négocié un ensemble de mesures de compensation de l'habitat lacustre avec le promoteur. Les Premières nations ont fait part de leurs préoccupations concernant la proposition de compensation du projet ont proposé que les travaux de restauration soient plutôt accomplis dans le ruisseau Penticton, un cours d'eau voisin qui est de longue date canalisé dans une chute bétonnée. En réponse, le Centre de convention et casino du Penticton Lake Resort participera maintenant au financement de la restauration du ruisseau Penticton afin de permettre la production du saumon kokani, conjointement avec le Club de pêcheurs à la mouche de Penticton (Penticton Flyfishers Club). Le personnel local a déterminé l'endroit où cette compensation hors site pouvait le mieux répondre à l'objectif de perte nette nulle de la politique ministérielle de gestion de l'habitat du poisson.

Canadien Pacifique (CP) - Programmes de déplacement de gares de graissage et d'enlèvement des traverses de chemin de fer (région intérieure de la C.-B.)
En automne 2003, la surveillance du MPO a permis de cerner des problèmes de qualité de l'eau et de l'habitat du poisson dus à l'emplacement de gares de graissage des rails et de zones d'entreposage et de rejet des traverses de chemin de fer adjacents à l'habitat du saumon kokani en péril. Le MPO a subséquemment indiqué aux gestionnaires de CP de l'ouest du Canada, l'endroit où le bois traité avait des incidences sur les ressources halieutiques et les lubrifiants à rails sur le poisson et l'habitat du poisson. Le CP a rapidement pris des mesures pour accroître les inspections et améliorer les méthodes de gestion des traverses de chemin de fer le long des emprises adjacentes à l'habitat du poisson dans les subdivisions de Shuswap, Thompson, Windermere, Cranbrook, Moyie et Cascade Mountain. Des milliers de traverses de chemin de fer traitées, dont beaucoup sont entreposées depuis des dizaines d'années, ont été écartées de l'habitat du poisson. De concert avec une étude du CP sur les gares de graissage, le nombre de gares de graissage a été réduit de 40 à 50 %; des gares de graissage ont été éloignées de l'habitat du poisson et les procédures de remplissage de gares de graissage ont été changées pour éviter pour empêcher le renversement accidentel.

Ministère des Transports de la C.-B. – Traverse du fleuve Fraser à Hansard
Le ministère des transports de la C.-B. a travaillé de concert avec le MPO à la planification d'une nouvelle traverse sur le fleuve Fraser près de Hansard (C.-B.), à environ une heure de Prince George. Ce projet demandait une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* et un examen en vertu de la LPEN. Des cinq sites possibles de traverse, on a choisi celui qui présentait le moins de risques d'incidences environnementales, malgré que d'autres options

aient pu être moins coûteuses. Ce projet est devenu particulièrement problématique à cause de l'incertitude des périodes de travail dans les cours d'eau. Diverses populations et catégories d'âge du saumon quinnat et du saumon rouge migrent en aval de ce secteur d'avril à juillet, tandis que les géniteurs adultes y retournent dès juin. Pour cette raison, le choix de mesures d'atténuation appropriées pour les piliers est devenu particulièrement difficile. Suite à des consultations auprès du MPO et d'experts-conseils environnementaux, des enclos particuliers dans les cours d'eau avec des barrières à bulles ont été construits et vérifiés sur place, afin de confirmer que les incidences sur les alevins migrants seront minimisées. L'échantillonnage et les essais se poursuivent même après que les exigences du MPO aient été satisfaites, par exemple la production d'un document scientifique aux fins de consultation sur les futurs projets d'installation de piliers en rivière. Le promoteur a également construit une grande barge de traverse flottante spéciale plutôt que le pont temporaire de travail dont les incidences auraient été plus importantes. La nouvelle traverse devrait être achevée en automne 2004.

Terminal de paquebots de croisière – Réserve indienne no 11 - Campbell River

Ce projet comprend la mise en valeur d'un terminal de transbordement existant exploité par Boliden Westmin (Canada) Ltd., afin d'accueillir des paquebots de croisière mesurant plus de 300 m de long. Le projet de quatre à cinq millions de dollars sera financé par le gouvernement du Canada avec des contributions du district de Campbell River. Une ÉE a été réalisée en décembre 2003 et soumise à un examen du MPO et a fait l'objet d'une présélection au niveau de la LCEE.

Les travaux proposés comprendront la construction d'une plateforme d'amarrage et d'un pont d'accès sur chevalets pour les passagers et de poteaux d'amarrage acceptant de grands bâtiments. L'incidence sur l'habitat associée au projet découlera du dragage adjacent à l'installation, du compactage du substrat dans la zone intertidale et de l'installation de piliers supplémentaires. Les travaux de compensation comprendront la création de 1 920 m^2 d'habitat d'herbes à bernaches dans l'estuaire de la rivière Campbell. La préparation des travaux de compensation doit commencer en juillet 2002 et les travaux devraient débuter en novembre 2004.

Projet d'usine de traitement des eaux usées de Skidegate

Le personnel du Programme de la gestion de l'habitat a travaillé de concert avec le conseil de bande de Skidegate sur l'île Haida Gwaii/des îles de la Reine-Charlotte, afin de compenser la destruction d'un cours d'eau sans nom peuplé de poissons traversant le site proposé pour l'usine de traitement des eaux usées de Skidegate. La viabilité des diverses options de compensation de l'habitat a été évaluée. Compte tenu de la capacité relative de production du cours d'eau et de la longueur de cours d'eau touchée, nous avons convenu que la solution la plus pratique consistait un nouveau chenal de 70 m. Les mesures de compensation mentionnées dans l'autorisation comprenaient la complexion de l'habitat du chenal ainsi que la captation des eaux de ruissellement additionnelles par des tranchées périphériques ascendantes autour du site de traitement. L'achèvement des travaux est prévu pour 2004-2005 et devrait produire une amélioration générale des habitats de frai et d'alevinage du saumon coho et d'autres espèces de poisson.

Sites contaminés au Yuko

Il y a quatre importants sites contaminés au Yukon. Il s'agit dans chaque cas d'une mine exploitée à l'origine dans le cadre d'un permis accordé en vertu d'une loi fédérale et donc assujettie au Plan d'action accéléré des sites contaminés fédéraux. Les effets possibles sur le poisson et l'habitat du poisson varient selon les conditions du site. En 2002, la mine d'amiante abandonnée de Clinton Creek présentait un danger imminent de déversement catastrophique de plus de quatre millions de mètres cubes d'eau du lac Hudgeon. Reconnaissant l'urgence de la situation, le personnel a promptement décidé d'aider les Affaires indiennes et du Nord Canada à restaurer la décharge du lac. Cette initiative de restauration a été en grande partie achevée en été 2003 et a grandement réduit les risques liés au site. La mine de plomb de zinc de Faro est un très vaste site. Un important réservoir du cours d'eau état situé en amont des installations de gestion des résidus au fond de la vallée produisant de l'acide. Une défaillance du barrage du réservoir aurait entraîné aurait produit d'importants effets sur l'habitat du poisson en aval. Le barrage du réservoir était en mauvais état ne risquait pas de céder dans l'immédiat. Une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) a été négociée avec les Affaires indiennes et du Nord Canada afin d'ouvrir une brèche dans le barrage, de créer un nouveau chenal dans la zone de la brèche et de restaurer les tracés du réseau hydrographique précédent le réservoir. Les poissons du lac ont été récupérés. La majeure partie des travaux a été achevée en hiver 2003-2004.

Dérivation du ruisseau McNair pour le projet hydroélectrique

En décembre 2002, le MPO a reçu une demande émanant de Renewable Power Corp., afin de construire une dérivation de 8 MW du projet hydroélectrique sur le ruisseau McNair près de Port Mellon sur la Sunshine Coast. Le projet consistait en déversoir pouvant détourner jusqu'à 3,3 m^3/seconde d'eau du cours d'eau. À partir du déversoir, les eaux sont dérivées sur 3,1 km jusqu'à une centrale située à environ 4 km en aval de la jonction du ruisseau McNair et de la baie Howe. Au moins 10 % de la décharge annuelle moyenne doivent être maintenus en permanence dans le cours d'eau. De plus, deux déversements de quatre jours à 100 % de la décharge annuelle moyenne doivent être assurés au printemps pour la migration de la truite arc-en-ciel, et un déversement pendant 30 jours à 40 % de la décharge annuelle moyenne pour le frai de la truite résidente. Le projet demande des autorisations en vertu de du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* et du paragraphe 5(1) de la LPEN.

Renouvellements et déplacements d'exploitations aquicole

Le Programme de gestion de l'habitat du MPO est chargé de gérer les incidences des exploitations aquicoles sur l'habitat du poisson et d'exécuter les évaluations environnementales déclenchées par les exigences liées aux permis en vertu de la LPEN ou des autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches* concernant l'aquaculture des poissons et des coquillages. Afin d'accroître les examens des habitats existants et les présélections en vertu de la LCEE concernant les demandes d'aquaculture des poissons, divers outils sont employés conformément à la *Loi sur les pêches*, y compris les autorisations et la construction d'un habitat de compensation, ainsi que la surveillance particulière de sires au besoin. L'autorisation en vertu de l'article 35 et la surveillance exigent une garantie financière. D'importants travaux ont été exécutés au cours de l'année écoulée en Colombie-Britannique pour harmoniser les exigences réglementaires et pour améliorer la coordination entre les deux ordres de gouvernements concernant d'importants enjeux comme la santé du poisson et la

gestion des déchets, particulièrement en ce qui a trait au dépôt benthique. Un modèle est mis à l'essai et vérifié dans la région du Pacifique (DEPOMOD) en collaboration avec les Sciences du MPO, l'industrie et la Colombie-Britannique. Ce modèle est employé comme outil de planification afin d'éviter que les habitats et les espèces inscrites sur la liste de la *Loi sur les espèces en péril*, les DDP de l'habitat, et d'assurer le choix des meilleurs emplacements pour atténuer les effets des dépôts benthiques.

Un projet pilote de mesures de compensation de l'habitat a été initié de concert avec la Colombie-Britannique l'année dernière comme outil de rationalisation. Les autres outils de rationalisation créés cette année comprennent un modèle normalisé de présélection en vertu de la LCEE, un cadre décisionnel normalisé concernant les décisions en vertu du paragraphe 35(2) et la présélection en vertu de la LCEE, un manuel de référence des employés et un document sur les exigences en matière d'information sur l'habitat qui clarifie les exigences de l'industrie en matière d'information réglementaire. De plus, le MPO a entrepris un examen interne de l'approche réglementaire de l'aquaculture et planifie la mise en œuvre de changements au cours du nouvel exercice financier visant à renforcer nos processus de soumissions.

En plus des soumissions dans le domaine de l'aquaculture qui ont été déclenchés par la LCEE et intégrés dans les statistiques précédentes, le MPO a reçu et traité plus de 20 soumissions concernant les coquillages et les a examiné conformément à la *Loi sur les pêches* et au processus interne de soumission du MPO. Le MPO continue de travailler avec la Colombie-Britannique, l'industrie de l'aquaculture, les Premières nations et d'autres parties intéressées relativement aux questions réglementaires et à l'aquaculture, dans le cadre d'efforts concertés visant à harmoniser et rationaliser les processus de soumissions.

Projet de mise en valeur de la route de Tuck

Le projet de mise en valeur de la route de Tuck a débuté en juin 2002 sous forme de partenariat entre le conseil de bande Lax Kw'Alaams, Affaires indiennes et du Nord Canada et le ministère des Transports de la C.-B. Le projet comprenait la mise en valeur d'une section de 10 km de la route existante et la construction d'une nouvelle section de route de 8,5 km, la mise en valeur de deux ponts existants et l'installation de deux nouveaux ponts et l'installation de 44 ponceaux dans des cours d'eau dont 29 sont peuplés de poissons et utilisaient des ponceaux enchâssés ou à fond ouvert pour assurer le passage des poissons.

Durant le processus de planification, le personnel du Programme de la gestion de l'habitat a réussi à négocier l'éloignement de la rive, permettant ainsi d'éviter de remplir une frayère connue de l'éperlan. L'instabilité du sol a imposé des changements supplémentaires aux plans concernant les sections du tracé intérieur de la route en mars 2003. Une autorisation des travaux ou des entreprises influant sur l'habitat du poisson et des modifications ont été émises en 2003-2004. Durant la période de construction 2003-2004, les problèmes de sédimentation, d'assèchement de la zone d'alevinage et de dynamitage « surproductif » ont imposé une enquête sur le terrain et des lettres de directives et d'avertissement de la part d'un inspecteur. D'un point de vue positif, les ratios minimums de compensation de 2 / 1 spécifiés pour la création de l'habitat dans l'autorisation étaient nettement dépassés par un ratio effectif « tel que construit » de 5 / 1.

Expansion de la centrale de Brilliant
Le MPO et la province de la C.-B. ont terminé une évaluation environnementale harmonisée d'un ajout de 120 MW à la centrale de Brilliant. La préparation d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* pour la construction de la centrale électrique a été achevée. La surveillance de suivi durant les phases initiales de construction est en cours.

Déclassement du barrage de Coursier
Le MPO et la province de la C.-B. ont terminé une évaluation environnementale harmonisée d'un projet de déclassement d'un barrage réservoir hydroélectrique ayant cédé, près de Revelstoke, et ont présenté des recommandations aux ministres provinciaux chargés de rendre une décision. La surveillance de suivi et la préparation d'une autorisation en vertu de la Loi sur les pêches pour la réparation de la brèche du barrage sont terminées.

Nouvelle traverse du fleuve Fraser
La Greater Vancouver Transportation Authority (Translink) proposé de construire une nouvelle traverse routière à six voies sur le fleuve Fraser entre Surrey et Maple Ridge. Le MPO participe à un examen conjoint fédéral-provincial de ce projet de pont en contre-haut. Les incidences sur le fleuve Fraser et sur plusieurs de ses affluents peuplés de poissons ont été soigneusement étudiées au cours de l'examen. Un élément clé de cette évaluation est l'avis du Service canadien de la faune concernant l'incidence du projet sur la musaraigne de Bendire, une espèce inscrite sur la liste des espèces en péril en vertu de la LEP. Ce projet a entraîné la nécessité d'un examen de présélection en vertu de la LCEE et exige les approbations en vertu de la *Loi sur les pêches* et de la LPEN.

Centre des conventions de Vancouver
Vancouver Convention Center Expansion Ltd. propose de construire un nouveau centre des conventions de 490 000 pieds carrés sur la rive de Coal Harbour à Vancouver. Ce projet de 495 millions de dollars est financé conjointement par le Canada, par la Colombie-britannique et par la ville de Vancouver. Étant donné que le projet propose un agrandissement du centre vers l'extérieur depuis la rive sur les eaux de Coal Harbour, des questions relatives au poisson sont liées à la construction et l'exploitation de cette installation et exigent des autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches* afin de permettre l'exécution du projet. Les principales questions relatives au poisson sont liées à la destruction ou au recouvrement de l'habitat marin riverain et à l'incidence du projet sur la migration des jeunes saumons. Le projet est assujetti à un examen en vertu de la LCEE et à un examen en vertu de la LCEE de la C.-B., et il sera évalué selon un processus d'examen conjoint fédéral-provincial tel que décrit précédemment. L'examen est presque terminé. Dans le cadre du plan de compensation de l'habitat du poisson, le promoteur a proposé habitat innovateur en frange à fentes entourant le projet.

3.0 Conformité et application de la loi

Le Programme de conservation et de protection du MPO est responsable de la surveillance de la conformité à la législation et à la réglementation concernant la conservation des ressources halieutiques et l'habitat du poisson. Le ministre des Pêches et Océans nomme des agents des pêches pour appliquer la réglementation et les plans de gestion des pêches ainsi que les dispositions relatives à l'habitat de la *Loi sur les pêches.*

3.1 Fondement juridique à la conformité et l'application de la loi

En plus de protéger l'habitat du poisson, les agents des pêches mènent des patrouilles en mer dans les zones côtières, surveillent les prises, effectuent des enquêtes et des vérifications judiciaires, mènent des patrouilles dans les eaux intérieures et offrent de l'information aux pêcheurs concernant les politiques et les règlements du gouvernement. Les activités d'application de la loi et de surveillance de la conformité des agents des pêches sont essentielles pour protéger le poisson et son habitat au Canada.

Parmi les mesures de *promotion de la conformité* mentionnons : la communication de l'information, l'éducation publique, la consultation avec les parties concernées par les dispositions relatives à la protection de l'habitat de la *Loi sur les pêches*, et une aide technique au besoin.

L'*application de la loi* se fait par l'exercice des pouvoirs conférés en vertu de la législation. L'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat se fait par des inspections pour surveiller ou vérifier la conformité, des enquêtes sur les infractions alléguées, l'émission d'avertissements, les directives des inspecteurs, les ordonnances du ministre, etc. sans recourir à la poursuite en justice, et des mesures judiciaires comme les injonctions, les poursuites, les ordonnances du tribunal sur déclaration de culpabilité et les poursuites pour le recouvrement des coûts.

Les six principes directeurs qui régissent l'application de la *Loi sur les pêches* sont mentionnés dans la *Politique de conformité et d'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution de la Loi sur les pêches*. La politique, qui a été publiée en novembre 2001, a été élaborée conjointement par le MPO et Environnement Canada.

Les principes directeurs sont les suivants :

- la conformité aux dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution et aux règlements les accompagnant est obligatoire.

<http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/legislation-lois/policies/fhm-policy/index_e.asp>

- la conformité sera encouragée par la communication avec les parties concernées par les dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution.
- le personnel de l'application de la loi administrera les dispositions et les règlements les accompagnant en mettant l'accent sur la prévention des dommages au poisson, à l'habitat du poisson ou à l'utilisation humaine du poisson causé par la détérioration physique de l'habitat du poisson ou la pollution des eaux poissonneuses. La priorité de l'intervention pour les infractions soupçonnées sera guidée par :
  - le degré de dommage au poisson, à l'habitat du poisson ou à l'utilisation humaine du poisson causé par la détérioration physique de l'habitat du poisson ou la pollution des eaux poissonneuses, ou le risque de ce dommage; et/ou
  - le fait que l'infraction alléguée est une récidive.
- le personnel de l'application prendra des mesures compatibles avec cette *Politique de conformité et d'application*.
- le public sera encouragé à signaler les infractions soupçonnées aux dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*.

3.2 Regard sur l'avenir

Un examen exhaustif du programme de conformité du MPO sera entrepris dans le cadre de l'initiative de renouveau de la gestion des pêches.

L'objectif de l'examen sera de :

- redéfinir et moderniser le programme de conformité,
- intégrer les questions et les besoins de conformité transversaux dans une stratégie et une réponse complètes, et
- assurer l'innovation et l'utilisation optimale des ressources.

L'examen commencera au début de 2005 et se poursuivra au cours de l'exercice financier 2005-2006.

3.3 Sommaire des activités d'application de la loi réglementation relative à l'habitat du MPO

Tableau 3 :
Sommaire des activités d'application de la loi sur l'habitat du MPO
Exercice financier 2003-2004

RÉGION	Avertissements émis	Accusations portées
Terre-Neuve et Labrador	5	9
Maritimes	7	0
Golfe	13	15
Québec	1	0
Centre et Arctique	110	15
Pacifique	93	8
TOTAL	229	47

3.4 Condamnations signalées conformément aux dispositions relatives à la protection de l'habitat de la *Loi sur les pêches*

Tableau 4 :
Condamnations signalées conformément aux dispositions relatives à la *Loi sur les pêches*
Exercice financier 2003-2004

RÉGIONS DU MPO	35(1)	36(3)	38(6)	TOTAL
Terre-Neuve et Labrador	1	1	0	2
Maritimes	2	0	0	2
Golfe	4	0	0	4
Québec	0	0	0	0
Centre et Arctique	16	2	1	19
Pacifique	4	2	0	6
TOTAL	27	5	1	33

3.5 Faits saillants des activités d'application et condamnations

3.5.1 Région de Terre-Neuve et Labrador

Le personnel du Programme de la gestion de l'habitat a offert des avis et du soutien technique concernant les infractions éventuelles et les mesures d'application de la loi. Il a également aidé le personnel de C et P à enquêter sur plusieurs infractions aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à l'habitat, collecté des éléments de preuve, et présenté un témoignage d'expert au tribunal.

En 2003, la poursuite d'une infraction survenue à Indian Pond Brook près de Twillingate en 2001 a été conclue. Deux entrepreneurs travaillant à l'entretien d'une route et à l'installation d'un ponceau ont été accusés en 2002-2003 d'infractions aux paragraphes 35(1) et 36(3) de la *Loi sur les pêches* suite à l'envasement d'un ruisseau et d'un étang près de Twillingate (Terre-Neuve). Un entrepreneur a plaidé coupable aux accusations de 2002-2003. Après beaucoup de délibération et de négociation, le deuxième entrepreneur a plaidé coupable des mêmes infractions en janvier 2004, pour une peine de 2 500 $ pour chaque accusation.

3.5.2 Région des Maritimes

En 2003-2004, il y a eu un changement d'accent du dépôt d'accusations à l'utilisation des directives des inspecteurs comme mesure corrective chaque fois que possible. Quinze agents ont été formés et désignés inspecteurs de l'habitat, d'autres devant suivre en 2004-2005. Le processus a déjà rapporté. Par exemples, des directives ont été émises aux promoteurs d'un projet d'aménagement à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) pour éviter des dommages à plusieurs cours d'eau. Le promoteur a investi plus de 200 000 $ dans l'assainissement à ce jour et le MPO a évité la dépense et l'incertitude d'une poursuite.

Le 20 octobre 2003, un entrepreneur en exploitation forestière du comté de Colchester (Nouvelle-Écosse) a été déclaré coupable d'avoir causé des dommages à Salt Spring Brook et a été condamné à une amende de 1 000 $. La première infraction avait eu lieu en septembre 2002. Le juge a rejeté une recommandation de peine qui comprenant un plan de restauration, croyant que les phénomènes naturels répareraient éventuellement le dommage.

Le 26 février 2004, le capitaine d'un chalutier a plaidé coupable d'avoir pêché à l'intérieur de la zone de conservation des coraux près du Banc Georges et a été condamné à une amende de 5 000 $. Les incidents conduisant à cette condamnation sont survenus en août 2003. Il est à noter que l'agent qui a enquêté ce cas a saisi une boîte de coraux trouvée à bord du bateau.

3.5.3 Région du Golfe

Neuf enquêtes ont été conclues durant l'exercice financier 2003-2004, donnant lieu à un total de quatre condamnations en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*.

En 2003, le propriétaire d'un chalet le long de la rivière Aboujagane, comté de Westmorland (Nouveau-Brunswick) a plaidé coupable d'avoir excaver une portion de la rivière. En 2001, cette personne avait excavé une portion d'environ 950 m^2 pour créer un bassin devant sa propriété. Elle a été déclarée coupable de détruire l'habitat du poisson et a été condamnée à une amende de 3 000 $.

En 2003, un entrepreneur en exploitation forestière du comté de Westmorland (Nouveau-Brunswick a plaidé coupable et a été condamné à une amende de 9 000 $ pour un dommage causé à la rivière Shediac à l'automne 2000. L'exploitation forestière avait entraîné le dépôt d'une quantité considérable de sédiments dans le lit de la rivière jusqu'à un kilomètre de la source.

En 2004, une personne plaidé coupable d'avoir rempli une portion du lac Mattatal dans le comté de Cumberland (Nouvelle-Écosse). Elle a été condamnée à une amende de 5 000 $ et à restaurer le site.

En 2004, un entrepreneur en exploitation forestière a été déclaré coupable d'avoir endommagé le ruisseau Mattatal dans le comté de Cumberland (Nouvelle-Écosse). L'entrepreneur a été condamné à une amende de 2 000 $ et à restaurer le site.

3.5.4 Région du Québec

Aucune condamnation n'a été signalée au Québec en 2003-2004 pour des infractions aux dispositions de la *Loi sur les pêches* qui visent la protection de l'habitat du poisson.

Il est à noter que le MPO a reçu en 2003-2004 un nombre élevé de plaintes du public pour des infractions présumées au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches* qui ont été commises en eau douce, principalement dans les régions de Montréal et de Québec. Il s'agit d'une situation nouvelle par rapport à 2002-2003 où aucune plainte du public n'avait été soumise au Ministère. L'expertise du personnel du Programme de la gestion de l'habitat du poisson ayant confirmé la détérioration, destruction ou perturbation de l'habitat du poisson, la direction de la conservation et protection a référé 15 des plaintes reçues pour action judiciaire aux bureaux régionaux concernés de la Société de la faune et des parcs du Québec, dont les agents de protection de la faune possèdent les pouvoirs d'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* visant la protection de l'habitat. Le MPO suivra attentivement le traitement de ces plaintes.

3.5.5 Région du Centre et de l'Arctique

Au total, 68 directives d'inspecteurs ont été émises conformément au paragraphe 38(6) de la *Loi sur les pêches*. Ces directives exigent que les promoteurs prennent des mesures pour prévenir ou contenir une substance nocive lorsqu'une préoccupation peut exister. Voici quelques faits saillants régionaux :

3.5.5.1 Secteur des Prairies

Trois contrevenants de l'Alberta ont plaidé coupable à une accusation de détérioration de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, le long du lac Sylvan en Alberta. Deux des contrevenants ont été condamnés à une amende de 300 $ chacun et à verser 2 700 $ de plus au Sylvan Lake Fund, dans le cadre de la créativité dans le choix des sentences. Le troisième contrevenant a été condamné à une amende de 400 $ et à verser 3 600 $ au Sylvan Lake Fund, dans le cadre de la créativité dans le choix des sentences.

Un contrevenant a été condamné pour une accusation de détérioration de l'habitat du poisson et une accusation de ne pas avoir exécuté la directive de l'inspecteur le long du lac de la Dernière-Montagne, Saskatchewan Beach, Saskatchewan. Le contrevenant a été condamné à une amende de 5 000 $ pour la détérioration de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, et de 1 000 $ pour défaut de se conformer à une directive de l'inspecteur en vertu du paragraphe 38(6) de la *Loi sur les pêches*.

3.5.5.2 Secteur de l'Ontario et des Grands Lacs

Un contrevenant a plaidé coupable d'une accusation de détérioration de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, le long du ruisseau Evans (Ontario) et a été condamné à une amende de 13 000 $.

Un contrevenant a été condamné pour une accusation de détérioration de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, et une accusation de rejet d'une substance nocive en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*, le long du ruisseau Junction (Ontario). Le contrevenant a été condamné à une amende de 5 000 $ pour chaque accusation pour un total de 10 000 $ dont 9 800 $ ont été appliqués dans le cadre de la créativité dans le choix des sentences.

Un contrevenant a plaidé coupable d'une accusation de détérioration de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, le long d'un ruisseau sans nom se jetant dans le Lac Huron à Gore Bay (Ontario). Il a été condamné à une amende de 2 500 $.

Un contrevenant a été condamné pour une accusation de destruction de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, le long du lac Dog dans le comté de Frontenac (Ontario). Le tribunal lui a ordonné de restaurer l'habitat et de payer une amende de 2 500 $ qui ont été remis à Cataraqui Conservation dans le cadre de la créativité dans le choix des sentences.

Un contrevenant a plaidé coupable d'une accusation de destruction de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, le long de la rivière Neebing, canton de McIntyre, ville de Thunder Bay. Il a été condamné à une amende de 1 500 $ qui a été remise à la Lakehead Region Conservation Authority dans le cadre de la créativité dans le choix des sentences.

Un contrevenant a été condamné pour une accusation de destruction de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, le long du lac Black Sturgeon, canton de Pettypiece, District de Kenora. Il a été condamné à une amende de 2 000 $, qui ont été appliqués dans le cadre de la créativité dans le choix des sentences.

Un contrevenant a plaidé coupable d'une accusation de détérioration de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, le long du lac Thunder dans le canton de Zealand, ville de Dryden. Les fonds de l'amende ont été remis au Dryden District Conservation Club Inc. dans le cadre de la créativité dans le choix des sentences.

Un contrevenant a plaidé coupable d'une accusation d'avoir permis le rejet d'une substance nocive en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*, dans un tributaire de la rivière East Holland, près de Peterborough (Ontario). Il a été condamné à une amende de 20 000 $ qui ont été appliqués dans le cadre de la créativité dans le choix des sentences.

Un contrevenant a été condamné pour une accusation de destruction de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, le long du lac Muskoka à Bracebridge (Ontario). Il a été condamné à une amende de 5 000 $ qui ont été remis à la Muskoka Heritage Foundation dans le cadre de la créativité dans le choix des sentences.

Un contrevenant a plaidé coupable d'une accusation de destruction de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, le long du lac Gibson, Severn Sound, Bracebridge (Ontario). Il a été condamné à une amende de 5 000 $ qui ont été remis à la Muskoka Heritage Foundation dans le cadre de la créativité dans le choix des sentences.

Un contrevenant a été condamné pour une accusation de destruction de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, le long du Lac Huron, Providence Bay (Ontario). Il a été condamné à une amende de 5 000 $ qui ont été remis au Blue Jay Creek Restoration Fund dans le cadre de la créativité dans le choix des sentences.

Un contrevenant a plaidé coupable d'une accusation de destruction de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, le long du lac Muskoka, Bracebridge (Ontario). Il a été condamné à une amende de 2 500 $ qui ont été remis à la Muskoka Heritage Foundation dans le cadre de la créativité dans le choix des sentences.

Un contrevenant a été condamné pour une accusation de destruction de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, le long du ruisseau Dunkers à South River (Ontario). Il a été condamné à une amende de 15 000 $ qui ont été remis à la Eagle Lake Conservation Association dans le cadre de la créativité dans le choix des sentences.

3.5.6 Région du Pacifique

Six condamnations ont été signalées dans la région du Pacifique 2003-2004 pour les infractions aux dispositions de la *Loi sur les pêches* visant la protection de l'habitat du poisson.

Un contrevenant a été accusé en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*. L'infraction a eu lieu au lac Upper Pitt et durait depuis 1999. En 2003, il a plaidé coupable, a été condamné à des amendes totalisant 15 000 $ et le tribunal a ordonné un plan de restauration.

Une infraction en novembre 2000 impliquant le remplissage sur une propriété a entraîné le dépôt d'accusations en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*. Les propriétaires ont été condamnés à une amende de 3 000 $.

En vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*, une entreprise a été déclarée coupable et condamnée à une amende de 200 $ et de 800 $ de plus appliqués à une compensation corrective, et de 3 800 $ remis au MPO pour la publication de matériel éducatif concernant le pompage de béton ou la protection de l'habitat de la rivière Serpentine.

Une infraction sur le ruisseau Haggard en 2000 a donné lieu en septembre 2003 à deux condamnations en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*. Une amende générale de 500 $ a été imposée en plus de 14 000 $ dans le cadre de la créativité dans le choix des sentences en vertu de l'alinéa 79.2(f) de la *Loi sur les pêches*.

Une infraction en milieu forestier à Dacres Point (Goliath Bay) en 2002 a donné lieu à une condamnation en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. Le contrevenant n'avait pas installé les ponceaux requis, le résultat étant qu'une portion de la route et du fossé sont entrés dans un milieu marin. Une amende de 2 500 $ a été imposée.

Mesures de rechange
Une enquête dans le cadre de la *Loi sur les pêches* pour une infraction en vertu de l'article 32, commencée en juillet 2001, a été conclue avec succès en décembre 2003. Le MPO et le contrevenant ont convenu d'une entente de mesures de rechange selon laquelle le MPO a accepté de ne pas porter d'accusation formelle en échange d'un accord visant plusieurs mesures, notamment : améliorer la communication entre le MPO et le contrevenant sur ses exploitations sur le fleuve Columbia, entreprendre plusieurs études sur les impacts des changements de débit sur le poisson et son habitat, la remise de 60 000 $ à des groupes communautaires pour des projets de conservation et de protection du poisson et de son habitat dans le bassin du fleuve Columbia, et la remise de 315 000 $ sur trois ans au MPO pour permettre au ministère d'embaucher un spécialiste pour participer activement aux études sur les pêches et à des projets communautaires, ainsi qu'assurer une meilleure communication entre les parties.

4.0 Dispositions relatives à la prévention de la pollution

Administration et application des dispositions relatives à la prévention de la pollution
En 1978, le Premier ministre confirmait qu'il confiait au ministre de l'Environnement la responsabilité de l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches* – soit l'article 34 et les articles 36 à 42 de la *Loi sur les pêches*. Ces articles de la Loi portent sur le rejet de substances nocives dans les eaux poissonneuses. De plus, un protocole d'entente de 1985 entre le ministère des Pêches et Océans (MPO) et Environnement Canada (EC) souligne les responsabilités du MPO et d'EC concernant l'administration et l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*, et établit plusieurs mécanismes pour faciliter le partage d'information et la coopération.

EC élabore des stratégies et des activités sectorielles pour améliorer les dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*. Il examine aussi comment mieux assurer la conformité constante à la *Loi sur les pêches* et à son règlement.

Cette section du rapport annuel présente un aperçu des deux principaux programmes qu'utilise EC pour s'acquitter de son mandat d'*application de la loi*. Elle comprend également une mise à jour sur la situation de trois ententes bilatérales concernant l'administration et l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*, et un bref examen de certains des développements, des questions et des activités d'importance de l'exercice financier 2003-2004.

Programmes d'EC
Afin de s'acquitter de ses obligations concernant les dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*, EC a mis en œuvre deux importants programmes nationaux : le Programme des urgences environnementales et le Programme d'application de la loi. Les deux programmes fonctionnent dans les cinq régions administratives d'EC (Atlantique, Québec, Ontario, Prairies et Nord, et Pacifique et Yukon). La Direction générale des programmes nationaux dans la région de la capitale nationale coordonne les activités régionales des programmes d'application de la loi et des interventions d'urgence.

Programme des urgences environnementales
Le Programme des urgences environnementales joue un rôle fondamental dans la prévention du rejet de substances nocives dans les eaux poissonneuses. Lorsque le rejet illicite d'une substance nocive se produit, le personnel des urgences environnementales intervient pour s'assurer que les mesures correctives appropriées sont prises. Le paragraphe 38(5) de la *Loi sur les pêches* stipule que les personnes qui possèdent des substances nocives ou qui sont responsables du rejet d'une substance nocive dans les eaux poissonneuses, ou qui ont causé le rejet ou contribué à ce rejet doivent « prendre toutes les mesures raisonnables compatibles avec la sécurité et avec la conservation du poisson et de son habitat » pour prévenir le rejet ou, si le rejet nuisible se produit, « contrecarrer, atténuer ou remédier aux effets néfastes qui en découlent ». Si un déversement ou un rejet anormal se produit, le personnel des urgences environnementales offre des avis environnementaux et techniques aux pollueurs, aux

organismes d'intervention et aux autres paliers de gouvernement. De plus, le personnel des urgences environnementales :

- reçoit les avis et les rapports sur les déversements, les fuites et les autres rejets anormaux de substances nocives dans les eaux poissonneuses
- visite le site des rejets anormaux de substances nocives dans les eaux poissonneuses afin d'observer les activités d'intervention ou d'y participer;
- collecte et analyse l'information pertinente au site du rejet; et
- émet les directives de l'inspecteur exigeant que les pollueurs prennent des mesures correctives ou préventives s'ils n'ont pas pris toutes les mesures raisonnables pour prévenir le rejet nuisible ou pour contrecarrer, atténuer ou corriger les effets néfastes qui peuvent découler du rejet.

Une fois que les agents des urgences environnementales ont exercé leurs responsabilités premières en matière d'urgences, ils peuvent aussi collecter et préserver les éléments de preuve si le retard d'un agent des pêches ou d'un inspecteur des pêches d'EC à arriver sur les lieux donne lieu à la perte ou à la destruction de la preuve.

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le Programme des urgences environnementales a reçu 3 194 rapports de rejets anormaux de substances nocives dans les eaux poissonneuses et a mené 211 inspections sur place pour vérifier si le pollueur s'était conformé au paragraphe 38(5) de la Loi.

La portée des inspections sur place menées par les agents des urgences environnementales qui sont également des inspecteurs des pêches varie selon les régions et selon les ententes administratives et les accords de collaboration qui existent avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. On s'efforce de minimiser le dédoublement du travail tout en s'assurant que l'environnement est protégé adéquatement contre les rejets anormaux de substances nocives dans les eaux poissonneuses.

Le Programme des urgences environnementales coordonne également les activités des équipes régionales des interventions d'urgence (ERIU) des cinq régions administratives d'EC. Ce sont des équipes multidisciplinaires, interministérielles composées de multiples intervenants qui offrent aux organismes concernés par une intervention d'urgence des conseils éclairés sur les procédures et de l'information scientifique *de source unique* sur la protection de l'environnement, l'évaluation des dommages, les mesures de nettoyage et la disposition des déchets résultant du nettoyage.

Programme d'application de la loi

Le programme d'application de la loi d'EC vise à assurer la conformité à la *Loi sur les pêches*, à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, 1999 (LCPE 1999) et à tous les règlements pris en vertu de ces lois. Les inspecteurs et les agents des pêches d'EC

dans les cinq régions administratives du Ministère mènent des inspections et des enquêtes et, dans l'éventualité d'infractions alléguées, émettent des avertissements ou des directives par écrit, et déposent des accusations pour assurer la conformité au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* et à tous les règlements pris en vertu du paragraphe 36(5) de cette loi. Les inspecteurs et les agents des pêches d'EC consignent, suivent et analysent les activités d'application de la loi et les données à l'aide d'une base de données appelée Système national de renseignement sur l'application de la loi reliée à l'environnement (NEMISIS). Le tableau suivant résume les données sur l'application de la loi pour l'exercice financier 2003-2004[6].

[6] Notes sur les statistiques sur l'application de la loi:

- Le nombre d'inspections a trait au nombre d'entités réglementées inspectées quant à la conformité en vertu de chacun des règlements en vigueur et en vertu du paragraph 36(3) de la loi, selon l'« interdiction générale » susmentionnée.
- Les enquêtes sont compilées en tableaux par numéro de dossier d'enquête. Un dossier d'enquête peut comprendre des activités relatives à plus d'un élément de législation ou d'un règlement. Par conséquent, le nombre total d'enquêtes au niveau réglementaire n'équivaut pas au total au niveau législatif.
- Toutes les mesures (sauf les poursuites) sont compilées en tableaux au niveau de l'article d'un règlement ou du paragraphe 36(3). Par exemple, si le résultat d'une inspection est la délivrance d'un avertissement écrit ayant trait à trois articles d'un règlement donné, le nombre d'avertissements écrits est de trois. Le nombre de poursuites est représenté par le nombre d'entités réglementées qui ont été poursuivies, quel que soit le nombre de règlements en cause.

Tableau 5 :
Activités d'application de la loi effectuées en vertu de la *Loi sur les pêches*
Exercice financier 2003-2004

	Total des inspections	Inspections sur place	Inspections hors chantier	Enquêtes*	Poursuites **	Accusations	Condamnations	Directives de l'inspecteur	Avertissements
LOI SUR LES PÊCHES	**4 229**	**913**	**3 316**	**51**	**22**	**10**	**1**	**47**	**251**
Mercure des effluents de fabrique de chlore et lignes directrices	12	1	11	-	-	-	-	-	-
Interdictions générales	1 564	716	848	48	14	10	1	29	112
Lignes directrices pour la qualité des effluents et traitement des eaux usées des installations fédérales	4	4	-	-	-	-	-	-	-
Effluents liquides de l'industrie de la viande et de la volaille et lignes directrices	94	4	90	-	-	-	-	-	-
Règlement sur les effluents des mines de métaux	515	84	431	4	-	-	-	5	98
Lignes directrices concernant les effluents liquides des mines de métaux	2	-	2	-	-	-	-	-	-
Effluents liquides des raffineries de pétrole et lignes directrices	180	10	170	-	-	-	-	-	3
Effluents de la fabrique de pâtes et papiers de Port Alberni	1	-	1	-	-	-	-	-	-
Lignes directrices sur les effluents des établissements de transformation de la pomme de terre	59	4	55	-	-	-	-	-	-
Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers	1 798	90	1 708	7	-	-	-	13	38
Total	4229	913	3 316	59	14	10	1	47	251

* Des 51 enquêtes commencées en 2003-2004, 14 ont pris fin en 2003-2004 et 37 sont en cours. De plus, 139 enquêtes ont commencé avant l'exercice 2003-2004, 57 ont pris fin en 2003-2004 et 82 des enquêtes en cours sont compilées par nombre de dossiers d'enquête. Un dossier d'enquête peut comprendre des activités relatives à plus d'un

élément législatif ou réglementaire. Par conséquent, le nombre total d'enquêtes au niveau réglementaire n'équivaut pas au total au niveau législatif.

** Toutes les mesures (sauf les poursuites) sont compilées en tableaux au niveau de l'article d'un règlement ou du paragraphe 36(3). Par exemple, si le résultat d'une inspection est la délivrance d'un avertissement écrit ayant trait à trois articles d'un règlement donné, le nombre d'avertissements écrits est de trois. Le nombre de poursuites est représenté par le nombre d'entités réglementées qui ont été poursuivies, quel que soit le nombre de règlements en cause.

Ententes bilatérales

Afin de faciliter l'administration coopérative du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* et de ses règlements, EC maintient des ententes bilatérales avec l'Alberta, la Saskatchewan et le Québec.

L'Entente administrative Canada/Alberta concernant le contrôle des dépôts de substances nocives en vertu de la Loi sur les pêches est entrée en vigueur le 1er septembre 1994. L'entente établit les modalités de l'administration coopérative du paragraphe 36(3) et des dispositions connexes de la *Loi sur les pêches*, ainsi que des règlements en vertu de la *Loi sur les pêches* et de la *Environmental Protection and Enhancement Act* de l'Alberta. L'entente rationalise et coordonne les activités réglementaires du Canada et de l'Alberta concernant la protection des pêches et réduit le dédoublement des exigences réglementaires pour les entités réglementées. Au cours de l'exercice 2003-2004, Alberta Environment a déclaré 252 incidents à EC, dont 113 avaient trait à la *Loi sur les pêches*. Cette collaboration a conduit à 16 inspections sur place et à quatre enquêtes. De plus, il y a eu 117 incidents nécessitant une intervention conjointe. Ces initiatives conjointes ont donné lieu à neuf inspections et deux enquêtes.

Le 31 mars 2000, l'Entente bilatérale Canada-Québec concernant le *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* en vertu de la *Loi sur les pêches* a pris fin. EC et le ministère de l'Environnement du Québec ont travaillé en collaboration, dans l'esprit de l'entente expirée, durant la période de négociations en vue d'une nouvelle entente bilatérale qui a été signée le 16 septembre 2003. La nouvelle entente bilatérale Canada-Québec met l'accent sur la réglementation du secteur des pâtes et papiers, qui comprend le *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* en vertu de la *Loi sur les pêches*, et deux règlements pris en vertu de la LCPEE 1999 relatifs au secteur des pâtes et papiers, soit le *Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers* et le *Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers*, pour prévenir le rejet de dioxines et de furannes chlorés dans les effluents des fabriques au-dessus des niveaux détectables.

L'*Entente administrative Canada-Saskatchewan sur la réglementation des dépôts de substances nocives conclue en vertu de la Loi sur les pêches* établit les principes de coopération et détermine une liste d'activités pour lesquelles des accords de collaboration détaillés pourraient être établis. Les accords de collaboration existants sont décrits dans les cinq annexes de l'entente. En 2003-2004, Saskatchewan Environment a entrepris

10 inspections en vertu du *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* pour le compte d'EC. De plus, Saskatchewan Environment et EC ont travaillé en collaboration à deux enquêtes conjointes. Dans les deux cas, une lettre d'avertissement a été transmise et l'enquête a été classée.

Bien qu'il n'y ait pas de date d'expiration officielle de l'entente administrative Canada-Saskatchewan, elle a été signée il y a plus de dix ans. Depuis, il y a eu divers développements au niveau fédéral et au niveau provincial, notamment la modification et la création de lois, de règlements et de politiques, et des changements à la structure organisationnelle des différents ministères des gouvernements. En conséquence, Saskatchewan Environment et EC ont commencé à examiner la nécessité de mettre à jour l'entente administrative.

La possibilité d'élargir l'*Entente administrative Canada-Saskatchewan sur la réglementation des dépôts de substances nocives conclue en vertu de la Loi sur les pêches* pour inclure le *Règlement sur les effluents des mines et métaux* est examinée attentivement par les deux ministères. Ces discussions sont au stade préliminaire et devraient porter fruit au cours de l'exercice 2004-2005.

Pâtes et papiers

Le 28 juin 2003, le ministre des Pêches et Océans a publié les modifications proposées au *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, suite à la préparation des modifications requises par EC. Après une période d'examen de 60 jours, tous les commentaires ont été analysés et la version définitive des modifications a été élaborée. Les modifications finales au *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* devaient être publiées dans la Partie II de la *Gazette du Canada* en mai 2004.

Les modifications visent à rationaliser et à clarifier le *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers*, et maintiendront la rigueur des exigences appliquées à la nature des effluents rejetés par les fabriques de pâtes et papiers. Par exemple, les modifications suppriment les dispositions sur les autorisations transitoires (celles qui existaient ont expiré le 31 décembre 1995). Elles éliminent également le *Règlement sur les effluents de la fabrique de pâtes et papiers de Port Alberni*, et intègrent des rejets admissibles plus stricts et la plupart des exigences spécifiques du *Règlement sur les effluents de la fabrique de pâtes et papiers de Port Alberni* dans le *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* modifié.

Afin de mettre en œuvre sans heurt le règlement modifié, plusieurs séances d'information sont prévues à l'automne 2004. Ces séances de promotion de la conformité informeront les responsables des fabriques des nouvelles exigences en vertu du règlement modifié.

En vertu de l'ancien et du nouveau *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers*, ces fabriques doivent mettre en œuvre un programme de surveillance des effets environnementaux. Ce programme exige que les fabriques de pâtes et papiers entreprennent une surveillance ponctuelle de l'environnement récepteur ainsi que des évaluations

scientifiques des effets des effluents de la fabrique sur le poisson, son habitat et l'utilisation des ressources halieutiques. Le programme de surveillance des effets environnementaux est structuré en trois ou quatre séquences annuelles de surveillances et en phases d'interprétation qu'on appelle « cycles ». Le 1[er] avril 2004, les rapports du cycle 3 ont été soumis à EC et le Ministère examine actuellement les résultats des données du cycle 3.

Mines de métaux

Le *Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux* est entré officiellement en vigueur le 6 décembre 2002. Il impose des limites sur le rejet du cyanure, des métaux et des solides en suspension, et interdit le rejet de tout effluent qui soit mortel pour le poisson.

Tout au long de l'exercice 2003-2004, EC a pris plusieurs mesures pour intégrer le *Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux* à son approche globale pour l'administration et l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*. Une approche uniforme nationale aux activités de promotion de la conformité et d'application a été considérée comme un élément crucial de la mise en œuvre du *Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux*. En conséquence, dans l'exercice 2003-2004, EC a mis l'accent sur quatre objectifs principaux : promotion de la conformité de la collectivité réglementée, formation des agents de programme et des inspecteurs et agents des pêches sur les exigences clés du règlement, mesure d'application pour vérifier et assurer la conformité au nouveau règlement, et évaluation des méthodes de surveillance des effets environnementaux proposées par les propriétaires et exploitants des mines.

Le Ministère élabore actuellement le premier rapport sommaire sur le rendement des mines concernant les exigences clés du *Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux*. Le premier rapport est prévu pour le début de 2005 (des rapports annuels sur le rendement suivront par la suite).

Effluents des eaux usées municipales

Le ministre des Pêches et Océans et le ministre de l'Environnement reconnaissent que les effluents des eaux usées municipales peuvent avoir des conséquences sur l'habitat du poisson et initient le lancement d'une stratégie nationale de gestion des eaux usées visant ce problème. À l'appui de la stratégie, le MPO a l'intention de mettre en place un règlement en vertu du paragraphe 36(5) de la *Loi sur les pêches* avec l'aide d'EC. Ce règlement imposera des limites de substances nocives pour les effluents des eaux usées municipales et exigera que les installations de traitement des eaux usées municipales ne rejettent aucun effluent mortel. EC applique également les dispositions de la partie 4 de la LCPE 1999 pour trois substances toxiques se retrouvant dans les eaux usées municipales, soit les chloramines inorganiques, l'ammoniac dissout dans l'eau et les effluents chlorés, par un avis exigeant la préparation et la mise en œuvre de plans de prévention de la pollution pour des installations spécifiques.

Salubrité des eaux coquillières

EC, le MPO et l'Agence canadienne d'inspection des aliments sont responsables du Programme canadien de contrôle sanitaire des mollusques. EC évalue la qualité de l'eau des

zones de prise de mollusques. Le MPO classifie les zones approuvées, approuvées sous condition ou fermées en fonction de l'évaluation d'EC. L'Agence canadienne d'inspection des aliments effectue une surveillance des biotoxines dans les zones de prise de mollusques pour s'assurer que des toxines dangereuses ne sont pas présentes dans les mollusques au-delà de seuils spécifiés. Dans l'exercice 2003-2004, la zone totale évaluée a augmenté de 20,260 km^2 à 21,013 km^2, la zone totale approuvée pour la prise a augmenté de 14,795 km^2 à 15,375 km^2, la zone totale approuvée sous condition a augmenté de 462 km^2 à 545 km^2, et la zone totale fermée pour la prise a augmenté de 5,003 km^2 à 5,093 km^2. Il est important de noter que l'augmentation de la zone totale évaluée représente presque tout le changement dans les zones approuvées, approuvées sous condition et fermées.

En plus de ses activités de classification, EC exerce sa responsabilité de promouvoir la prévention de la pollution, l'assainissement et la restauration des zones de culture de mollusques par des arrangements coopératifs et d'autres initiatives.

Substances nocives
De nombreuses activités ont visé la gestion des substances nocives. Le programme « plumes nettes » en est un exemple. Dans le cadre de ce programme, les ports de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse ont été visités par un membre du personnel d'EC qui a offert de l'information sur les effets du pétrole sur les oiseaux marins, et sur les lois canadiennes associées aux déversements de pétrole dans le milieu marin. Des plans sont en cours pour étendre ce programme aux autres provinces et ports et pour collaborer avec d'autres organismes afin de fournir de l'information et de promouvoir la conformité aux divers protocoles et lois portant sur les déversements de pétrole dans le milieu marin.

Sites contaminés
Les programmes sur les sites contaminés visent à atténuer, réduire ou éliminer les effets nocifs des sites contaminés sur l'environnement et la santé humaine. Tout au long de l'exercice 2003-2004, EC a offert des conseils et formulé des recommandations sur la pertinence de l'assainissement basées sur le risque écologique et l'évaluation des sites contaminés concernant la conformité à la *Loi sur les pêches*. Dans le cadre du Plan d'action accélérée concernant les sites contaminés fédéraux et en conjonction avec Santé Canada, la région de l'Atlantique d'EC a tenu un atelier sur l'évaluation du risque écologique pour les ministères fédéral et provincial de l'environnement.

Prévention de la pollution
EC poursuit plusieurs initiatives de prévention de la pollution visant à éviter la production de polluants plutôt que d'essayer de les gérer après leur production. En 2003-2004, plusieurs activités régionales ont donné des résultats encourageants. La région de l'Atlantique a mis en œuvre une initiative de « navigation propre » pour encourager l'utilisation de stations de vidange de bateau dans les Maritimes. Dans la région du Pacifique et du Yukon, le personnel du programme a offert des conseils à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire sur l'élaboration de codes de pratique régionaux sur l'utilisation des pesticides.

Agriculture
Les plaintes associées à l'agriculture ont augmenté considérablement en 2003-2004. Bien qu'EC croit que l'intendance de meilleures pratiques de gestion et les activités de prévention de la pollution soient importantes pour une industrie agricole qui se conforme à la *Loi sur les pêches*, le rejet de l'urine et des excréments du bétail dans les eaux poissonneuses demeure une infraction éventuelle au paragraphe 36(3) de la loi, car ce sont des substances nocives dont le rejet n'est pas autorisé par la réglementation fédérale. Tout au long de l'exercice 2003-2004, EC a travaillé avec Agriculture et Agroalimentaire Canada, le MPO et l'industrie agricole pour partager de l'information, offrir une aide technique et promouvoir la conformité à la *Loi sur les pêches*.

Regard sur l'avenir – les objectifs d'EC pour l'exercice 2004-2005
En 2003-2004, EC poursuivra ses activités d'application de la loi concernant les dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches* et maintiendra sa relation de travail avec les autres organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux. Le Ministère continuera également de rechercher la coopération des homologues provinciaux et territoriaux afin d'assurer une application juste et uniforme de la loi, des rapports fiables et efficients sur les déversements et les autres rejets non contrôlés dans les eaux poissonneuses, ainsi que la formation et l'échange d'information.

Voici certains des projets parmi les plus importants retenus pour l'exercice 2004-2005 :

1. Le ministre de l'Environnement travaille à la mise au point des modifications au *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* d'ici mai 2004. Les modifications rationaliseront le processus réglementaire et intégreront le *Règlement sur les effluents de la fabrique de pâtes et papiers de Port Alberni*. Pour informer les fabriques et les autres iintervenants des changements réglementaires, une série d'activités de promotion de la conformité est prévue pour l'automne 2004.

2. En réponse à une augmentation considérable de plaintes associées à l'agriculture, EC et le MPO travailleront de concert avec Agriculture et Agroalimentaire Canada sur les éléments environnementaux du Cadre de politique agricole. De plus, EC élaborera une approche axée sur le risque concernant les infractions alléguées de l'industrie agricole à la *Loi sur les pêches*. Cette approche comprendra la considération du potentiel de rejet (d'après le nombre d'animaux, la durée et la fréquence de l'accès et d'autres critères), et le degré auquel les mesures préventives ont été prises pour empêcher le bétail d'avoir accès aux cours d'eau.

3. Au cours du prochain exercice, EC prévoit émettre un avis final exigeant la préparation et la mise en œuvre de plans de prévention de la pollution pour le rejet de l'ammoniac dissout dans l'eau, des chloramines inorganiques et des eaux usées chlorées en vertu de la LCPE 1999. De plus, EC et le MPO poursuivront les discussions concernant un règlement possible sur les effluents des eaux usées municipales en vertu du paragraphe 36(5) de la *Loi sur les pêches*.

4. Au cours de l'été 2002, la région de l'Ontario a commencé un projet d'évaluation de la qualité des effluents auquel participent neuf mines de métaux. L'étude consiste à décrire les effluents de ces neuf mines de métaux durant les trois premières années du *Règlement*

sur les effluents liquides des mines de métaux, et on tentera de déterminer s'il y a une amélioration ou non de la qualité des effluents de ces mines. Les eaux réceptrices dans lesquelles cinq de ces mines rejettent leurs effluents sont également échantillonnés pour déterminer la qualité des eaux réceptrices. On prévoit que ce projet se poursuivra jusqu'en 2005-2006. De plus, la région de l'Ontario assure le suivi de toutes les infractions alléguées au *Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux* par les mines ontariennes afin de déterminer la nature des infractions de ces mines et leur réussite ultérieure à se conformer aux exigences du règlement et la maintenir. Parce que le *Règlement sur les effluents liquides des mines de mines de métaux* modifié est aussi strict que la réglementation provinciale existante, aucune mine de métaux en Ontario n'a obtenu d'autorisations transitoires en vertu du *Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux.*

5. Dans l'exercice 2003-2004, la Division des urgences environnementales de la région de l'Atlantique a travaillé avec trois régions du MPO et les quatre provinces de l'Atlantique pour mettre à jour les procédures d'intervention face à la mortalité naturelle massive de poissons associée à la pollution pour les provinces de l'Atlantique. Les nouvelles procédures remplaceront le document existant et le compléteront. Le document sera mis au point en 2004-2005.

6. Actuellement, les données relatives à l'administration et à l'application de la *Loi sur les pêches* sont gérées dans deux bases de données indépendantes : NEMISIS et le Système national des urgences environnementales. Afin de faciliter une gestion mieux intégrée des données, ces bases de données sont fusionnées. La nouvelle base de données gérera les données sur l'application et les données sur l'application de la loi, et elle sera complétée en 2004-2005. De plus, le travail se poursuit pour élargir le système de déclaration réglementaire ayant fait l'objet d'un projet pilote dans la région de l'Ontario d'EC. L'intention est d'avoir un seul portail pour la soumission électronique par les entités réglementées de l'information exigée par la *Loi sur les pêches* à EC. Cette initiative ne nécessitera pas de changements au cadre de présentation de rapports en vertu de l'*Entente bilatérale Canada-Québec concernant le Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers.*

7. Dans l'exercice 2003-2004, la région du Pacifique et du Yukon a lancé un projet conjoint avec le MPO visant les problèmes de pollution marine associés aux chantiers d'entretien des bateaux. Les études préliminaires indiquent que les eaux usées de ces installations sont très toxiques pour le poisson (LC50 0,56 %). La région a lancé une campagne de promotion de la conformité et d'application de la loi sur trois ans pour stimuler la conformité aux meilleures pratiques de gestion pour les installations de construction et de réparation navale, pratiques établies par la Direction de la protection de l'environnement et le MPO. Le programme de promotion de la conformité pour 2004-2005 visera plus de 100 installations de réparation de bateaux dans la province. Des inspections seront effectuées au cours des deux années suivantes pour vérifier la conformité à la *Loi sur les pêches.*

Carte 1 : Bureaux du Programme de gestion de l'habitat

Annexe 1 :
Dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution

Article	Intention
20	Le ministre peut prescrire la construction d'échelles à poissons.
21	Le ministre peut autoriser le financement, ordonner la construction ou l'enlèvement d'une échelle à poissons ou prescrire la mise en place de dispositifs d'arrêt ou de déviation.
22	Le ministre peut exiger que le débit d'eau soit suffisant pour assurer la sécurité des poissons, la submersion des frayères ainsi que le libre passage des poissons pendant la construction.
26	Interdiction de créer des obstacles au passage des poissons dans les chenaux et les cours d'eau. Le ministre peut aussi autoriser la mise en place de dispositifs destinés à empêcher le poisson de s'échapper.
27	Interdiction d'endommager ou d'obstruer une échelle à poissons, d'entraver le passage des poissons aux échelles et de pêcher à proximité des échelles à poissons.
28	Interdiction d'utiliser des explosifs pour chasser ou tuer le poisson.
30	Le ministre peut prescrire la mise en place de dispositifs de retenue des poissons ou de grilles pour empêcher les poissons d'être entraînés dans les dérivations ou prises d'eau.
32	Interdiction de causer la mort de poissons par d'autres moyens que la pêche.
34	Définitions employées dans les articles 35 à 42.
35	Interdiction des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson, sauf avec une autorisation du ministre ou conformément à des règlements.
36	Interdiction de rejeter des substances nocives dans les eaux où vivent des poissons, sauf en conformité avec des règlements.
37	Le ministre peut exiger des plans et des spécifications pour les ouvrages ou entreprises qui peuvent affecter le poisson ou son habitat. Le ministre peut, par règlement ou avec l'approbation du gouverneur en conseil, prendre des arrêtés pour restreindre ou fermer les ouvrages ou entreprises qui peuvent détériorer l'habitat du poisson ou causer le rejet de substances nocives.
38	Donne au ministre le pouvoir de désigner des inspecteurs et des analystes, et décrit les pouvoirs de l'inspecteur, notamment l'entrée dans des locaux et la perquisition, et le pouvoir d'ordonner la prise de mesures de prévention, de correction ou de dépollution. Prévoit la mise en place de règlements prescrivant la déclaration des rejets anormaux d'une ou de plusieurs substances nocives effectués en contravention de l'interdiction générale, des règlements ou des autorisations émises pour le site.
40	Fixe les peines prévues en cas de contravention aux articles 35 ou 36; de défaut de fournir de l'information ou d'entreprendre un projet conformément à l'article 37; ou de défaut de faire rapport ou de se conformer d'autre façon à l'article 38.
42	Les personnes qui causent le rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons sont responsables des frais subis par Sa Majesté. Le ministre doit aussi préparer un rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions de *la Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution, ainsi qu'un résumé statistique des condamnations prononcées en vertu de l'article 40.
43	Le gouverneur en conseil peut faire des règlements visant à mettre en oeuvre les objectifs et les dispositions de *la Loi sur les pêches*, notamment en matière de protection de l'habitat du poisson et de prévention de la pollution.

5.0 Liste des abréviations

ACEE	Agence canadienne d'évaluation environnementale
AUT	Autoroute
C et P	Conservation et protection
CGARR	Cadre de gestion axée sur les résultats et de responsabilisation
DDPH	Détérioration, destruction ou perturbation de l'habitat
EC	Environnement Canada
EE	Évaluation environnementale
GPA	Gestion des pêches et de l'aquaculture
GTNO-MdT	Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest-Ministère des transports
km	kilomètre
km^2	kilomètre carré
LCEE	Loi canadienne sur l'évaluation environnementale
LCPE 1999	Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999
LEP	Loi sur les espèces en péril
LGRVM	Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie
LPEN	Loi sur la protection des eaux navigables
m	mètre
m^2	mètre carré
m^3	mètre cube
MPO	Pêches et Océans Canada
MRNO	Ministère des Ressources naturelles de l'Ontario
MW	mégawatt
NEMISIS	système national de renseignement sur l'application de la loi reliée à l'environnement
PGH	Programme de gestion de l'habitat